

VILLE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2014

TERRITOIRE

- 1 – JARDINS FAMILIAUX FERME DUFOUR – CONVENTION AVEC ASSOCIATION DE GESTION (RAPPORTEUR : G. ASSI)
- 2 – SERVITUDE DE PASSAGE EN TRÉFONDS – PROPRIÉTÉ COMMUNALE 44 CHEMIN DES RAZES (RAPPORTEUR : G. ASSI)

POPULATION

- 3 - CONVENTION INTERCOMMUNALE – TARIFS DE LA PARTICIPATION ANNÉE SCOLAIRE 2013-2014 (RAPPORTEUR : M. A. CHAPON)
- 4 – PARTICIPATION DÉFILÉ BIENNALE DE LA DANSE (RAPPORTEUR : V. SARSELLI)
- 5 – DISPOSITIF « VILLE-VIE-VACANCES » 2014 (RAPPORTEUR : V. SARSELLI)
- 6 – NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES – CRÉATION DE POSTES (RAPPORTEUR : M. A. CHAPON)

VIE LOCALE

- 7 – PROJET FONCTIONNEMENT NOUVELLE PISCINE - CRÉATION DE POSTES – TARIFICATION (RAPPORTEUR : B. GILLET)
- 8 – CONVENTION D'OBJECTIFS ASSOCIATION « SAINTE FOY PÉTANQUE » (RAPPORTEUR : B. GILLET)
- 9 – EXTENSION DE LA STRUCTURE ARTIFICIELLE GYMNASE RAYMOND BARLET – PROJET D'AVENANT (RAPPORTEUR : B. GILLET)

TRAVAUX, MOYENS GÉNÉRAUX, YZERON

- 10 – ÉQUIPEMENT PUBLIC LE MÉRIDIEN – PROJETS D'AVENANTS (RAPPORTEUR : C. GUILLAUD)
- 11 - NOUVELLE PISCINE – PROJETS D'AVENANTS (RAPPORTEUR : C. GUILLAUD)
- 12 – MARCHÉ DE MAINTENANCE ÉCLAIRAGE PUBLIC – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ (RAPPORTEUR : C. GUILLAUD)

INSTITUTIONS, FINANCES, PERSONNEL

- 13 - BUDGET PRIMITIF 2014 – VILLE (RAPPORTEUR : M. CHAPAS)
- 14 – BUDGET PRIMITIF 2014 – LOTISSEMENT (RAPPORTEUR : F. LAMY)
- 15 – MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS (RAPPORTEUR : S. CRUZ)
- 16 – TAUX PRESTATIONS ACTION SOCIALE (RAPPORTEUR : S. CRUZ)

QUESTIONS DIVERSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2014

L'an deux mille quatorze et le 6 février à dix neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune se sont réunis sur la convocation et sous la présidence du Maire, Monsieur Michel CHAPAS, dans la salle du conseil municipal.

* * * * *

PRÉSENTS : MM. CHAPAS, ASSI, GILLET, SARSELLI, CHAPON, PATTEIN (pouvoir à M. GILLET jusqu'au rapport 6), CHARRIÉ (à compter du rapport 2), CRUZ, MIGNOT-CAMINALE, BAVOZET, BOHER-BAZAILLE, GUILLAUD, FATINET, LAMY, MOLIMAR, BRENDERS, BARRELLON, ANSELME, FUSARI, AZOULAY, AKNIN (à compter du rapport 7), NOUHEN, MOMIN, LATHUILIÈRE, ISAAC-SIBILLE, POMMET (à compter du rapport 6), CASTRIGNANO, COSSON, THALLER, VALENTINO, LE BRAS, GUERRY, LAINÉ,

MEMBRES EXCUSÉS : MM. GIORDANO (pouvoir à Mme BOHER-BAZAILLE), RASSAT (pouvoir à Mme NOUHEN).

SECRÉTAIRE : M. GUERRY

* * * * *

M. LE MAIRE : Nous devons approuver le procès-verbal de notre séance du 19 décembre dernier.

Y a-t-il des observations ?

Il n'y en a pas, je vous remercie de prendre acte de ce procès-verbal.

DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Liste annexée en fin de procès-verbal.

1 – JARDINS FAMILIAUX FERME DUFOUR – CONVENTION AVEC ASSOCIATION DE GESTION

M. ASSI, Premier Adjoint au Maire, rappelle que la ville de Sainte Foy-lès-Lyon accueille sur son territoire et ce depuis plusieurs décennies des jardins familiaux sur les sites de Lambotte et du Fort.

Ces jardins réalisés par la ville, regroupe 110 parcelles et sont mises à la disposition de l'Association des jardins familiaux qui en assure la gestion.

Animée par une volonté de pérenniser et de développer ses équipements, la ville de Sainte Foy-lès-Lyon a entrepris la création d'un nouveau site avec 23 jardins dont un partagé sur le site Ferme Dufour, sise chemin de Montraÿ.

Aujourd'hui, la construction de ces jardins avec un volet paysager et environnemental, est achevée.

Les responsables de l'association des jardins familiaux ont exprimé à la Ville n'être pas en mesure de prendre en charge ce troisième site, comme il en avait été convenu de longue date. Dès lors, une nouvelle structure associative dénommée « Association des jardins de la Ferme Dufour » créée le 27 janvier 2014, se propose de prendre en charge la gestion du nouvel équipement sis chemin de Montraÿ.

Le projet de gestion présentée par la nouvelle association étant compatible avec la politique souhaitée par la ville de conserver à ces jardins une dimension sociale dans un cadre de développement durable et de préservation de l'environnement fidésien, la ville de Sainte Foy-lès-Lyon, y a adhéré.

Afin de permettre à l'Association des jardins de la Ferme Dufour de mener à bien son projet et d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée, la ville de Sainte Foy-lès-Lyon accepte de mettre à sa disposition les parcelles de jardins familiaux du site sis chemin de Montraÿ.

L'Association des jardins de la Ferme Dufour assurera la gestion des équipements que la ville met à sa disposition, aux conditions et modalités arrêtées d'un commun accord et formalisées par le projet de convention joint en annexe.

Ce dossier a été présenté à la commission administrative qui a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la création de l'Association des jardins de la Ferme Dufour et autoriser sa domiciliation à la Maison Nature, 11 avenue Limburg 69110 Sainte Foy-lès-Lyon,
- approuver le projet de convention de mise à disposition par la ville de Sainte Foy-lès-Lyon, des jardins familiaux et des équipements implantés sur le site de la Ferme Dufour, sise chemin de Montraÿ, à l'Association des jardins de la Ferme Dufour,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec l'association.

**CONVENTION
de mise à disposition de terrain par la
commune à l'Association des jardins de la
ferme Dufour**

Entre

La Commune de Sainte Foy-lès-Lyon, 10 rue Deshay, 69110 Sainte Foy-lès-Lyon,
représentée par Monsieur Michel CHAPAS, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une
délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2014 devenue exécutoire le

d'une part,

ET

L'Association des jardins de la Ferme Dufour, association créée le 27 janvier 2014, ayant son siège
social à la Maison Nature 11 avenue de Limburg 69110 Sainte Foy-lès-Lyon,
Représentée par son Président Monsieur JACOLIN, agissant es-qualité conformément aux stipulations
des statuts de l'Association,

d'autre part,

Lesquelles préalablement à la présente convention, exposent ce qui suit :

EXPOSE

La commune de Sainte Foy avec le concours financier du Grand Lyon a créé de nouvelles parcelles de jardins familiaux sur le site de la Ferme Dufour. L'Association des jardins familiaux de Sainte Foy lès Lyon devait en assurer la gestion, à la date de livraison des jardins elle n'est plus en mesure de le faire. Une nouvelle association : l'Association des jardins de la Ferme Dufour - s'est ainsi créée pour assurer la gestion du site. Bien qu'indépendante, l'Association des jardins de la ferme Dufour, n'a pas vocation dans le temps à s'inscrire dans une démarche qui tende à l'isolement. Le conseil d'administration veillera à prendre toute initiative, visant à établir un partenariat avec les deux sites actuels que sont Lambotte et le Fort. L'objectif à court terme est certes de mutualiser les moyens, mais il est aussi et surtout de rendre plus visible et plus affirmé un projet de territoire participatif d'habitants acteurs d'une dynamique de cohabitation inter-site, voire intergénérationnelle, source de solidarité et garante du lien social. L'ensemble des actions qui pourrait être mis en place et engagé ont la prétention de jeter les bases d'un projet de regroupement des trois sites au sein d'une fédération, partant du principe que l'association des jardins de la ferme Dufour peut-être affiliée à toute organisation ou fédération de son choix.

Ceci exposé et en vue de définir les conditions et modalités de mise à disposition d'un terrain communal au profit de l'Association des jardins de la ferme Dufour, les parties à la présente conviennent et arrêtent ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La ville de Sainte Foy-lès-Lyon consent à l'Association des jardins de la ferme Dufour, la mise à disposition d'une partie d'un terrain communal, répertorié au cadastre sous le numéros 349 de la section AY, d'une contenance totale de 88 706 m². Les jardins figurant sur le plan joint en annexe pour une surface inférieure à 4 000 m² sont constitués de :

- 22 parcelles de 100 à 160m², avec leurs équipements et leurs installations, dont les abris et les clôtures
- 360m² de jardin partagé
- 1 local commun.

Outre la mise à disposition de cette partie de terrain d'une contenance inférieure à 4000 m², la Ville de Sainte Foy-lès-Lyon pourra également apporter une aide à l'Association, notamment pour une amélioration de l'aspect environnemental des jardins.

Cette aide pourra prendre la forme d'une assistance technique pour l'étude ou la réalisation de projets définis d'un commun accord, ou encore la mise à disposition à titre occasionnel, de bennes ou matériels etc...

ARTICLE 2 - REDEVANCE

La mise à disposition par la Ville de Sainte Foy-lès-Lyon de la parcelle de terrain ainsi que l'aide logistique et l'assistance technique au bénéfice de l'Association des jardins de la ferme Dufour sont consenties à titre purement gratuit.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS RECIPROQUES

A3-1 : Obligations de l'association vis-à-vis de la Municipalité :

- Un règlement intérieur viendra préciser les obligations qui incomberont aux personnes attributaires de jardins.
- En aucun cas, les abris de jardins ne pourront être utilisés à usage d'habitation, même temporaire.
- Entretien du site : l'association prendra en charge les soins apportés aux végétaux et destinés à en assurer la pérennité.
- Elle s'engage à maintenir les lieux occupés en bon état de propreté et d'entretien, notamment par :
 - L'entretien courant des abris
 - La lutte contre l'ambrosie
 - La gestion des déchets inhérents à son activité (collecte et élimination)
 - L'entretien et la purge des réseaux d'eau selon la notice technique fournie par la mairie
- L'association devra obtenir l'autorisation de la municipalité pour toutes modifications du terrain, des abris et locaux (abattage d'arbres, plantations, constructions...).

- L'Association prendra à son nom l'ensemble des abonnements et branchements nécessaires au bon fonctionnement de ses activités.
- Sécurité du Site : l'association engage ses adhérents à ne pas stocker sur le terrain des matières dangereuses, inflammables, nauséabondes, en infraction avec la législation sur les établissements dangereux ou insalubres ainsi que des outils contondants ou dangereux susceptibles de blesser des visiteurs.
- Accessibilité dans le cadre de visites ou d'opérations d'éducation à l'environnement (scolaires, publics...) à l'initiative de la municipalité, des écoles ou de toutes autres institutions : dans la mesure où l'association en aura été préalablement informée, celle-ci s'engage à permettre l'accès du terrain à toutes les personnes concernées par ces opérations. Ces manifestations, purement informatives ne doivent pas entraîner des opérations techniques sur les jardins sans l'accord de l'association. L'association mettra donc à disposition de la commune un double des clés des portails et de l'abri.
- Préservation du caractère naturel et biologique du site. L'association s'engage à mettre ses pratiques en accord avec l'agriculture biologique, afin de garantir la biodiversité faunistique et floristique de l'éco système.
- Calendrier des activités tournées vers le public : l'association s'engage à communiquer à la municipalité un calendrier d'activités tournées vers le public
- Pas de vente en concurrence avec les producteurs : Les fruits des jardins ne feront pas l'objet de négoce susceptibles d'entrer en concurrence avec les agriculteurs du secteur. Les légumes récoltés dans les parcelles potagères seront destinés à la consommation familiale. Seules les activités non lucratives seront admises sur ce terrain.
- Aucune réunion à caractère politique, commercial, syndical ou confessionnel ne pourra être organisée sur ce lieu sans l'accord préalable écrit du maire de Ste Foy les Lyon.
- Réserver deux parcelles de terrain pour la mairie qui pourra les confier provisoirement en coordination avec l'association des jardins de la ferme Dufour à une association caritative et d'intérêt général. En cas de non utilisation des parcelles et afin de ne pas les laisser en friche, l'association pourra les utiliser, avec l'accord de la mairie, pour des plantations à caractère collectif et saisonnier (courges, pommes de terre, engrais vert, etc.).
- La mise à disposition étant consentie au titre de l'intuitu personae, l'Association attributaire ne pourra ni céder les droits qu'elle tient de la présente convention, ni les transférer.
- Toute mutation par l'Association de ces droits, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention.

A3-2 : Obligations de la commune vis-à-vis de l'association :

- La commune autorise l'association à se domicilier à la Maison Nature, à s'y réunir et à fournir une boîte aux lettres en mairie.
- Les opérations techniques importantes (élagages, mise à disposition de bennes pour les végétaux ou les gravats, ...) seront réalisées par la municipalité en concertation avec l'association.

- L'aménagement du terrain a été réalisé par la commune en 2013, les cabanons et les réseaux notamment sont neufs. En cas de dysfonctionnement ou de mal-façons des équipements apparaissant à l'usage, la commune s'engage à prendre en charge les problèmes et faire jouer la garantie décennale du constructeur.
- La commune s'engage à fournir le plan du réseau d'eau et la notice technique pour la purge hivernale
- Les toilettes publiques à proximité et accessibles aux jardiniers sont gérées et entretenues par la commune
- Information : dans un souci de coordination, la municipalité informera l'association dans des délais raisonnables pour toutes opérations et manifestations dont elle a l'initiative.
- Si la vocation du site est remise en cause, la municipalité s'engage à rechercher des solutions pour la continuité des activités de l'association.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DES PARCELLES :

L'attribution des parcelles interviendra sur décision d'une commission paritaire Ville – Association, selon des conditions fixées dans le règlement intérieur et agréées par la Ville.

ARTICLE 5 : PARTENARIATS :

La municipalité et l'association s'autorisent à mettre en place des partenariats permettant de développer des activités complémentaires ou toutes autres activités nécessaires pour la pérennité du jardin, tout en respectant l'esprit de la présente convention.

ARTICLE 6 : REPRÉSENTATION DE LA MAIRIE AU SEIN DE L'ASSOCIATION

La Municipalité bénéficiera d'un siège au sein des instances dirigeantes de l'association en tant que Membre de droit.

Par ailleurs un comité de pilotage sera créé, composé des représentants de l'association (désignés par ses membres) et les élus référents de la commune, et se réunira une fois par an, par sollicitation de la commune. Il aura pour objectifs entre autres de faire le bilan annuel de l'activité des jardins et de définir ou d'actualiser les modalités d'attributions des parcelles aux fidésiens et aux associations.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE CIVILE.

L'association devra garantir sa responsabilité civile découlant de ses activités et de ses propres biens auprès d'une compagnie notoirement connue.

L'association devra souscrire un contrat d'assurance concernant les risques nés de ses activités (recours des tiers, incendie ou vol du matériel lui appartenant) et qui devront être couverts par une police de responsabilité civile. Elle devra fournir à la commune une attestation de son assurance sous peine de résiliation de la présente convention.

Il sera prévu une renonciation à tous recours de l'association et de ses assureurs envers la collectivité et ses assureurs. La commune ne pouvant en aucun cas être tenue responsable de la perte ou de la détérioration des biens personnels de l'association pouvant se trouver dans les locaux de la commune.

La Ville reste propriétaire des abris de jardins et à ce titre les assure auprès de sa compagnie d'assurance.

ARTICLE 8 : CONDITIONS PARTICULIÈRES

L'association prendra le terrain en l'état d'aménagement, et s'engage à signaler tout dysfonctionnement et anomalie.

Le jardin partagé sera aménagé par l'association selon le projet défini avec la mairie

L'association ne pourra changer la destination du bien, ni céder son droit d'occupation des lieux.

Elle devra se conformer à tous les règlements sanitaires, de police et de voirie.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION ET MODALITÉS DE RUPTURE

- Durée : la présente convention est conclue pour une période de 3 ans à compter de la date de signature. Les parties conviennent de se réunir 6 mois avant l'échéance de la période en cours afin d'étudier les conditions et modalités de renouvellement de la convention.
- Modalités de rupture : La convention pourra être dénoncée à tout moment par chaque partie en cas de force majeure, ou d'incapacité durable de tenir les engagements, ou de changement de vocation des lieux.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

- Le non respect durable d'une des clauses de la convention par l'association pourra entraîner la résiliation, sans préavis par la commune, de la présente convention.
- En cas de résiliation aux torts de l'association, celle-ci ne pourra prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 11 : LITIGES – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout différend susceptible d'opposer les deux parties signataires de la présente convention, du fait notamment de l'interprétation ou de l'exécution de ses clauses relèvera de droit de la compétence du tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile :

- pour la Ville à l'Hôtel de Ville sis, 10 rue Deshay 69110 Sainte Foy-lès-Lyon,
- pour l'Association à la Maison Nature, sise 11 avenue de Limburg 69110 Sainte Foy-lès-Lyon.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon le

En cinq (5) exemplaires originaux

Pour la Commune

Le Maire,

Michel CHAPAS

Pour l'Association.

Son Président,

M. LE MAIRE : J'ajoute si vous le voulez bien, et c'était en filigrane dans le rapport, qu'il nous a fallu répondre à une situation imprévue qui était celle de la défaillance de l'association par rapport aux engagements. C'est ainsi que cela se passe dans la vie associative, il y a des moments où on traverse des passages un peu plus difficiles liés à beaucoup de choses. Cette association comme toutes les autres est aidée par les bénévoles qui y mettent leur cœur mais surtout leur temps et aujourd'hui ils mesurent ce que représente un engagement très intense surtout dans les premières étapes qui vont être celles de l'attribution des parcelles. Il s'agit donc de la sélection des candidatures (je crois qu'il y en a 64) et ensuite du portage et du démarrage de ces nouveaux jardins. Et à partir du moment où ils considèrent ne pas être à même de répondre à ces exigences, il a fallu trouver des moyens permettant de ne pas perdre de temps. Nous étions contraints par la saison car le printemps n'attend pas et nous étions donc à quelques semaines près. Nous ne souhaitons pas que les services municipaux aient la charge de l'entretien de ces jardins et perdent du temps donc il fallait effectivement créer les dispositifs nécessaires pour mettre à disposition ces parcelles le plus rapidement possible afin que cela soit prêt au mois de mai.

MME NOUHEN : Donc cette association a été créée en catastrophe pour pallier la défection...

M. LE MAIRE : Cela s'est fait rapidement.

MME NOUHEN : Cela fait à peine 10 jours et cette association n'est pas encore inscrite au Journal Officiel. Est-ce que cela ne pose pas de problème de prendre déjà une délibération à ce sujet ?

M. ASSI : Les statuts sont déposés en Préfecture donc nous pouvons préalablement délibérer. Il faut enlever le terme de « catastrophe » car je crois que dans la vie il y a des aléas. Ici il y a donc eu un aléa puisque les jardins ont été livrés aux alentours du 18 décembre. Il a fallu réagir rapidement parce que nous avons un calendrier de saisons qui fait que le printemps arrivant, nous ne pouvons pas nous permettre de faire des procédures trop longues. Il a donc fallu trouver des volontaires étant prêts à reprendre le flambeau. Nous en avons trouvé, ils ont été appuyés par un organisme qui se nomme « Pass'Jardins » avec lequel j'ai l'habitude de travailler à la Communauté urbaine. Cet organisme est donc venu en aide à la création de cette association et de cette convention et tout cela est donc pris en charge par la Communauté urbaine qui est, je vous le rappelle, financeur dans cette opération ; c'est-à-dire que cela n'a rien coûté aux contribuables fidésiens.

M. LE MAIRE : Cet organisme « Pass'Jardins » va également nous accompagner pour les sélections des jardins.

M. ASSI : Ils ont l'habitude de travailler sur l'ensemble des jardins familiaux de la Communauté urbaine, de la région lyonnaise et de Rhône-Alpes.

M. LE MAIRE : Ce sont donc, pour nous, des ressources gratuites qui sont mises à disposition pour pouvoir réengager effectivement les choses.

MME NOUHEN : Je vois également dans le rapport que l'on autorise cette association à se domicilier à la Maison Nature mais lorsque vous avez déposé les statuts, vous avez déjà inscrit cela ? Donc on autorise quelque chose qui a déjà été décidé ?

M. LE MAIRE : Qu'est-ce qu'on autorise déjà ?

MME NOUHEN : Le fait que cette association ait son domicile à la Maison Nature.

M. LE MAIRE : Sur la base de l'autorisation...

MME NOUHEN : Oui donc cela a déjà été déposé il y a 10 jours.

M. LE MAIRE : Ah, oui d'accord cela ne se fait pas toujours dans l'ordre que l'on voudrait. Il faut vous présenter une association qui existe et en même temps il faut qu'elle puisse être domiciliée quelque part. Elle va recevoir le récépissé de dépôt de la Préfecture il lui faut donc bien une adresse.

M. VALENTINO : À l'article 1 il est prévu une annexe indiquant les plans des jardins familiaux et je ne vois donc pas cette annexe.

M. LE MAIRE : Elle n'est pas jointe.

M. VALENTINO : Cela nous intéresserait de savoir comment ces jardins sont configurés...

M. LE MAIRE : Je vous invite à consulter les plans liés au vote du conseil municipal pour la création de ces parcelles ; c'est exactement ceux-là.

M. VALENTINO : D'accord. Je voudrais savoir également où se trouvent les deux parcelles de terrain réservées pour la commune qui pourrait les confier provisoirement à une association caritative et d'intérêt général.

M. ASSI : Nous n'avons pas encore identifié ces deux parcelles mais c'est bien inscrit dans la convention que nous passons avec la nouvelle association. Il y aura bien deux parcelles qui seront réservées complètement à l'attribution par la commune et non pas en attribution paritaire association/commune.

M. LE MAIRE : Il s'agit de deux parcelles parmi les 24 autres.

MME COSSON : Depuis le démarrage de ce projet, les informations municipales ont toujours été très positives sur la concertation avec l'association des jardins familiaux. Je me demande quand-même comment on peut arriver à un niveau de concertation qui, a priori, a toujours été très positif et très intéressant, à ce qui vient de se passer qui fait que l'association des jardins familiaux dit qu'elle ne peut pas prendre en charge ces parcelles. Dans une association, si un travail de concertation est fait, cela a lieu avec le conseil d'administration puisque normalement c'est ce dernier qui est décisionnaire et je pense que l'on a dû pouvoir, en amont, travailler avec les aspects d'un conventionnement. Un conventionnement avec une association n'arrive pas ainsi du jour au lendemain donc je suis assez surprise de voir que nous nous retrouvons dans cette situation... On nous dit que très rapidement il faut répondre au changement de saison puisque le printemps arrive, de ce fait je pense tout de même qu'il y a eu un manque de construction de ce projet de manière durable pour que cela puisse exister. C'est étonnant que cela apparaisse du jour au lendemain...

Bien sûr je pense que la charge des jardins familiaux est très lourde ; il faut gérer, à la fois, les familles qui occupent ces jardins, la gestion des demandes puisqu'il y a des listes d'attente importantes. Il y a aussi les nouveaux jardiniers qui, parfois, ont plutôt rêvé d'un jardin où ils allaient se reposer et qui s'aperçoivent qu'en fait il faut travailler ces parcelles. Donc cela crée beaucoup de gestion, de changement dans l'association des jardins familiaux. Donc la nouvelle association sera confrontée également à ces questions de gestion très lourdes. Dans cette nouvelle convention il est évoqué qu'il y aura une aide technique de la municipalité : assistance technique pour les projets, mise à disposition de bennes et de matériel, élagage. Très concrètement, pouvez-vous nous dire qui gèrera cela au niveau municipal puisque cette assistance technique est prévue ?

M. LE MAIRE : micro non ouvert

MME COSSON : Bon et bien si c'est fait, je pense que c'est important que vous le disiez au conseil municipal.

Je trouve un peu surprenant les différentes formules de suivis ou d'organisations qui sont proposées. Il y a, à la fois, une commission paritaire entre la municipalité et la nouvelle association pour l'attribution, il y a la présence d'un représentant de la municipalité au conseil d'administration, il y a aussi un comité de pilotage et un peu plus loin, on peut lire que l'aménagement des jardins partagés sera défini par la commune. J'avoue que ces différentes structures et organisations de partenariat entre la mairie et l'association ne sont pas extrêmement claires. Je ne vois pas comment cela va s'articuler et je ne comprends pas pourquoi le jardin partagé est un projet municipal et non pas un projet partagé avec l'association. Pour moi, je trouve qu'il y a dans cette convention des incohérences ou des questionnements auxquels il faut répondre. Je reste vraiment réservée sur la création rapide d'une association dans ce projet qui devrait être durable alors que nous n'avons pas réussi à construire cela avec une association qui est implantée depuis longtemps sur notre commune. Je reste donc réservée sur ce projet et sur le fait qu'il faille réagir très rapidement parce que le printemps arrive.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas une question de printemps, c'est une réalité. Effectivement, n'en discutons pas. Monsieur ASSI apportera des compléments mais il me vient à l'esprit des éléments permettant de vous rassurer d'une manière totale. Je pense qu'il ne faut pas tout mélanger, à la fois les questions relatives au suivi et au partenariat entre la Ville et l'association et la question des jardins partagés. En ce qui concerne les jardins partagés, la question est simple : nous ne pouvons pas tout vouloir en même temps. Donc effectivement si ces dispositifs mis en œuvre permettront rapidement de mettre en place les 24 jardiniers sur les 24 parcelles, le jardin partagé peut attendre car on ne peut pas tout vouloir en même temps. Le jardin partagé est un autre concept et à cette étape-là, on pourra prendre un peu de temps ; si c'est déjà le printemps ce ne sera pas une charge insurmontable, pour le CTM, de faire une tonte pour la première année. Mais il ne faut pas fixer toutes les ambitions à la fois, il faut d'abord mettre en fonctionnement les 24 jardins principaux et le jardin partagé peut attendre. Je voulais dire aussi qu'il n'y a pas d'incohérence entre les dispositifs de suivi et de pilotage. Il s'agit du pilotage opérationnel entre la Ville et l'association pour le bon déroulé de ces phases d'attribution des jardins et de premières cultures. Ensuite il y a des dispositifs permanents consistant à assurer une représentation au sein de l'association et comme dans toutes les conventions avec les associations, il faut prévoir une commission paritaire annuelle pour le suivi général des objectifs et des finances. Tout cela s'additionne et ne se confond pas.

M. ASSI : Lorsqu'il y a deux partenaires, de temps en temps il y en a un qui est en défaillance aussi bien dans la vie courante, dans la vie collective que dans la vie associative. La défaillance ne vient pas de la commune qui, avant 2008, a concerté avec différents conseils d'administration et plusieurs assemblées. Nous avons concerté avec plusieurs présidents d'associations parce qu'il y a eu une succession de présidents d'associations depuis que nous avons porté ce projet qui a toujours remporté des avis favorables. En novembre 2013 nous recevions encore les membres du nouveau bureau qui étaient élus et qui commençaient effectivement à se poser quelques questions. Ce sont eux qui, à un moment donné, ont dit que la charge était trop forte et de ce fait ils ont attendu une aide de la part de la collectivité qui, elle, est plus pérenne. Nous sommes donc venus en aide pas mais pas dans l'urgence. Nous aurions pu très bien laisser faire les choses et attendre la suite mais ce n'était pas responsable. Nous avons un investissement de l'ordre de 300 000 € avec des investissements de deux collectivités importantes, nous avons un projet à porter donc il était normal que la commune soit dans son rôle de facilitateur pour redémarrer cette affaire. Nous avons trouvé des volontés avec des gens qui ont un savoir-faire, qui ont des compétences en terme de jardin parce

qu'eux mêmes sont déjà adhérents dans une association de jardiniers ou ce sont des jardiniers confirmés qui ont suffisamment de « sang neuf » pour reprendre ce projet.

Pour le jardin partagé, nous ne parlons que de 360 m² donc il ne faut pas faire peur aux gens en disant que c'est une très grande friche. Il est certain que ce projet qui est assez nouveau dans le cadre des jardins familiaux traditionnels pouvait poser « problème ». Nous le mettons entre parenthèses, monsieur le Maire l'a très expliqué ; cela peut être une pelouse pendant un an ou plus, le temps que tout se stabilise. À nous, collectivité, avec notre savoir-faire, nos connaissances, nos services techniques d'aider l'association à imaginer comment on démarre un jardin partagé. À nous à aller chercher des expériences ailleurs d'où l'intérêt de l'intervention d'un organisme tel que « Pass'Jardins » qui est très habitué à cela.

En ce qui concerne la convention effectivement elle est certainement beaucoup plus avancée que la convention traditionnelle des jardins familiaux dont nous avons hérité depuis 30 ou 40 ans. Elle s'inspire des conventions se faisant actuellement avec tous les jardins familiaux et partagés qui sont en création dans la Communauté urbaine. Elle est donc faite sur ce modèle-là.

M. LE MAIRE : J'ajoute, nous vous avons souvent tenu au courant, que tout le projet de ce troisième site s'est bâti en complet partenariat. Les intéressés ont été associés à toutes les étapes : les choix du maître d'œuvre, de l'esquisse à l'avant-projet sommaire, etc. Comme dans les projets de la nouvelle piscine ou du Méridien, ils ont été associés à tous les instants.

MME COSSON : Être associé pour savoir comment les jardins vont être organisés en terme d'espace, c'est une chose. Mais la question d'un partenariat et d'un conventionnement qui leur donne la charge de la gestion de ces espaces...

M. LE MAIRE : C'était bien dans cet esprit-là, madame COSSON.

MME COSSON : Oui mais je pense que normalement ils devaient aussi travailler en amont parce qu'on ne crée pas seulement un investissement avec un espace, on travaille avec des gens qui auront à gérer et qui ont déjà une charge lourde de gestion des jardins familiaux et de leur association. Vous parlez de défaillance, etc mais je trouve que c'est un peu compliqué de dire cela pour une association qui gère et qui a effectivement une lourde charge de gestion. Je trouve que c'est un peu facile de leur renvoyer simplement la défaillance.

M. ASSI : Depuis 2006 les différents présidents et les différents conseils d'administration s'estimaient être en capacité de porter ce projet et la convention actuelle pouvait être appliquée.

M. LE MAIRE : Je peux vous lire le courrier que j'ai reçu et qui dit : « Monsieur le Maire nous sommes au regret de vous informer que notre association n'est pas en mesure d'assurer la gestion, etc... ». On ne découvre pas cela maintenant, nous les voyons tous les ans lors du conseil d'administration, de l'assemblée, etc. Tout cela fait partie de quelque chose qui s'est construit au fil du temps.

M. ISAAC-SIBILLE : La volonté d'un troisième site de jardins familiaux a été plus portée par la commune que par l'association et de ce fait on peut comprendre le rapport que nous avons actuellement. J'aurais aimé que l'on donne un peu plus de perspective à cette convention. Il y a quelques années, il y avait deux associations de jardins familiaux que nous avons eu un peu de mal à rassembler : les jardins Lambotte et les jardins du Fort. Il aurait fallu dire que ce statut d'associations était provisoire, qu'à terme elles auraient été rassemblées en une seule et qu'il y avait un partenariat rapide entre ces deux associations. Et bien je n'ai rien vu de tout cela...

M. LE MAIRE : C'est tout l'exposé qui définit l'esprit de la convention. C'est l'objectif.

M. ASSI : Bien qu'indépendante, l'association des jardins de la Ferme Dufour n'a pas vocation, dans le temps, à s'inscrire dans une démarche tendant à l'isolement. C'est clair. Le conseil d'administration veillera à prendre toute initiative visant à établir un partenariat avec les deux sites actuels que sont Lambotte et le Fort. L'objectif à court terme est certes de mutualiser les moyens mais il est surtout de rendre plus visible et plus affirmé un projet de territoire.

M. ISAAC-SIBILLE : Il aurait fallu faire fusionner les deux associations...

M. LE MAIRE : Mais cela n'a pas de sens juridiquement.

M. ASSI : L'association ne peut pas s'élargir pour différentes raisons qui seraient apparues en 2013 alors que ces problèmes n'existaient pas depuis 2007 alors qu'il y a eu 3 présidents différents et 3 conseils d'administration différents qui étaient prêts à le faire. C'est donc une réalité, c'est un fait et devant cela il n'est pas question d'entériner un divorce définitif entre les associations. Au contraire, dans la convention, nous établissons d'emblée des passerelles. Et cette convention, je vous le rappelle, nous ne l'établissons que pour 3 ans en inscrivant bien que dans les 6 derniers mois de la convention nous nous rencontrons pour voir si nous sommes bien en phase ou pas. Monsieur ISAAC-SIBILLE, nous aurions pu établir une convention pour 6 ans et là, j'aurais plus compris votre intervention que celle que vous venez de faire.

M. MOMIN : Il me semble que 22 jardins familiaux ce n'est tout de même pas un laboratoire de recherches, cela me paraît tout de même bien simple et je trouve que l'on passe beaucoup de temps pour un sujet qui ne mériterait pas autant d'intérêt.

M. LE MAIRE : Vous savez ce que ça représente pour les bénévoles ?

M. MOMIN : Oui je sais. Si cette association ne peut pas prendre en charge ces 22 jardins supplémentaires alors qu'elle en gère déjà environ une centaine, comment va-t-elle faire face à cette immense tâche qui est de gérer ces quelques nouveaux jardins ?

M. LE MAIRE : Là je crois que vous ne prenez pas concrètement la mesure de ce qu'est une gestion bénévole. C'est une lourde tâche d'assurer effectivement le respect par chaque jardinier d'un contrat collectif. Ce n'est pas chacun pour soi, il y a une véritable vie globale pour la gestion de l'eau, des parties communes, pour des gens qui sont quelquefois très âgés ou pour des plus jeunes qui n'ont pas beaucoup de temps, etc. Cette association estime que les 120 jardins actuels vont les occuper mais ici, il s'agit de la mise en place. C'est donc un effort beaucoup plus conséquent que de gérer l'existant au fil de l'eau. Peut-être qu'une fois que cette fusée sera sur orbite, cela ne représentera pas un travail de plus mais comme cela nous a été exprimé, le temps qu'il va falloir consacrer pour ce travail de sélection des 64 candidatures. Il faut rencontrer un maximum de candidats et pour l'association c'est un nombre d'heures conséquent ; ce sont des bénévoles qui portent déjà avec une certaine difficulté actuellement, dans la phase associative où ils se trouvent, la gestion des parties communes, de l'eau, etc, et avec de nouveaux jardiniers qui sont souvent plus jeunes et individuels, s'occupant des jardins mais n'ayant pas la compréhension de ce que représente les jardins en vie collective. Voilà ce qu'il faut gérer mais nous n'avons pas comparé cela à un laboratoire nucléaire, pas du tout.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal,

- PREND ACTE de la création de l'Association des jardins de la Ferme Dufour et autorise sa domiciliation à la Maison Nature, 11 avenue Limburg 69110 Sainte Foy-lès-Lyon,

- APPROUVE, à la majorité (1 opposition), le projet de convention ci-joint,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association.

M. LE MAIRE : Merci pour le vote. Nous pourrions donc répondre plus rapidement aux exigences d'une des actions de notre Agenda 21 du développement durable.

P. J. : 1 convention

2 – SERVITUDE DE PASSAGE EN TRÉFONDS – PROPRIÉTÉ COMMUNALE 44 CHEMIN DES RAZES

M. ASSI, Premier Adjoint au Maire, rappelle que la commune est propriétaire d'un bâtiment ancien sis 44 chemin des Razes, dont une partie a été confiée à la Foncière Habitat et Humanisme dans le cadre d'une promesse de bail à réhabilitation d'une durée de 40 ans en vue de créer cinq logements locatifs sociaux, l'autre partie du bâtiment comprenant le logement du gardien, les caves situées en dessous de celui-ci ainsi que la zone de hangar sous auvent restant la pleine propriété de la commune.

La parcelle communale AY 257 (acquise en 1986) a donc été divisée en deux parcelles ; celle qui sera concédée à bail à Habitat et Humanisme est devenue la parcelle AY 409, le restant étant devenu la parcelle AY 410 (comprenant une partie du bâtiment, le centre de loisirs et le vallon des Razes).

Le permis de construire relatif à la réhabilitation en 5 logements locatifs sociaux déposé par la Foncière Habitat et Humanisme a été accordé le 3 juin 2013.

Pour des raisons techniques et financières, sa mise en œuvre est conditionnée à la possibilité de raccorder les futurs logements aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du lotissement Francheville Les Razes, situé en contrebas sur la commune de Francheville, en limite de la parcelle AY 409.

Les parcelles constituant le lotissement de Francheville et les parcelles communales appartenaient avant 1986 à un même propriétaire, la société DEVIQ RHONE-ALPES. Dans une convention de prestations annexée à l'acte de vente par la société DEVIQ RHONE-ALPES au profit de la SCI FRANCHEVILLE LES RAZES en date du 14 avril 1986, le vendeur s'est engagé à construire des collecteurs d'eaux pluviales et usées.

Ces canalisations ont été repérées jusqu'à la limite de la parcelle AY 409 ; elles auraient donc été édifiées jusque là.

Il convient donc de demander à l'Association Syndicale Libre du lotissement dénommé « Francheville Les Razes » de bien vouloir consentir à la commune de Sainte Foy-lès-Lyon (parcelles AY 409 et AY 410) qui l'accepte, une servitude réelle et perpétuelle de passage en tréfonds afin de se raccorder aux réseaux d'eaux usées et pluviales.

Il est notamment proposé de permettre non seulement le raccordement des cinq logements sociaux mais également la partie du bâtiment restant à aménager (hangar sous auvent) par la commune. Le bail à réhabilitation en l'état de la promesse signée avec Habitat et Humanisme prévoit une servitude au profit de la ville pour rejoindre ces réseaux en limite avec le lotissement.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de cette demande de constitution d'une servitude de passage en tréfonds,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la constitution de servitude,
- de charger Maître Nourrissat, notaire à Sainte-Foy-lès-Lyon, de la rédaction des actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

MME COSSON : Je voudrais savoir si il y a déjà des contacts qui ont été pris avec l'association syndicale du lotissement. Sinon quelles sont les conséquences par rapport à ce projet qui est tout de même problématique ? Lorsqu'on a parlé du projet de la Ferme des Razes cette question n'avait pas du tout été posée et je voudrais connaître les conséquences que cela peut avoir si, par exemple, la société n'est pas d'accord avec ce raccordement.

M. ASSI : Madame COSSON, je ne sais pas si il faut éterniser tous les débats, je vous rappelle que nous avons eu une commission et vous étiez présente. Ces commissions sont faites pour travailler sur ces problèmes techniques mais je vais vous répondre. Je dis simplement qu'on ne peut pas refaire toutes les commissions à chaque fois. Ce que je veux dire c'est que vous auriez pu poser cette question en commission technique or, vous ne l'avez pas fait.

MME COSSON : micro non ouvert je n'avais pas eu le temps de lire les rapports, je ne les ai eus qu'à 14H00, je suis désolée...

M. ASSI : D'accord mais on en avait pas mal débattu. Effectivement des contacts ont été pris avec le syndic de la copropriété Francheville/Les Razes qui doit soumettre à l'assemblée générale de ce syndic, l'autorisation de confirmer cette servitude. Parce que les réseaux existent, je vous l'ai dit, vous le savez. Simplement cela n'avait pas été écrit donc aujourd'hui il est tout à fait normal que nous régularisons quelque chose qui n'a pas été fait en 1986 et que la société DEVIQ aurait dû faire elle-même puisqu'elle était propriétaire. Elle devait faire sa propre servitude mais cela n'a pas été fait donc nous allons l'écrire. Et cela, dans l'intérêt de l'association syndicale Francheville/Les Razes parce que lorsqu'il y aura les travaux il faudra chercher une participation financière auprès d'Habitat et Humanisme et de la commune puisque se sont des bénéficiaires de cette servitude. Si cette servitude n'est pas accordée cela peut poser un problème technique. Aujourd'hui la ferme et le centre aéré sont desservis notamment par des pompes de relevage qui permettent de rejoindre le réseau unitaire qui existe. Il y a donc une solution technique de rechange mais qui n'est pas forcément la meilleure dans la mesure où elle est plus coûteuse et dans la mesure où il vaut toujours mieux utiliser le gravitaire que des pompes de relevage.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe de la demande de constitution d'une servitude de passage en tréfonds telle que détaillée ci-dessus,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la constitution de servitude,

- CHARGE Maître Nourissat, notaire à Sainte-Foy-lès-Lyon, de la rédaction des actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

3 – CONVENTION INTERCOMMUNALE – TARIFS DE LA PARTICIPATION ANNÉE SCOLAIRE 2013-2014

Mme CHAPON, Adjointe au Maire, explique que l'article L 212-8 du Code de l'Éducation modifié par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005, prévoit que lorsque les écoles pré-élémentaires ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Chaque année, plusieurs communes de l'ouest lyonnais définissent le montant de la participation à retenir, en remboursement des frais scolaires engagés par élève dans leur secteur.

Pour l'année 2013-2014, cette participation a été fixée par ces communes lors de la réunion du 24 octobre 2013 à :

- 480 € pour les enfants accueillis en pré-élémentaire
- 240 € pour les enfants accueillis en élémentaire.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les tarifs de participation ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir entre les communes qui acceptent la contribution et la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les tarifs de participation tels qu'indiqués ci-dessus,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir entre les communes qui acceptent la contribution et la ville de Sainte Foy-lès-Lyon.

P. J. : 1 tableau

RÉPARTITION INTERCOMMUNALE
DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES
ET PRÉ-ÉLÉMENTAIRES
ANNÉE SCOLAIRE 2013/2014

AVEC CONVENTION DE PARTICIPATION

Pré-élémentaires : 480 €

Elémentaires : 240 €

(Pour rappel année scolaire 2012-2013 : pré-élémentaires : 472 €, élémentaires : 236 €)

COMMUNES	DEPENSES	RECETTES
Oullins/Ste Foy	1200 € 1 pré-élémentaires → 480 € 3 élémentaire → 720 €	1440 € 2 pré-élémentaire → 960 € 2 élémentaires → 480 €
Chaponost – Ste Foy	2620 € 3 pré-élémentaires → 1440 € 5 élémentaires → 1180 €	2160 € 4 pré-élémentaire → 1920 € 1 élémentaires → 240 €
Francheville – Ste Foy	2400 € 3 pré-élémentaires → 1440 € 4 élémentaires → 960€	5040 € 4 pré-élémentaires → 1920 € 13 élémentaires → 3120 €
Brindas – Ste Foy	0 € 0 pré-élémentaire → 0€ 0 élémentaire → 0€	480 € 0 pré-élémentaire → 0€ 2 élémentaires → 480 €
La Mulatière– Ste Foy	960 € 1 pré-élémentaire → 480 € 2 élémentaire → 480 €	2160 € 3 pré-élémentaires → 1440 € 3 élémentaires → 720 €
Tassin -Ste Foy	2400 € 4 pré-élémentaires → 1920 € 2 élémentaires → 480 €	1200 € 1 pré-élémentaire → 480 € 3 élémentaires → 720 €
Craponne – Ste Foy	480 € 1 pré-élémentaire → 480 € élémentaire → €	240 € pré-élémentaire → € 1 élémentaire → 240 €
Saint Genis Laval - Ste Foy	0 € 0 pré-élémentaire → € 0 élémentaire → €	240 € 0 pré-élémentaire → 0 € 1 élémentaire → 240 €
Vaugneray	0 € 0 pré-élémentaire → € 0 élémentaires → €	480 € 0 pré-élémentaire → 0€ 2 élémentaires → 480 €
Pollionnay	0€ 0 pré-élémentaire → 0élémentaire →	240 € pré-élémentaire → 1 élémentaire → 240 €
TOTAL	10 080 €	13 680 €
	29 enfants dont - 13 pré-élémentaires soit 6240 € - 16 élémentaires soit 3840 €	43 enfants dont - 14 pré-élémentaires soit 6720 € - 29 élémentaires soit 6960 €

4 – PARTICIPATION DÉFILÉ BIENNALE DE LA DANSE

Mme SARSELLI, Adjointe au Maire, explique que la 16ème Biennale de la Danse organise en 2014 une nouvelle édition du défilé dont le thème est la célébration de son 10ème anniversaire : « Happy Birthday Mister Défilé ».

Fortes des expériences positives depuis 2004, Vaulx-en-Velin et Sainte Foy-lès-Lyon se lancent ensemble dans la préparation de ce défilé qui aura lieu le dimanche 14 septembre 2014.

Pour cette édition, la coopération se mobilise autour du projet « FREEDOUN ». Une déambulation festive et spectaculaire dans une explosion de joie : danses et douns, sera proposée. L'opérateur MÉDIACTIF a en charge la conduite du projet avec les Biennales de Lyon et l'organisation commune pour les deux villes.

Sur une base de volontariat, les habitants de Sainte Foy-lès-Lyon et de Vaulx-en-Velin participeront au Défilé de la 10ème Biennale de la Danse, encadrés par l'équipe artistique. Ainsi, une chorégraphe (Winship Boyd), une costumière (Lorraine Jung), un musicien (Sory Diabaté), un plasticien (Loïc Charbonneau) sont à pied d'oeuvre pour animer les différents ateliers sur les deux territoires et transmettre l'esprit collectif du projet.

Le budget global de l'opération est arrêté à 86.662,44 €. Les recettes proviennent des Biennales de Lyon et des Villes. Vaulx-en-Velin et Sainte Foy-lès-Lyon participent à égalité aux frais du défilé à hauteur de 24.504 €.

La participation de Sainte Foy-lès-Lyon sera versée sous forme d'une subvention à la Ville de Vaulx-en-Velin selon les modalités prévues dans le cadre de l'engagement de partenariat qui sera signé ultérieurement par les deux villes.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2014.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de coopération culturelle avec la ville de Vaulx-en-Velin et d'approuver le budget global de l'opération, arrêté à 86 662,44 €.

MME SARSELLI : Nous passons ce rapport tous les deux ans. C'est une grande opération, un grand partenariat avec Vaulx-en-Velin qui réunit énormément de Fidésiens et de Vaudais bien entendu.

M. ISAAC-SIBILLE : Je suis heureux que se poursuive ce défilé qui a été lancé il y a de nombreuses années et qui donne à voir le travail qui se fait au sein du Grand Lyon, de la future Métropole et les liens qu'il peut y avoir entre les villes de l'est et de l'ouest. C'est un partenariat qui réunit beaucoup de Fidésiens et qui est sûrement l'événement où Sainte Foy-lès-Lyon est la plus présente dans l'agglomération. Bravo pour sa continuation.

MME SARSELLI : Je précise que le lancement de ce défilé aura lieu demain soir à la Maison Communale des Bruyères et vous êtes tous invités à partir de 18H30.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de coopération culturelle avec la ville de Vaulx-en-Velin,

- APPROUVE le budget global de l'opération, arrêté à 86 662,44 €.

5 – DISPOSITIF « VILLE-VIE-VACANCES » 2014

Mme SARSELLI, Adjointe au Maire, explique que, figurant parmi les plus anciens dispositifs de la Politique de la Ville, le programme « Ville-Vie-Vacances » contribue à la prévention de l'exclusion et à un égal accès aux loisirs éducatifs en proposant, de manière complémentaire aux dispositifs de droit commun, différents types d'actions qui sont définis chaque année par une instruction de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances.

Le Comité Local d'Animation Prévention (C.L.A.P.), qui se réunit régulièrement, est appelé à donner son avis sur les projets présentés notamment par les services municipaux et le Centre Communal d'Action Sociale.

Aussi, afin de permettre à ceux-ci de bénéficier de subventions pour les projets 2014 dont ils sont les promoteurs, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions pour l'année 2014, ainsi que les avenants financiers s'y rapportant.

ORIENTATION DE LA CELLULE "ANIMATION PRÉVENTION" POUR L'ANNEE 2014

Le Comité Local "Animation - Prévention" est un lieu de concertation où les acteurs de l'animation en direction des jeunes se réunissent pour coordonner leur programmation et échanger sur les besoins de la commune sur ce thème. Bien que toutes les actions aient un rôle actif dans la politique de prévention de la délinquance, seuls les opérateurs proposant des actions retenant les critères validés par le C.L.S.P.D. pourront faire l'objet d'une demande de subvention à la Cellule Départementale "Ville-Vie-Vacances".

Les priorités présentées par la commune pour l'année 2014 :

Types d'actions :

- Les séjours
- Les chantiers
- Les initiations culturelles ou sportives
- Les tournois sportifs

Le public :

- Les 15-18 ans seront majoritairement inscrits sur les chantiers
- Les actions présentées devront favoriser une participation significative des filles
- Les actions seront présentées majoritairement aux familles ayant des difficultés sociales ou financières (parents isolés, parents sans emplois, familles avec faible quotient familial, etc)
- Les actions peuvent concerner les 11-25 ans

Les opérateurs :

- Devront imposer la présence des parents pour les inscriptions
- Devront organiser régulièrement des temps de rencontre collectifs et conviviaux avec les parents, afin de les associer au parcours de leurs enfants
- L'encadrement de ces actions devra au moins être assuré à plein temps par une personne permanente de l'équipement. Des vacataires pourront renforcer l'équipe d'encadrement à condition qu'ils aient eu un temps de préparation spécifique concernant le public rencontré.

MME SARSELLI : Pour l'année 2014, je vous rappelle que les services de la mairie, c'est-à-dire le CCAS, sont amenés à déposer des demandes de subventions dans le cadre de ce dispositif « ville-vie-vacances » mais aussi les Centres Sociaux Fidésiens, la MJC. L'année dernière je vous avais déjà dit que ces subventions étaient en baisse depuis quelques années. Pour ce qui concerne le service Actions jeunes nous ne recevons plus rien au titre de ce dispositif malgré les demandes de subvention. Seuls les Centres Sociaux Fidésiens sont financés pour l'espace 10-12 ans ; il s'agit d'un espace d'animation réservé aux enfants de 10-12 ans qui est situé à La Gravière et pour lesquels chaque année est monté un atelier découverte et cette année c'est un atelier danse.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions pour l'année 2014, ainsi que les avenants financiers s'y rapportant.

P.J. : orientation de la cellule « animation prévention » pour 2014

6 – NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES – CRÉATION DE POSTES

Mme CHAPON, Adjointe au Maire, explique que par courrier du 2 janvier 2014, Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation Nationale du Rhône a validé l'organisation de la semaine proposée par la commune à compter de septembre 2014.

Dans ce cadre, notre collectivité est amenée à mettre en place un temps d'accueil périscolaire (TAP), les lundis et vendredis de 15h15 à 16h45 et les mardis et jeudis de 16h00 à 16h45.

La mise en œuvre et la gestion de ces activités nouvelles n'est possible qu'avec le concours d'intervenants supplémentaires, dont les postes sont à créer au tableau des effectifs.

Si le besoin en intervenants est aujourd'hui estimé à minima à 60, il est proposé, dans l'immédiat et pour avancer dans la procédure de recrutement, de budgéter 40 postes. Ces agents assureront un temps de travail hebdomadaire effectif de 7H00 sur 36 semaines, dont un temps de réunion pédagogique de deux heures par mois, ainsi qu'un quart d'heure avant et après chaque TAP pour l'installation, le rangement des locaux et la relation avec les parents au départ des enfants.

Leur mission sera l'animation des activités périscolaires, principalement sur les sites scolaires, par cycles de 12 séances et en conformité avec le PEDT.

Il convient de préciser que sur ces 40 emplois, 10 seront réservés à un projet d'insertion à conduire en partenariat avec des acteurs locaux, tels que la Mission Locale, Passerelle pour l'Emploi ou encore le PIJ.

En application de dispositions réglementaires, les TAP nécessitent la création de 6 accueils d'activités périscolaires regroupant deux ou trois établissements scolaires proches géographiquement, comptant entre 200 et 300 enfants, gérés chacun par un responsable de site sous la responsabilité d'un coordinateur du territoire.

Les responsables de ces 6 sites qui auront la qualité de référents d'accueil d'activités périscolaires seront chargés de la mise en œuvre d'un projet pédagogique en lien direct avec le PEDT local et le projet de(s) l'école(s). Ils veilleront à la coordination de l'équipe d'animation et des intervenants extérieurs. Ils assureront la relation entre le milieu scolaire, périscolaires et les parents. Ils auront des fonctions éducatives, de coordination, de médiation, de sécurité et d'intendance.

Ce sont donc 6 postes de référents d'accueil d'activités périscolaires qu'il faut créer. Ces animateurs assureront un temps de travail hebdomadaire effectif de 10H50 sur 36 semaines.

Le nombre d'intervenants sera complété lors d'un prochain conseil municipal, en fonction de l'engagement du secteur associatif dans ce dispositif.

La gestion administrative et le suivi de ces intervenants, seront assurés par l'animateur qui, à temps non complet, encadre actuellement le Kangourou Club et dont il est nécessaire de porter le temps de travail de 21H00 à 35H00. Dans l'immédiat, cet animateur aura à élaborer le PEDT, qu'il aura ultérieurement à mettre en œuvre et à coordonner.

Il est également proposé de créer un poste d'attaché principal à temps complet, pour faire évoluer le poste de responsable sports et jeunesse, actuellement créé dans la filière sportive sur un grade de conseiller principal de 1ère classe des APS, vers un grade équivalent de la filière administrative. En effet, sous l'autorité du Directeur Général des Services, les membres du cadre d'emplois des attachés territoriaux participent à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques décidées

dans divers domaines, dont l'animation. Avec la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, le volet jeunesse du service sports et jeunesse tend à prendre une part prédominante qui justifie un changement de filière du poste de responsable de service.

Enfin, la mise en œuvre de cette réforme pourrait également avoir des impacts sur les charges de travail des services vie scolaire et ressources humaines, encore difficiles à appréhender à ce jour.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à accepter la création des postes susvisés, soit :

- un poste d'attaché principal à temps complet, en substitution d'un poste de conseiller principal des APS,
- un poste d'animateur territorial à temps complet en substitution d'un poste à temps non complet de 21H00 hebdomadaires,
- 6 postes (emplois non permanents) dans le grade d'animateur territorial rémunérés au 5ème échelon de ce grade (indice brut 374) pour assurer, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, les fonctions de référents d'accueil d'activités périscolaires pour un volume horaire annuel total estimé à 2268 heures,
- 40 postes (emplois non permanents) dans le grade d'adjoint d'animation de 2ème classe rémunérés au 5ème échelon de ce grade (indice brut 310) pour animer des activités périscolaires dans le cadre de la réforme sur les rythmes scolaires, pour un volume horaire annuel total estimé à 10 080 heures.

MME CHAPON : C'est un rapport qu'il était important de passer afin d'avancer dans le recrutement des animateurs car nous savons que nous en aurons un besoin important. Il est donc urgent de démarrer le plus rapidement possible cette phase de recrutement car cela va prendre du temps. Il faut donc nous donner le temps nécessaire pour effectuer ces recrutements.

M. LE MAIRE : Ce rapport, comme le suivant concernant la création de postes relatifs au fonctionnement de la nouvelle piscine, sera ensuite repris dans ses conclusions dans le rapport général de modification du tableau des effectifs qui vous sera présenté en fin de séance. Ces rapports sont évidemment porteurs, l'un comme l'autre : les rythmes scolaires et la nouvelle piscine, de la déclinaison d'objectifs politiques très forts ici pour la mise en œuvre de ce programme lié au temps d'accueil périscolaire dont vous mesurez l'ampleur dès que l'on passe des principes aux réalités concrètes de mise en œuvre.

MME COSSON : Ce qui est un peu compliqué, comme nous n'avons aucune vision sur le projet éducatif territorial, c'est de voir l'implication par exemple des structures municipales comme le Conservatoire de Musique et de Danse, les bibliothèques, éventuellement le service Actions Jeunes ou l'École Municipale des Sports. D'une certaine manière, je trouve que c'est extrêmement compliqué de se positionner sur la question des besoins. Je trouve que nous votons ici un rapport sans pouvoir le mettre en relation avec un projet de territoire qui permettrait de voir les postes municipaux qui pourraient déjà être utilisés et ceux que nous aurions besoin de créer. Je trouve que pour l'instant, cela reste extrêmement flou.

Il y a une évaluation des besoins et je pense qu'au niveau de la direction il y a des charges de travail et je le comprends. Il y a le fait que les deux responsables aient besoin de temps supplémentaire et éventuellement de qualification supplémentaire, cela se comprend également. Ensuite il y a des responsables de sites qui ont une charge de travail très forte, c'est-à-dire environ 10H00 par semaine mais cela me paraît très approximatif et vu ce qui est décrit par rapport à leur charge de travail, cela me semble presque un peu en-dessous. Je reste réservée dans le sens où on ne peut pas mettre tout cela en lien avec le projet éducatif local et que nous avons du mal à voir ce qui est vraiment nécessaire.

MME CHAPON : C'est justement pour cela que dans le rapport nous rappelons que le besoin est plus important que le nombre de postes que nous proposons aujourd'hui parce qu'il faut effectivement laisser la place au secteur associatif. Nous sommes dans l'attente des retours de l'appel à projets c'est pour cela que nous ne connaissons pas encore le nombre d'intervenants que nous pourrions avoir par l'intermédiaire des associations. Donc aujourd'hui nous vous proposons un rapport sur un minimum de postes dont nous savons que nous aurons besoin en laissant la place aux acteurs associatifs et municipaux. Donc ici nous sommes bien entendu très en-dessous des besoins réels.

MME COSSON : J'ai bien compris au sujet du secteur associatif mais ma question porte vraiment sur l'évaluation des postes au niveau municipal. Ma question est vraiment celle-là. Nous avons déjà des possibilités, au niveau municipal, qui n'apparaissent pas et dont on ne voit pas où elles vont se situer par rapport à ces créations. Je trouve que c'est dommage que nous n'ayons pas cette évaluation en même temps qu'on nous demande la création de nouveaux postes.

MME CHAPON : Les postes municipaux existants viendront s'insérer dans le dispositif sans problème. Je ne vois pas le souci ; bien sûr que les agents municipaux concernés entreront dans ce dispositif. Mais il faut bien se rendre compte que les seuls agents municipaux ne nous permettront pas non plus de faire face au nombre de postes dont nous avons besoin. Nous n'avons pas un nombre d'agents assez important pouvant se déployer sur tous les sites. Je vous rappelle que nous allons tout de même avoir un nombre de sites assez important donc les agents municipaux ne pourront pas répondre à tous les besoins. Nous savons que nous avons besoin de recruter un nombre d'animateurs extérieurs très important.

M. LE MAIRE : Les besoins globaux sont complètement fixés. Nous avons voté l'organisation de la semaine scolaire approuvée dans les 15 jours par les services de l'Académie. En fonction de cela, connaissant le nombre d'heures porteur du projet pédagogique que l'on veut développer, vu le nombre d'enfants, leur répartition par école et leur répartition dans les 6 centres, nous savons exactement ce que cela représente en nombre total d'heures effectuées et en nombre d'animateurs. Nous avons déjà bien accepté et même voté le 19 décembre dernier, au-delà de cette organisation de la semaine scolaire, le principe de PEDT qui a fixé la teneur conformément aux directives gouvernementales de ce projet pédagogique bien distingué à la fois des activités extrascolaires qui concerne la pratique dans tous les domaines (culturel, sportif). Ce projet est différent de ce qui peut se faire au titre de l'apprentissage au travers des activités de l'École Municipale des Sports, de la MJC. Ce sont des exemples d'un sport ou d'une pratique car nous sommes vraiment dans une activité de découverte. Donc avec cela nous savons ce dont il faut disposer pour répondre à ce projet (nombre d'heure global connu, répartition dans l'année connue, nombre d'animateurs connu). Maintenant il faut donc recruter. Aujourd'hui nous ne savons pas dire si il faudra que la Ville recrute 60 animateurs ou 40 voire même un peu moins. Cela se fera au vu des réponses que nous obtiendrons des associations d'ici le mois de mars. Il faut que nous nous donnions la possibilité d'engager. Vous imaginez ce que cela représente pour notre service ressources humaines de lancer cette démarche de recrutement. Il faut donc prévoir un volume suffisant pour répondre à ce que pourrait être les réponses des associations et ensuite il faudra ajuster. Il vaut mieux prévoir plus que moins pour ne pas se trouver, au terme de plusieurs semaines de cette procédure, au mois de mai et juin sans réponse au moment où toutes les communes dont les plus importantes vont être sur le marché. Il faut que nous soyons dans les premiers afin d'avoir des réponses qualitatives intéressantes. Après, beaucoup de choses restent à construire qui vont dépendre entre autres des réponses à l'appel à projet que nous avons lancé au milieu associatif. Des réponses ont déjà été reçues, des propositions nous ont même déjà été présentées notamment par les Centres Sociaux Fidésiens, une réflexion approfondie se poursuit avec la MJC et les grandes associations sportives

afin qu'au mois de mai, le conseil municipal puisse prendre des décisions, c'est-à-dire approuver le PEDT dans une vision globale de la prise en charge par ces animateurs municipaux ou associatifs. Notre volonté est d'être prêts sur une ambition forte d'un projet éducatif qui ne soit pas, comme je le rappellerai tout à l'heure à l'occasion du vote du budget, une réponse à « l'économie » comme beaucoup de communes pourtant vont le faire.

M. ISAAC-SIBILLE : Ce rapport est très français si j'ose dire ; nous avons une volonté politique. Lors du conseil municipal dernier nous avons voté les horaires concernant les rythmes scolaires. D'abord nous avons un projet ensuite on écrit le projet puis après, dans ma conception, on a une volonté politique et ensuite on recrute en fonction du projet écrit. Ici c'est très français c'est-à-dire qu'on fait une réforme sur les rythmes scolaires à Sainte Foy-lès-Lyon. On ne sait pas ce que l'on va faire parce que vous ne nous l'avez pas présentée en conseil municipal...

M. LE MAIRE : Mais je viens de vous en faire une synthèse...

M. ISAAC-SIBILLE : Je reprends. Donc on ne sait pas ce que l'on va faire mais effectivement on recrute : un poste d'attaché, un adjoint qui sera un poste d'animateur, etc. Ensuite, c'est écrit dans votre rapport, l'attaché principal participera à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques.

M. LE MAIRE : Mais la personne est déjà là, vous l'avez compris ! Elle est en poste et travaille déjà depuis 6 mois sur son poste mais maintenant il faut confirmer un poste spécifique. Tout est prêt, tout est là...

M. ISAAC-SIBILLE : Est-ce que je peux finir ?

M. LE MAIRE : Bien sûr, monsieur ISAAC-SIBILLE ! Continuez sur votre lancée.

M. ISAAC-SIBILLE : J'aurais aimé que le projet nous soit présenté avant qu'on nous demande de recruter. Sur notre commune il existe beaucoup de choses, il y a des structures municipales comme la bibliothèque, le conservatoire, la piscine, il y a des animateurs culturels, sportifs, sociaux, etc. Dans le monde associatif il y a donc des associations qui existent et j'aurais souhaité que l'on nous présente ce projet par rapport aux rythmes scolaires en nous disant ce qui va être mis en place et où nous allons. J'aurais voulu entendre les associations nous dire où elles allaient et nous demander de leur donner les moyens pour y arriver en recrutant du personnel. Même le titre du rapport n'est pas le bon car on ne parle pas de projet. Et j'aurais aimé qu'on nous présente un peu le projet, la manière dont vous le concevez, comment vont se présenter ces activités périscolaires, de quel type elles seront (sportif, culturel, etc). J'aurais voulu connaître votre souhait par rapport au contenu de ces activités avant que vous nous demandiez de recruter et c'est pour cette raison que nous nous abstiendrons de voter car nous ne connaissons pas vos projets.

MME CHAPON : Dans le rapport de délibération du dernier conseil municipal nous parlons effectivement des horaires mais nous parlons aussi du projet éducatif. C'est quasiment un avant-projet éducatif qui ne nous était pas demandé dans le calendrier de l'Éducation Nationale mais nous avons voulu le faire, l'écrire. On vous parle effectivement des objectifs principaux, de l'organisation, des thématiques.

M. ISAAC-SIBILLE : Et bien parlez-nous du projet.

MME CHAPON : Nous l'avons déjà fait lors du dernier conseil municipal.

M. ISAAC-SIBILLE : Je n'ai pas eu l'impression de voter un projet concret, écrit.

MME CHAPON : Vous relirez le rapport du conseil municipal du mois de décembre.

M. ISAAC-SIBILLE : Non seulement je n'ai pas vu ce projet mais dans le rapport actuel, je lis : « Ces attachés participeront à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre... ».

MME CHAPON : Monsieur ISAAC-SIBILLE je vous invite à relire le conseil du mois de décembre et vous verrez que tous ces points-là ont été évoqués et que nous sommes très en avance par rapport à d'autres communes.

M. LE MAIRE : Pour le public je vais relire une partie de la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2013 ; nous avons tout notre temps. Nous ne pouvons pas laisser dire des choses inexactes ; il faut rester dans la réalité.

La réalité c'est quoi ? Après avoir effectivement présenté l'organisation de la semaine scolaire, créant ce temps d'activité scolaire au-delà des obligations légales, à la fois en temps et dans leur consistance, il y a eu l'avant-projet souhaité par l'Académie qui va bien au-delà de tous les avants-projets transmis par les communes.

Voici la lecture d'une partie de cette délibération :

« Les enjeux de présentation de la réforme.

Premier point, le projet fidésien s'inscrit clairement dans la mise en œuvre d'un Projet Éducatif de Territoire (PEDT), dont les grands axes sont :

- l'épanouissement de l'enfant
- l'intégration sociale
- la réussite scolaire
- la cohérence éducative

Second point, la volonté d'un accès égal pour tous les enfants aux nouvelles activités périscolaires.

Troisième point, une organisation de la semaine qui permet de positionner les temps d'enseignement à des moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande, tout en réservant un Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sur des temps suffisamment importants pour une approche qualitative des nouvelles activités.

Enfin, une organisation différente selon les cycles scolaires :

- cycle 1 : une prise en charge des enfants dans l'école par les ATSEM, qui verront leur mission évoluer, avec le renfort d'animateurs permanents
- cycle 2 : une découverte d'activités portée par des équipes d'animation accompagnés d'intervenants extérieurs
- cycle 3 : des activités axées sur l'autonomie et la responsabilisation en préparation du passage au collège.

En application de la réglementation, le TAP nécessitera la création de 6 accueils d'activités périscolaires regroupant 2 ou 3 établissements scolaires proches géographiquement, comptant entre 200 et 300 enfants et gérés chacun par un responsable de site sous la coordination d'un coordinateur de territoire. Environ 60 intervenants pour plus de 10 000 heures d'animation seront nécessaires pour le déploiement de ces nouvelles activités ».

Ensuite il y a la répartition des heures, puis on lit :

« Les groupes de travail approfondissent les thèmes suivants en vue de finaliser le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) :

- le détail des nouvelles activités périscolaires, qui pourraient être déclinées autour de 6 thématiques : art et culture, sport, sciences et numérique, citoyenneté, santé, développement durable. Ce travail est notamment mené avec les CSF et la MJC,
- le partage des locaux
- la spécificité de l'école maternelle ».

Voilà les orientations qui constituent, au regard de l'Académie et de Jeunesse et Sport, ce que l'on appelle un avant-projet à partir duquel doit être effectivement nourri un projet définitif et nous en sommes à cette phase-là. Aujourd'hui nous vous présentons simplement la situation dans laquelle sont toutes les communes : elles ne peuvent pas attendre la finalisation de ce projet qui dépend tout à fait des réponses des associations et qui nous conduirait au début du mois de mai ; ce qui nous obligerait à lancer ces recrutements fin mai-début juin. C'est impossible car il faut plus de deux mois pour conduire ces recrutements. Sachant les volumes qui sont en jeu, nous pouvons prendre les devants pour qu'au même moment, fin mai, la Ville ait tous les éléments pour délibérer sur le PEDT et sur les moyens mis en œuvre et qu'elle ait recruté tous ses animateurs.

MME CHAPON : Je rappelle qu'à chaque commission population ce sujet a été discuté longuement en détaillant à chaque fois l'évolution du projet.

M. ISAAC-SIBILLE : Si effectivement ce projet comprend 6 axes et bien pour moi ce n'est pas un projet.

M. LE MAIRE : Non, on vous a expliqué que maintenant il fallait l'étoffer mais il faut en même temps être prêt...

M. ISAAC-SIBILLE : Je comprends ce que vous dites, monsieur le Maire mais j'aurais souhaité que nous allions plus en avant sur le projet et qu'ensuite nous ayons la possibilité de recruter mais qu'on avance sur le projet afin de dire exactement ce que l'on veut faire. Et en fonction de ce que l'on veut faire, à ce moment-là, on peut décider de recruter. Tandis qu'ici j'ai l'impression qu'on nous demande de recruter sans aller plus en avant dans le projet et je le regrette. Parce que ce que vous avez lu dans la délibération du conseil de décembre ne me satisfait pas : 6 axes ce n'est pas ce que j'appelle un projet.

M. LE MAIRE : Mais je n'imaginai pas vous satisfaire. Ce que j'aurais aimé moi aussi c'est être les pieds dans le concret. Puisqu'on connaît les volumes et le niveau des animateurs, embauchons-les ! Je rappelle que ce sont des animateurs polyvalents qui sont d'un niveau BAFA, capables de répondre aux thématiques de la culture, de la technique, du sport, etc... À partir de ce moment-là nous aurons tout à fait le temps, une fois que nous les connaissons, de décliner la mise en œuvre concrète de leurs actions.

M. POMMET : Monsieur le Maire notre groupe, à plusieurs reprises dans ce débat sur les rythmes scolaires, a rappelé l'intérêt d'un consensus collectif. C'est-à-dire que la continuité éducative n'est pas que le propre de l'école ou de la mairie : c'est tout un ensemble de partenaires qui doivent se retrouver pour le bien de l'enfant, pour son accompagnement. Je crois que nous l'avons dit à plusieurs reprises ; nous l'avons évoqué lors du dernier conseil municipal lorsqu'il nous a semblé que ce consensus n'existait pas encore sur la commune, que l'ensemble des partenaires intervenant sur les temps de l'enfant avaient tous été contactés, c'est vrai. Mais à aucun moment ils n'ont dialogué ensemble. Je crois que si nous en arrivons à ce débat un peu surréaliste de ce soir, où je rejoins un peu monsieur ISAAC-SIBILLE, c'est parce que j'ai un peu l'impression que l'on devance les choses, c'est-à-dire que l'on recrute avant de savoir pourquoi on va le faire. Je pense que si nous en arrivons-là c'est parce qu'il a manqué, dans ce dossier, de beaucoup de concertations. Effectivement nous sommes pris par le temps parce que nous avons décalé d'une année la mise en route de cette réforme. C'est vrai qu'il y a déjà 4 000 communes qui l'ont mise en place...

M. LE MAIRE : Sur 36 000 communes exactement.

M. POMMET : D'accord mais il y en a quand-même 4 000 qui l'ont mise en place avec 95 % de taux de satisfaction ; c'est tout de même pas mal. Et puis nous aurions peut-être pu prendre ce temps supplémentaire ; nous avons voté l'année dernière pour ce temps supplémentaire car effectivement il nous semblait intéressant de l'avoir pour mettre en place cette réforme qui me paraît essentielle pour l'avenir de nos enfants. Nous n'avons donc pas profité de ce temps-là pour essayer de faire une large concertation, de se mettre autour de la table, de mettre les parents en face des éducateurs, de mettre les enseignants en face de la commune. On n'a pas pris ce temps-là ! Je fréquente un certain nombre de personnes qui me font des retours de la manière dont s'est passée cette concertation sur les rythmes scolaires. Maintenant nous arrivons à ce débat-là et de toute manière qu'on le veuille ou pas, nous savons très bien que vous n'en avez rien à faire. Moi, je vais m'abstenir également sur ce dossier parce que je pense qu'on devance trop et qu'on n'a pas pris le temps nécessaire de la discussion.

M. GILLET : Nous avons concerté il y a plus d'un an avec les associations sportives, culturelles ensuite avec les associations caritatives puis avec les parents d'élèves, les professeurs et les ATSEM. Mais faire une réunion avec 200 personnes et trouver un consensus, vous savez très bien que c'est impossible ! Si vous devez réunir 200 personnes sur un sujet aussi complexe et où les textes de loi ont tardé à venir, vous verrez que lorsqu'il faut trouver un accord cela ne va pas du tout.

M. POMMET : Alors c'est pour cela qu'il vaut mieux qu'il n'y ait pas de concertation...

MME CHAPON : Nous avons fait des réunions où il y avait plusieurs partenaires...

M. POMMET : Non il n'y a pas eu de réunion où il y avait plusieurs partenaires.

MME CHAPON : Bien sûr que si !

M. GILLET : Il y a eu une réunion entre les parents d'élèves et les instituteurs.

M. POMMET : Dans un système où on ne sait pas encore, et vous me l'avez dit au dernier conseil, si cela va être gratuit ou payant, si les enfants vont adhérer ou pas à ces projets et où ce n'est pas obligatoire, comment peut-on aujourd'hui dire qu'il faut 40 ou 60 animateurs ?

M. GILLET : D'accord il y a une part d'incertitude, j'en conviens mais comment vous faites ? Vous faites des pré-inscriptions un an avant ?

M. POMMET : On décide d'un projet, on essaye d'avoir le consensus le plus large possible à ce sujet et ensuite on met en route les moyens pour le réaliser.

M. LE MAIRE : D'accord. Vous vous êtes exprimé. Je vais encore intervenir pour vous dire que 90 % des communes qui ont décidé d'attendre septembre 2014 se sont donné beaucoup plus de temps que les communes qui ont appliqué la réforme à toute vitesse et on en mesure maintenant les effets. Certaines ont fait les choses très bien et d'autres sont allées à la va-vite. Je ne livre pas une appréciation personnelle mais le rendu qui a été fait lors du Congrès des Maires du Rhône en présence de l'Académie, du Préfet. Donc ne dites pas que les 4 000 communes, qui ont pris leurs responsabilités et dont certaines ont fait les choses très bien, ont eu le temps de travailler pleinement un projet. Nous travaillons à cela effectivement depuis un an dans une concertation tout à fait exemplaire. Je crois que c'est parce que l'on fait des choses qui de temps en temps sont bien que, pour une certaine opposition, il faut revenir dessus en disant que nous ne faisons que parler de participation.

Au travers des retours que nous avons par l'Académie et Jeunesse et Sport je peux vous dire qu'il n'y a pas beaucoup de communes qui sont reconnues comme faisant un travail aussi sérieux pour être prêt plutôt fin juin qu'en septembre en fonction de l'information qu'il faut donner aux parents. Madame CHAPON et monsieur GILLET ont rappelé l'ensemble des intervenants qui ont été consultés à plusieurs reprises et qui vont encore l'être naturellement durant toute cette phase d'affinement. Il ne faut pas oublier le comité consultatif qui réunit bien plusieurs de ces parties-prenantes : enseignants, associations, parents, etc. Nous avons donc tenu plusieurs comités consultatifs et nous avons un calendrier d'ici fin mars qui est extrêmement important. Les choses avancent en même temps pour être prêt à un moment donné. Et je dois dire que la qualité des échanges qui ont lieu avec tous ces intervenants, et en interne bien sûr avec nos services et notre personnel, ne rendent pas du tout compte de l'image que vous essayez de donner. Vous êtes complètement à côté des choses !

M. ISAAC-SIBILLE : Vous n'en parlez pas dans ce rapport de toutes ces réunions, de tous ces échanges intéressants...

M. LE MAIRE : Ils ont été présentés entièrement le 19 décembre dernier ! Je vais vérifier si vous étiez là ou si vous étiez dans un état un peu de somnolence. En tout cas ce n'est pas sérieux de la part d'un élu ; nous parlons de choses sérieuses et de nos enfants, chacun peut être pour ou contre, à condition de regarder les choses avec responsabilité.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à la majorité (6 abstentions),
ACCEPTE la création des postes énoncés ci-dessus.

M. LE MAIRE : Merci pour votre acceptation. En tout cas je suis fier de conduire, jusqu'au 31 mars, ce projet pour qu'il soit prêt avec une mise en œuvre par la Ville dès après les nouvelles élections. Ce sera ma plus grande fierté à la fin de ce mandat !

(applaudissements)

7 – PROJET FONCTIONNEMENT NOUVELLE PISCINE – CRÉATION DE POSTES - TARIFICATION

M. GILLET, Adjoint au Maire, explique que la livraison de la nouvelle piscine, dont les travaux ont débuté en octobre 2012, est programmée pour le 9 juin prochain. L'ouverture peut donc être envisagée fin juin/début juillet.

Pour préparer sa mise en service, un nouveau projet d'établissement, élaboré en concertation avec les agents et les usagers, a été établi considérant les objectifs de fonctionnement validés en conseil municipal du 17 décembre 2009 et rappelés ci-dessous :

- construire une piscine largement ouverte au public en toutes saisons, accueillante et conviviale, avec une vocation détente et loisirs.
- favoriser l'accès au plus grand nombre notamment le public adulte, seniors et familles.
- développer les activités et les animations pour diversifier les publics et accueillir une nouvelle clientèle
- renforcer les pratiques scolaires, grâce à une nouvelle configuration de bassins.
- confirmer et développer les associations sportives dans leurs rythmes actuels de fréquentation.

La nouvelle piscine, équipement de proximité à l'échelle de la Ville est ainsi appelée à devenir un pôle essentiel de la vie communale, véritable vecteur de vie sociale et collective.

Par le doublement de la surface des bassins (250 m² actuellement, 525 m² demain), avec un espace ludo-enfants, la cohabitation des différents publics sera facilitée. Enfants, familles, seniors, qui viennent de plus en plus s'adjoindre aux pratiquants traditionnels et au développement de la pratique sportive, y trouveront une nouvelle réponse à leurs attentes par la mise en place d'un encadrement spécifique et de nouveaux horaires.

Préalablement à l'énonciation de la grille tarifaire proposée à l'approbation du conseil municipal, les grands principes de fonctionnement de la piscine, qui ont été présentées en commission vie locale, peuvent être rappelés. Le conseil municipal sera également invité à se prononcer sur la création des postes nécessaires à son fonctionnement.

I - LE FONCTIONNEMENT DE LA NOUVELLE PISCINE

1) Les usages

S'agissant du public scolaire, le planning d'utilisation a été établi en tenant compte de la réforme des rythmes scolaires : toutes les classes pré-élémentaires et élémentaires auront des créneaux le matin, avec une reconduction du dispositif existant¹ qui, rappelons-le, va au delà des préconisations de l'éducation nationale. A noter que, le cas échéant, les 7 classes qui vont actuellement à Aquavert pourront être intégrées.

Les collèges (Plan du Loup, Charcot) seront accueillis l'après-midi, de même pour d'autres structures éducatives (IMP Grapillon / International School / ...).

Suite à la concertation avec les associations, la répartition proposées des créneaux horaires permet une augmentation de la capacité d'accueil de 66 %. Les associations vont pouvoir développer une nouvelle offre et proposer des prestations de meilleure qualité.

L'Aquatic Club fidésien, entre autres, renforcera sa section sportive en partenariat avec le collège et développera une section d'initiation à la natation au bénéfice des enfants atteints d'autisme ou TED (Trouble Envahissant du Développement).

¹ GS maternelles : 1 séance de 30 min / semaine sur toute l'année, CP : 1 séance de 40 min / semaine sur 1 semestre, CE1 : 1 séance de 40 min / semaine sur 1 semestre, CM2 : 1 séance de 60 min / semaine sur 1 semestre

Le club H2O qui pratique le tir subaquatique créera une section enfant, ce sera la première dans la région. La MJC proposera des activités natation spécifiques en direction d'un public avec handicaps. L'OFTA et le club Charcot bénéficieront d'une augmentation de leur capacité d'accueil.

Les activités municipales seront enrichies. L'offre d'aquagym actuelle (3 créneaux de 45 minutes /semaine) évoluera vers une prestation globale et adaptée aux attentes des usagers avec 11 créneaux par semaine.

Le nombre de leçons de natation augmentera (20 leçons à 25 leçons par semaine). Les enfants pourront s'inscrire dès l'âge de 4 ans (au lieu de 5ans).

Une nouvelle activité destinée aux jeunes enfants sera mise en place tous les samedis matins : le jardin aquatique (aménagement du petit bassin afin de familiariser l'enfant au milieu aquatique dans un cadre sécurisé et incitatif)

Diverses activités pourront être développées sous forme de stages pendant les vacances scolaires : aquaphobie / aquabiking / nage avec palmes / sauvetage / préparation à certaines épreuves (concours, bac, BNSSA...).

Le public payant, quant à lui, bénéficiera d'une évolution globale de +41 % de la capacité d'accueil, conformément aux objectifs validés lors de la réflexion sur la construction de la piscine.

Sur la période scolaire, on note une augmentation importante des créneaux avec des ouvertures sur le temps méridien (4 jours par semaine au lieu d'un jour par semaine) et avec une ouverture en soirée plus tardive (le mercredi jusqu'à 20h30). On passe de 26,3 heures d'ouverture par semaine à 35,3 heures

2) Le personnel de l'établissement

Le projet de fonctionnement détermine les besoins en personnel de la piscine, qui doit être renforcé.

Les plannings hebdomadaires de travail des agents ont été construits à partir des plannings hebdomadaires d'utilisation de la future piscine, au vu desquels il est nécessaire de créer 3 postes dans le cadre d'emplois d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, dont deux à temps complets et un à temps non complet pour 25,50 heures hebdomadaires (25,5 h /35h00).

- les MNS

Actuellement, la piscine fonctionne avec 3 postes de MNS à temps complet outre le poste du responsable de piscine qui assure les missions de MNS à hauteur de 40 % et des tâches administratives de responsable d'établissement à hauteur de 60 %.

Au vu de la nouvelle organisation et des obligations réglementaires en matière de surveillance et de sécurité, il convient d'envisager la création de 3 postes supplémentaires de MNS équivalent temps plein, étant précisé que le responsable de piscine consacrerait désormais tout son temps de travail à la direction de l'établissement. Un temps de travail supplémentaire, estimé à 9h00 hebdomadaires annualisées, pour pallier par la voie contractuelle, l'absence de MNS titulaires. Sera également budgété.

- les agents d'accueils et d'entretien

L'organisation du travail des agents d'accueil et d'entretien sera également impactée, en raison d'une nouvelle configuration des locaux et notamment une superficie plus importante, d'amplitudes d'ouverture et de fréquentation prévisionnelle plus conséquentes, qui engendrent un travail administratif supplémentaire : accueil, inscription, régie.

L'organisation et les cadences du nettoyage ont été élaborées en concertation avec les agents. Les cadences permettent de définir les plannings d'interventions journalières selon les amplitudes horaires disponibles. Le nombre d'agents à positionner sur les créneaux horaires qui leur sont réservés varie selon la nature des activités et les taux de fréquentation.

Dans sa configuration actuelle, la piscine fonctionne avec un adjoint administratif à temps non complet (22h00 hebdomadaires), deux adjoints techniques à temps complet et un adjoint technique à temps non complet (18h75 hebdomadaires).

L'organisation à venir nécessitera :

- de porter le temps de travail du poste d'adjoint administratif de 22 à 35h00 hebdomadaires
- de porter le temps de travail du poste d'adjoint technique de 18h75 à 25h25 hebdomadaires
- de créer deux postes d'adjoint technique à temps non complets, l'un pour 21h00 hebdomadaires et l'autre pour 17h50 hebdomadaires,

Soit 5 postes équivalents temps plein désormais nécessaires (3,1 ETP actuellement).

La nouvelle organisation de la piscine, élaborée en concertation avec les agents, l'ACMO ayant également été consulté, a été présentée au CTP du 30 janvier 2014.

3) l'exploitation technique du nouvel équipement

- Traitement de l'eau, de l'air et du chauffage

Alors que la maintenance de l'actuelle piscine est assurée en grande partie en régie par le CTM, la technicité du nouvel établissement (traitement de l'eau à l'ozone et chlore gazeux, automatisation importante, centrale de traitement de l'air, gestion technique centralisée) impose le recours à des prestataires extérieurs avec des contrats de maintenance technique sur le traitement de l'eau et de l'air. Ce fonctionnement est pratiqué par une majorité de piscines, car il permet de gagner en souplesse de fonctionnement et de disposer des compétences techniques idoines. Il requiert néanmoins un pilotage et un suivi précis qui seront pris en charge par le technicien fluides de la Direction des Services Techniques, avec le directeur de l'établissement.

- La petite maintenance

La maintenance courante sera réalisée par l'équipe du site Barlet (agent d'exploitation et gardiens).

4) Le budget de fonctionnement

Le budget prévisionnel de fonctionnement de l'établissement est le suivant :

- Charges : 735 445€
- Produits : 335 324€
- soit un déficit de 400 121€

Pour mémoire le déficit moyen de l'établissement actuel est de 375 000€.

II – LES TARIFS

Préalablement à l'élaboration de la nouvelle grille tarifaire, une étude des tarifs pratiqués dans des établissements comparables a été réalisée. En outre, un équilibre a été recherché entre un tarif suffisamment attractif, permettant la meilleure accessibilité pour tous, tout en prenant en compte la réalité du coût de fonctionnement.

Enfin, l'objectif de fidélisation des usagers a été travaillé, ce qui amène à la mise en place de tarifs horaires et d'un abonnement annuel.

Naturellement, cette tarification trouve sa justification dans la prise en compte de la qualité et des caractéristiques de la nouvelle piscine. Elle demeure socialement acceptable car en rapport avec les coûts d'exploitation et les possibilités financières des usagers potentiels.

ENTREE PUBLIC	
entrée simple	4,00 €
tarif réduit	
sur présentation de justificatif pour : -16 ans, étudiants, chômeurs, bénéficiaires du RSA, groupes (au dessus de 10 personnes), personnel communal fidésien, personnes handicapées	2,50 €
10 entrées simples	30,00 €
10 entrées tarif réduit	18,00 €
abonnement annuel	125,00 €
carte 10h00	20,00 €
carte 30h00	50,00 €
Centres sociaux fidésiens 10 entrées (délibération du 23/03/06 : -30% par rapport aux tarifs réduits)	13,00 €
Centres sociaux fidésiens 1 entrée (délibération du 23/03/06 : -30% par rapport aux tarifs réduits)	1,75 €
enfants de moins de 4 ans, pompiers (délibération du 29 septembre 2005) et CRS (délibération du 29 mars 2007)	gratuit
ACTIVITES MUNICIPALES	
AQUAGYM	
les 10 séances de 45 minutes	90,00 €
séance unitaire de 45 minutes	14,00 €
LECONS DE NATATION	
adulte 1 leçon	16,00 €
adulte 10 leçons	125,00 €
enfant 1 leçon	12,00 €
enfant 10 leçon	100,00 €
JARDIN AQUATIQUE	
carte 10h00	15,00 €
Ces tarifs Aquagym et leçons incluent l'entrée à la piscine	
CARTE A PUCE	
premier achat d'un abonnement	gratuit
renouvellement de la carte (en cas de perte, destruction...)	2,00 €

TARIF DE LOCATION			FIDESIENS	NON FIDESIENS
			30,00%	
Le bassin d'apprentissage	Avec MNS municipal	l'heure	60 €	78 €
	Sans MNS	l'heure	35 €	46 €
Bassin sportif				
La ligne d'eau	Avec MNS municipal	l'heure	40 €	52 €
La ligne d'eau	Sans MNS	l'heure	15 €	20 €
Le bassin complet	Avec MNS municipal	l'heure	115 €	150 €
Le bassin complet	Sans MNS	l'heure	90 €	117 €
L'établissement				
	Avec MNS municipal	La 1/2 journée	645 €	839 €
	Sans MNS	La 1/2 journée (5h maximum)	520 €	676 €
L'établissement				
	Avec MNS municipal	la journée	1 085 €	1 411 €
	Sans MNS	la journée	910 €	1 183 €

Ceci étant exposé, le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- approuver le fonctionnement de la nouvelle piscine,
- approuver la création des postes nécessaires,
- adopter les tarifs tels qu'exposés ci-dessus.

M. POMMET : En gardant bien toute mesure, voilà... ici nous pouvons dire que nous avons eu l'exposé d'un projet avec sa pédagogie, ses activités et son fonctionnement. Ce n'est pas un résumé où on nous dit juste qu'il y aura 3 bassins, etc. Non, là on sent qu'il y a eu un projet qui a été concerté. Je ne veux pas opposer les adjoints entre eux ce n'est pas du tout le but, j'ai bien dit qu'on garde toute mesure mais on voit ici la différence. Là je peux croire qu'il y a eu une concertation même si nous n'avons pas eu de retour régulièrement. Je peux penser que pour la piscine, c'est quelque chose qui a été un peu plus anticipé et que nous avons été un peu plus dans l'urgence pour ce qui est des rythmes scolaires. Vous nous déclarez qu'il n'y a rien de plus à dire sur le projet des rythmes scolaires et bien je trouve qu'avec ce projet de nouvelle piscine qu'on nous présente ce soir, on peut se positionner en connaissance de cause.

M. GILLET : J'apprécie beaucoup ce que vous dites, monsieur POMMET. Vous aviez voté avec grand plaisir la halle de jeux pour la pétanque. Vous votez avec grand plaisir le fonctionnement et les tarifs de la nouvelle piscine et en effet la concertation a commencé en 2007.

MME COSSON : Je rejoins ce qui est dit ici concernant ce projet de nouvelle piscine et le fait de pouvoir mettre en lien les postes, le fait que le temps de piscine soit augmenté, etc. Donc on voit aussi l'intérêt de l'investissement, on le perçoit tout à fait.

Concernant l'intégration de l'ensemble des classes qui se rendent à la piscine, j'aurais voulu avoir des précisions à ce sujet car il est noté de manière un peu particulière et je ne sais pas quoi en penser : « Le cas échéant, les 7 classes qui se rendent actuellement à AQUAVERT pourront être intégrées... ». Je souhaiterais avoir une précision par rapport à cela. Je pense qu'il est important de pouvoir répondre aux besoins scolaires et par contre, si ce n'est pas possible, je voudrais savoir comment nous allons continuer notre partenariat avec AQUAVERT.

M. GILLET : Simplement nous avons une décision à prendre car c'est vrai que nous avons travaillé très en amont à ce sujet et nous avons confirmé, pour la rentrée scolaire à venir, que ces 7 classes continueront à se rendre à AQUAVERT. Il faut savoir que les frais de déplacement reviennent au même puisqu'il nous faudra un car pour les amener à la piscine de Sainte Foy-lès-Lyon comme il en faut un pour les amener à AQUAVERT. Cela dit, dans la réflexion que l'on peut avoir, étant donné que l'on peut accueillir ces 7 classes et que l'on peut accueillir en plage-horaire les associations sportives qui vont à AQUAVERT, doit-on rester sociétaire à 11,3 % de ce syndicat ? Il faut savoir que l'imposition auprès des Fidésiens est de 139 000 € cette année et qu'un grand projet de rénovation doit se faire et est nécessaire. Cela élèverait le montant de l'imposition de 139 000 € à 170 000 €. Avec cette nouvelle piscine nous apportons pratiquement les mêmes prestations. Il serait donc intéressant de commencer à négocier avec le syndicat intercommunal AQUAVERT pour le quitter et réintégrer nos 7 classes et nos 2 associations sportives.

M. LE MAIRE : Donc, monsieur GILLET, cela signifie que notre Ville a les capacités d'accueillir ces classes ?

M. GILLET : Tout à fait. Lorsqu'on dit que l'on est sociétaire à 11,3 % il faut savoir que l'on assure le financement d'équilibre à hauteur de 11,3 % et de ce fait nous avons 11,3 % des plages-horaires associatives et scolaires du temps global scolaire et associatif d'AQUAVERT. De plus actuellement on n'utilise pas ce temps à 100 %, voilà la réalité.

MME COSSON : C'est tout de même un débat parce qu'il y a aussi pas mal de Fidésiens qui s'y rendent. Donc ce n'est pas quelque chose qui peut être tranché rapidement.

M. GILLET : On ne tranche rien. Il s'agit juste d'une réflexion et si jamais cela se faisait dans les 2 ans à venir, cela n'empêcherait pas les Fidésiens d'aller à AQUAVERT.

MME COSSON : Avec des tarifs différents ?

M. GILLET : Non. Sur les entrées piscine le tarif est le même, il n'y a pas de tarif préférentiel. Il n'y a que sur les entrées espace forme et musculation où il y a un tarif spécial pour les communes extérieures au syndicat.

M. LE MAIRE : C'est un débat qu'il faudra avoir en mettant en perspective l'investissement réalisé par la Ville (10 M€) capable de répondre à ces besoins et le maintien de la ligne pour AQUAVERT qui pèse tout de même sur les contribuables fidésiens à raison de 150 000 € qui vont passer à 180 000 €.

MME CASTRIGNANO : Vous dites qu'il y a eu concertation avec les agents et que c'était inscrit en CTP donc je voudrais connaître la position des représentants du personnel sur la nouvelle organisation et si il y a eu validation. Il semblerait qu'il y ait eu quelques questionnements notamment sur le fait que les maîtres-nageurs doivent travailler 48 heures par semaine y compris le dimanche qui compte double mais qu'en fait ils ne font que 44 heures. Il semblerait que cela ne s'applique pas à tout le personnel ; il y a quelques questionnements au niveau du personnel car les agents souhaiteraient que ce soit appliqué à tout le monde.

M. LE MAIRE : Ce questionnement a été reçu en CTP qui s'est exprimé à l'unanimité en faveur de ce plan de service. Il y a toujours des questions dont une qu'il faudra approfondir qui renvoie à un examen plus global qui était d'ailleurs prévu de manière à harmoniser un certain nombre de situations. Les agents en ont pris acte et on souhaité effectivement être associés à cette réflexion.

MME CASTRIGNANO : Et vous pensez que cette réflexion se fera rapidement car j'ai l'impression que ça les perturbe ?

M. LE MAIRE : Avant la fin de l'année il faudra arriver à mener à bien cette réflexion.

MME CASTRIGNANO : En ce qui concerne le traitement de l'eau, de l'air et du chauffage, vous mentionnez que jusqu'à présent l'essentiel avait été traité en régie. La question que je me pose est de savoir si nous n'aurions pas pu continuer ainsi avec une formation de nos agents ? Est-ce que c'est vraiment une spécificité ?

M. LE MAIRE : La question a été posée également en CTP ; elle est tout à fait légitime car on peut se demander si vraiment il faut passer par des entreprises spécialisées pour assurer cette gestion. Le CTM a parfaitement bien réalisé les missions en plus des entreprises qui sont déjà en charge de nos fluides (DEXIA, etc). Il s'avère, après échange avec ceux qui connaissent le fonctionnement de ces piscines : l'équipe de maîtrise d'œuvre, l'assistant maître d'ouvrage, les visites réalisées dans beaucoup d'établissements, que cette nouvelle piscine avec ce niveau de technique mis en œuvre, nécessite effectivement une expertise extrêmement pointue qui ne s'acquiert pas seulement par le fait d'une formation mais par la pratique quotidienne de ceux qui sont confrontés à la maintenance de piscine. C'est un métier, c'est un personnel qui ne fait que ça. Donc ces personnes ont un niveau de compétences avec les enjeux de sécurité qui y sont attachés pour le public et pour nos agents. En conclusion, je pense qu'il faut s'adresser à un niveau de spécialistes dont c'est le métier permanent. Le CTM pourra effectivement être en position arrière et cela ne signifie pas que nos agents seront dévalorisés. Il faut bien comprendre qu'on ne peut pas demander à un agent du CTM, même avec une formation, d'être confronté à un grave problème seulement un fois par an par exemple alors que nos intervenants extérieurs sont confrontés toute la journée à des problèmes difficiles ; ce sont des professionnels. Voilà les éléments qui nous amènent à faire ce choix pour des raisons de sécurité tout simplement.

MME CASTRIGNANO : Pour en revenir aux différences de traitement avec les agents, j'aimerais bien tout de même que ce soit réglé bien avant la fin de l'année car c'est encore un peu loin ; nous ne sommes qu'au mois de février. Je comprends qu'il n'y ait pas de CTP rapidement, il y a les élections entre temps mais tout de même se serait bien que ce soit réglé bien avant la fin de l'année afin que le personnel n'ait pas l'impression d'une discrimination entre les agents. Je vous en remercie.

M. LE MAIRE : Nous avons bien entendu votre demande qui rejoint tout à fait une question qui avait déjà été identifiée.

M. ISAAC-SIBILLE : Ce rapport est très bien construit. En ce qui concerne les horaires d'ouverture, quels étaient les anciens horaires et est-ce que ceux-ci vont être modifiés ? Est-ce qu'il y a une amplitude horaire plus importante ?

M. GILLET : Oui pour le public, il y a une amplitude horaire sur le temps méridien et sur une soirée le mercredi. Après nous sommes en fonctionnement associatif jusqu'à 22 heures tous les soirs mais ici nous parlons de l'amplitude horaire pour le public.

M. ISAAC-SIBILLE : Normalement la piscine ferme à quelle heure ?

M. GILLET : Actuellement elle ferme à 18H00 pour le public.

M. ISAAC-SIBILLE : Ça restera à cette heure-là ?

M. GILLET : Non, il y aura un soir où elle fermera à 20H30 et ensuite il y aura les associations qui prendront le relais jusqu'à 22 heures.

M. LE MAIRE : Il faut savoir qu'il y a une augmentation en surface d'eau et en horaire de 41 % de l'offre tout public.

- Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
- APPROUVE le fonctionnement de la nouvelle piscine tel qu'indiqué ci-dessus,
 - APPROUVE la création de divers postes tels qu'énoncés ci-dessus,
 - ADOPTE les tarifs tels qu'exposés ci-dessus.

8 – CONVENTION D'OBJECTIFS ASSOCIATION « SAINTE FOY PÉTANQUE »

M. GILLET, Adjoint au Maire, explique que les travaux de construction de la halle de jeux et du club-house pour la pratique des sports de boules devraient être terminés courant avril. Il convient donc de définir les modalités de mise à disposition de cet équipement à l'association SAINTE FOY PÉTANQUE.

Il est rappelé que ce projet s'inscrit dans le développement d'un projet sportif autour de la pratique du sport de boules, qui s'articule en 4 axes :

- une tradition fidésienne,
- un sport avec une vraie dimension sociale et éducative,
- une pratique populaire et intergénérationnelle,
- une pratique de compétition.

Ce nouveau complexe sportif favorisera le développement de l'association SAINTE FOY PÉTANQUE, en lui offrant de bonnes conditions de pratique toute l'année, permettra l'accès à la halle de sport en dehors du cadre associatif, favorisera la pratiques des sports de boules eu sein des écoles et donnera aux associations l'opportunité de réaliser leur concours de pétanque et autres manifestations.

La convention qui vous est proposée répond à ces objectifs et définit les engagements réciproques des parties.

La mise à disposition du complexe sportif à l'association SAINTE FOY PÉTANQUE est consentie à titre gracieux.

SAINTE FOY PÉTANQUE s'engage à utiliser les équipements mis à disposition en vue de promouvoir et développer la pratique de la pétanque et du jeu provençal dans le respect des objectifs suivants :

Permettre la pratique de la pétanque et du jeu provençal par le public le plus large possible, en favorisant les échanges et les rencontres entre les joueurs, le renforcement des liens entre générations, notamment par l'organisation d'un accueil et de tournois,
Promouvoir l'enseignement de la pétanque et du jeu provençal auprès des enfants et des jeunes, comme vecteur d'école de discipline, de responsabilité et de respect des règles,
Faciliter l'organisation de tournois de pétanque entre les associations et les quartiers de Ste Foy et organiser la finale de ces rencontres, manifestation dénommée « Pétanque en Fête »,
Participer aux activités proposées par la Ville pour développer la pratique du sport,
Participer dans la mesure des possibilités du club à l'encadrement des activités périscolaires mises en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

L'entretien courant du complexe sportif est assuré par SAINTE FOY PÉTANQUE.

La Ville conserve le droit d'utiliser ces locaux pour des activités organisées par elle ou pour les mettre à disposition d'associations ou d'autres organisations, dûment autorisées par elle.

Conclue pour une durée de cinq ans à compter de la mise à disposition du site (courant avril 2014), la convention fera l'objet d'une évaluation annuelle.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

M. POMMET : Monsieur GILLET, j'ai senti dans votre présentation une certaine jubilation et sachez que je la partage. Je pense qu'il faudra bien maîtriser l'utilisation de cette halle de jeux. L'intérêt justement de cet équipement, c'est l'accessibilité. La pratique de ce jeu est accessible à tout le monde ; il ne faudra pas que ce soit un endroit un peu trop fermé ou trop surveillé. J'ai tout de même été un peu surpris en lisant ce rapport de ce goût pour le jeu provençal. Je n'ai jamais vu, sur notre commune, pratiquer le jeu provençal ; ce n'est pas une tradition fidésienne. Comment se fait-il que tout d'un coup cela prenne une telle ampleur ? Est-ce que c'était pour rendre plus crédible la convention ?

M. GILLET : En ce qui concerne l'ouverture de cet équipement au public, j'y tiens et je ferai tout pour que cela fonctionne bien.

Pour le jeu provençal, je vous conseille d'aller en vacances aux Saintes-Maries de la Mer et là-bas vous verrez des finales de jeu provençal. Étant un fidèle de cette région, j'ai souvent regardé les gens jouer à ce jeu et j'ai trouvé cela très intéressant. Cela se situe entre la longue et la pétanque : on part du cercle qui fait 50 cm, on a le droit de faire un pas d'écart pour pouvoir pointer ou tirer et on peut prendre de l'élan, comme à la longue, pour pouvoir tirer. Ça se joue sur une distance de 25 mètres. Il s'est trouvé que Sainte Foy Pétanque avait une section de jeu provençal, ce qui n'est pas très usité dans la région lyonnaise j'en conviens mais j'ai trouvé ce jeu agréable et de plus il y a de la demande.

M. POMMET : Cela ne se joue pas qu'aux Saintes-Marie de la Mère ; tout le sud le pratique et j'ai connu également ça mais là, j'ai été surpris de voir ce jeu arriver à Sainte Foy-lès-Lyon. Je n'ai jamais vu aux Saintes-Maries de la Mère des Fidésiens qui gagnaient un tournoi quelconque !

M. LE MAIRE : On plantera quelques platanes de plus pour l'ambiance !

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE la convention ci-jointe et autorise Monsieur le Maire à la signer.

P. J. : 1 convention annexée en fin de procès-verbal

9 – EXTENSION DE LA STRUCTURE ARTIFICIELLE GYMNASSE RAYMOND BARLET – PROJET D'AVENANT

M. GILLET, Adjoint au Maire, rappelle que par suite d'une consultation lancée en septembre 2013, sous la forme d'une procédure M.A.P.A. et après une mise au point, la ville de Sainte Foy-lès-Lyon a confié à la société KIT GRIMPE dont le siège social est boîte postale 21, Espace Royans à ROMANS (38160), le marché visé en objet pour un montant H.T. de 17 695,80 €, offre de base et pour un montant H.T. de 675,00 € de prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E.1) : 150 prises pour S.A.E. existante.

La hauteur du mur actuel figurant sur le CCTP est de 6 m. Dans le cadre de l'extension, est apparue la nécessité de porter cette hauteur à 7 m.

Le devis en date du 6 janvier 2014, établi par le titulaire pour les travaux supplémentaires estimés à 1 861,80 € H.T. a été validé par le pouvoir adjudicateur.

Le projet d'avenant afférent à ces travaux supplémentaires représente une plus-value de 10,13 % du montant du marché initial.

S'agissant d'une procédure adaptée, conformément aux dispositions de la loi du 8 février 1995, modifiées par la loi du 20 décembre 2007 de simplification du droit, cet avenant est soumis à délibération du conseil municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le projet d'avenant n°1 au marché attribué à la société KIT GRIMPE pour les travaux supplémentaires à l'extension de la structure artificielle (mur d'escalade) du gymnase Raymond Barlet, pour un montant de 1 861,80 € H.T.,
- autoriser Monsieur le Maire à formaliser cet avenant avec le titulaire du marché.

M. GILLET : Nous avons un excellent service des sports à Sainte Foy-lès-Lyon et j'en suis très fier mais il y a eu une petite erreur. Nous avons voté au budget 20 000 €, nous avons demandé au service des sports l'extension du mur d'escalade, nous avons fait établir un CCTP pour une hauteur de 6 m qui avait été établie par nos services et en fait la hauteur était de 7 m. Les constructeurs ont répondu tous sur la base de 6m alors que nous étions à un mètre du sommet ; il a donc fallu ajouter 1 m x 3,50 m, ça représente bien 1 861,80 €, c'est-à-dire le montant du départ.

M. LE MAIRE : Et c'est donc bien le prix que cela nous aurait coûté dès le départ si nous avions établi la mesure à 7 m.

M. GILLET : Tout à fait.

M. VALENTINO : Vous savez que je suis très attentif aux avenants qui sont votés et pour une fois, je ne blâmerai pas notre adjoint de s'être trompé d'1 mètre sur 7 mètres et je laisserai passer sans difficulté cette avenant me réservant le droit d'intervenir sur les prochains.

M. LE MAIRE : Donc notez bien qu'une erreur d'1/7^e est tout à fait admissible, ce sont des choses qui arrivent pour un avenant de 10 % et comme j'anticipe, je vous informe que pour le prochain rapport concernant Le Méridien, nous sommes aussi sur 10 %.

M. VALENTINO : Oui mais ici nous ne sommes que sur un montant de 1 800 €.

M. POMMET : Lorsqu'on voit que le projet de la piscine qui était excellent a tout de même pris 7 ans avant d'aboutir je pense qu'il faudrait rapidement mettre en route la suite du projet d'extension du mur d'escalade.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet d'avenant n°1 au marché attribué à la société KIT GRIMPE pour les travaux supplémentaires à l'extension de la structure artificielle (mur d'escalade) du gymnase Raymond Barlet, pour un montant de 1 861,80 €H.T.,

- AUTORISE Monsieur le Maire à formaliser cet avenant avec le titulaire du marché.

10 – ÉQUIPEMENT PUBLIC LE MÉRIDIEN- PROJETS D'AVENANTS

M. GUILLAUD, Conseiller Municipal délégué aux travaux, moyens généraux, rappelle que par délibérations des 20 décembre 2011 et 2 février 2012, le conseil municipal a entériné l'attribution par la commission d'appel d'offres le 6 décembre 2011, des marchés de travaux de construction de l'équipement public dénommé « Le Méridien » pour un montant H.T., de 4 939 601,26 € soit 5 907 763,11 € T.T.C. et autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés afférents avec les titulaires retenus.

Le chantier dont le démarrage a été lancé par ordre de service délivré le 7 février 2012 a connu divers avenants impactant certains lots, approuvés successivement par le conseil municipal lors des séances des 20 septembre 2012, 20 décembre 2012, 27 mars 2013, 23 mai 2013, 3 octobre 2013, 14 novembre 2013 et 19 décembre 2013.

Aujourd'hui la poursuite du projet devant conduire à l'achèvement des travaux et à la réception de l'ouvrage, nécessite la prise de travaux et d'adaptations supplémentaires par voie d'avenants.

POUR LE LOT N°8 – VETURES DE FACADES – LE NY

Il est rappelé que le marché initial a été notifié pour un montant H.T., de 150 000,00 €.

Précision : avenants précédents : 2 159,79 € H.T.

* Au titre des demandes du Maître d'Ouvrage

- Sur les façades bois, rapprochement des lames pour réduire le jour à 15 mm entre les lames, pour un montant H.T., de 4 801,50 €.

* Au titre des adaptations au chantier

- Réalisation d'un caniveau pour adapter les acrotères aux panneaux photovoltaïques, pour un montant H.T., de 1 980,24 €.

Le total de ces travaux supplémentaires de 6 781,74 € H.T. représente une plus-value de 4,52 % du montant initial du marché.

Cumulé à l'avenant précédent de 2 159,79 € H.T., le montant total des avenants proposés représente une plus-value de 8 941,53 € H.T. soit +5,96 % du marché initial de 150 000,00 € H.T.

S'agissant d'une procédure d'appel d'offres, le nouvel avenant proposé étant supérieur à 5 % a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres du 28 janvier 2014 qui a émis un avis favorable.

POUR LE LOT N°14 – CLOISONS MOBILES – ALGAFLEX

Il est rappelé que le marché initial a été notifié pour un montant H.T., de 24 758,00 €.

Précision : pas d'avenant précédent.

* Au titre des adaptations au chantier

- Dépose, adaptation et repose de la barrière phonique, des suspentes et du rail de la cloison mobile de la salle du conseil municipal, suite à une adaptation du faux-plafond aux réseaux posés dans le plénum, pour un montant H.T., de 2 792,00 €.

En l'absence d'avenant précédent, l'avenant proposé de 2 792,00 € H.T., représente une plus-value de 11,28 %, du montant initial du marché de 24 758,00 € H.T.

S'agissant d'un appel d'offres ouvert, le montant de l'avenant proposé étant supérieur à 5 %, a été présenté à la commission d'appel d'offres du 28 janvier 2014 qui a émis un avis favorable.

POUR LE LOT N°17 – SOLS SOUPLES – NETSOL

Il est rappelé que le marché initial a été notifié pour un montant H.T., de 65 180,66 €

Précision : montant des avenants précédents : 8 482,03 € H.T.

* Au titre des oublis du Maître d'Oeuvre

- Fourniture et pose d'un sol linoleum dans le hall de la crèche et le hall du centre social et le remplacement du carrelage du restaurant de la crèche par un sol souple, pour un montant H.T., de 8 835,25 € .

* Au titre des adaptations au chantier

- Suppression du sol collé (remplacé par du carrelage) dans les archives du cinéma et dans le local réserves de la salle de 200 places du cinéma (pour éviter la réalisation d'une résine sous le sol collé), représentant une moins-value de 4 057,37 € H.T.

Le tout représente une plus-value d'un montant H.T., de 4 777,88 €, soit +7,33 % du montant initial du marché de 65 180,66 € H.T.

Cumulé à l'avenant précédent de 8 482,03 € H.T., le montant total des avenants proposés représente une plus-value de 13 259,91 € H.T. soit + 20,34 % du montant initial du marché de 65 180,66 € H.T.

S'agissant d'un appel d'offre ouvert, le montant de l'avenant proposé étant supérieur à 5 %, a été présenté à la commission d'appel d'offres du 28 janvier 2014 qui a émis un avis favorable.

POUR LE LOT N°23 – PLOMBERIE – SANITAIRE – TFM2P

Il est rappelé que le marché initial a été notifié pour un montant H.T., de 161 772,00 € H.T.

Précision : montant avenant (s) précédent (s) : 816,00 € H.T.

* Au titre des demandes du maître d'ouvrage

- Modification de l'évacuation des eaux usées de la cuisine-office de la crèche suite à la modification du cloisonnement entre l'office et la salle de restauration, pour un montant de 1 400,00 € H.T.

Cumulé à l'avenant précédent de 816,00 € H.T., le montant total des avenants proposés représente une plus-value de 2 216,00 € H.T. soit + 1,37 % du montant initial du marché de 161 772,00 € H.T.

POUR LE LOT N°24 – CHAUFFAGE – VENTILATION – CLIMATISATION – SALLEE

Il est rappelé que le marché initial a été notifié pour un montant H.T. de 615 551,11 €.

Précision : montant des avenants précédents : 34 880,99 € H.T.

* Au titre des demandes du Maître d'Ouvrage

- L'annulation partielle de l'avenant approuvé lors de la séance du 19 décembre 2013 concernant l'automate communiquant pour le pilotage des brise soleil orientables (B.S.O.) dans la salle du conseil municipal, pour une moins-value de 4 925,14 € H.T. soit - 0,80 % du montant initial du marché.

Cumulé avec les avenants précédents, le montant total des avenants proposés, représente une plus-value ramenée à 29 955,85 € H.T. soit + 4,87 % du montant initial du marché de 615 772,00 € H.T.

POUR LE LOT MAPA 6 – PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX – MEUNIER SAS

Il est rappelé que le marché initial a été notifié pour un montant H.T. de 122 975,00 €.

Précision : pas d'avenant (s) précédent(s).

* Au titre des oublis du Maître d'Oeuvre

- La création de réservations électriques dans le revêtement acoustique par la mise en place d'incorporations dans les murs des salles du cinéma pour un montant H.T., de 3 200,00 € qui représente + 2,60 % du montant initial du marché de 122 975,00 € H.T.

Le total des avenants ainsi proposés représente un montant H. T. de 14 026,48 €.

Conformément aux dispositions conjuguées de l'article 8 de la loi du 08 février 1995 , modifié et de l'article 20 du Code des Marchés Publics, ont été présentés et soumis successivement :

- à la commission travaux réunie le 27 janvier 2014,
- à la commission d'appel d'offres, réunie le 28 janvier 2014 pour avis préalable les projets d'avenants excédant 5 % du marché initial et pour information, les projets d'avenants inférieurs à 5 %.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les projets d'avenants présentés,
- autoriser Monsieur le Maire à les formaliser et à les signer avec les titulaires concernés.

M. LE MAIRE : Lors des derniers avenants, nous vous avons donné la ventilation de la nature de l'ensemble de ces avenants qui avaient été ainsi votés. Pour faire simple, 30 % sont aujourd'hui imputables à des oublis ou à des défauts de conception du maître d'œuvre, 30 % à des demandes du maître d'ouvrage donc de la Ville, au fur et à mesure du déroulement du chantier, et environ 40 % sont liés à des situations imprévues ou des obligations réglementaires appréciées par le Bureau de contrôle. Nous sommes donc, au total, à 9,02 % d'avenants par rapport au marché initial.

M. VALENTINO : Monsieur GUILLAUD, en page 40, on peut lire : « Le total des avenants ainsi proposés représente un montant HT de 14 026 €... ». Est-ce que cela représente la totalité des avenants qui sont indiqués en pages 37, 38 et 39 ?

M. LE MAIRE : Non, il s'agit du lot MAPA n°6.

M. VALENTINO : D'accord. Pour les Fidésiens qui n'ont pas l'habitude de venir au conseil municipal, il y a une terminologie utilisée qui me déplaît fortement. Lorsqu'on dépasse un budget on appelle cela une plus-value et lorsqu'on fait des économies par rapport au budget prévisionnel, on appelle cela une moins-value. Je préfère que ce soit précisé car cela peut troubler certains esprits qui pourraient croire, quelque part, que l'on fait des profits ou des bénéfices.

M. LE MAIRE : De toute manière, ce sont les termes d'usage.

M. VALENTINO : C'est une remarque que j'ai déjà faite et que je referai périodiquement quelle que soit la municipalité en place.

J'attire votre attention sur un certain nombre de dérives par rapport aux projets initiaux, quelles que soient les raisons invoquées, 30 % pour ceci, 30 % pour cela et 40 % pour autre chose... Ces plus-values qui sont des glissements par rapport aux prévisions sont autant de charges qui vont peser sur les Fidésiens en terme de coût et en terme d'impôts. Je pense qu'il faut que les Fidésiens sachent qu'on dérive par rapport aux projets initiaux et que même si c'est autour de 9 %, par rapport aux millions qui sont en face, cela fait beaucoup d'argent à déboursier. Nous sommes contre les glissements que ce soit des plus-values ou autres et exceptionnellement, je remercie monsieur GUILLAUD d'avoir réussi à faire des moins-values sur deux postes concernant les sols souples et la ventilation-chauffage-climatisation. Pour tout le reste, ce sont des dépassements par rapport au budget et je m'insurge contre ces dépassements quelles que soient les raisons invoquées.

M. LE MAIRE : Si la défense n'a même plus le droit de justifier les choses... mais c'est ainsi dans tous ces débats. Moi aussi, je dis aux Fidésiens que nous leur avons souvent présenté ces termes de plus-value ou moins-value et je pense qu'il est très important également de préciser les mots dérive ou dépassement. La « dérive » c'est le cargo espagnol qui s'est fracassé dernièrement contre des rochers du fait de la tempête ; c'est un mouvement non maîtrisé comme un glissement de terrain. Mais ici, nous ne sommes pas du tout dans cette configuration-là. Chacun a compris qu'il ne s'agissait pas d'une maison individuelle que nous construisions mais des bâtiments importants et complexes. Nous devons faire fonctionner à la fois Le Méridien, le centre social, le nouveau cinéma, les équipements municipaux, etc. Tout le monde peut comprendre alors qu'un budget qui est un outil prévisionnel a les limites justement d'une prévision. L'équipe d'architectes a fait un certain nombre d'oublis qui représente aujourd'hui 3 % du montant initial et je vous rappelle que cela correspond à la franchise contractuelle que les collectivités locales ont avec les architectes. C'est-à-dire que le droit inscrit en toutes lettres que jusqu'à 3 %, cela fait partie des aléas liés à la mission de maîtrise d'œuvre.

Au cours du chantier, malgré le travail fait avec le maître d'ouvrage, la Ville conçoit des éléments de progrès par rapport aux plans initiaux d'autant plus que pour le Méridien, les utilisateurs pour la plupart ne sont pas la Ville : ce sont les centres sociaux et le cinéma. Nous leur avons demandé leur cahier des charge de besoins mais je pense que tout n'a pas été prévu et qu'il y aura encore des changements, ils auront d'autres besoins dont ils s'apercevront au fur et à mesure. Donc cela fait partie des évolutions du marché. Vous pouvez appeler cela comme vous voulez mais ce ne sont pas du tout des « dérives ». Par rapport à un budget qui est fixé à un moment donné sur plans, la prise en compte des réalités des utilisateurs (Ville et associations) qui amène à revoir, par exemple, tous

les marchés de casiers. Il faut savoir qu'au départ ces utilisateurs étaient d'accord mais tout d'un coup, ils se rendent compte que cela n'ira pas. C'est normal, on doit prendre en compte les nouvelles demandes ; ainsi va la vie d'un chantier de cette importance et à utilisateurs multiples. C'est pour cela que nous vous présentons, au fur et à mesure des avenants que l'on passe, les causes qui ont amené effectivement des évolutions du budget qui ne sont en rien des « dérives ». Oui c'est un coût supplémentaire mais on ne peut pas se permettre, dans une évolution de si grands équipements, de ne pas prévoir des changements. Bien sûr que cela a un coût mais c'est nécessaire pour le bon fonctionnement. 3 % de ce dépassement est dû effectivement à des oublis du maître d'œuvre, 3 % à des identifications de programme non suffisamment prévus au départ et 3 % à des imprévus. Ensuite vous utilisez le vocabulaire que vous souhaitez mais je n'admets pas bien ces grands effets de manches consistant à dire qu'« on ne veut rien savoir ». Vous savez très bien que la Communauté urbaine ou la ville de Paris votent un budget prévisionnel, et ensuite évidemment les comptes administratifs ne correspondent pas à 100 % à ce budget.

M. VALENTINO : Je pense que les familles qui gèrent leur budget apprécieront votre façon de répondre à ma question.

M. LE MAIRE : Ils comprendront bien que ce n'est pas tout à fait la même problématique. Et aujourd'hui les contraintes, les normes et les réglementations sont telles que les Bureaux de contrôle qui ont avalisé tel dispositif nous disent qu'il faut aller plus loin parce que tout change, tout bouge. Ils nous disent qu'ils voudraient nous donner des préconisations plus grandes. Ainsi va la vie folle dans tout ce qui entoure toutes les préconisations et les normes données pour les collectivités. Bien sûr ce ne sont pas tout à fait les mêmes contraintes que celles auxquelles les familles sont confrontées. Chacun est capable de comprendre cela.

MME COSSON : Je comprends votre réponse au sujet des dépassements et des oublis du maître d'œuvre. Il me semble que pour le Méridien il y a eu un problème lié à la complexité du chantier, aux différents équipements prévus à l'intérieur. Donc il y a tout de même eu des soucis récurrents avec des augmentations et des difficultés sur ce chantier et je trouve que c'est dommageable. Je me souviens que pour l'Ellipse il y a eu de sacrés soucis et erreurs et que c'était très problématique.

M. LE MAIRE : Il n'y a eu aucun souci fondamental sur le chantier du Méridien, il n'y a pas eu d'erreur de conception globale du Méridien. Il y a une succession d'avenants portant sur l'oubli du maître d'œuvre qui a mal dimensionné son local technique ; il l'a reconnu, il manquait 10 m² et cela a été rectifié. Nous ne sommes pas du tout dans des erreurs conceptuelles. Il faut ramener les choses à leur exacte proportion si on veut être vrai avec nos concitoyens. Il y a eu des soucis de matériaux pour le sols (lino, etc) donc bien sûr cela amène à un dépassement mais par rapport au budget prévisionnel. La vérité entre nous doit continuer jusqu'au bout et nous devons avoir un langage responsable.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à la majorité (1 abstention),

- APPROUVE les projets d'avenants détaillés ci-dessus,

- AUTORISE Monsieur le Maire à les formaliser et à les signer avec les titulaires concernés.

11 – NOUVELLE PISCINE – PROJETS D'AVENANTS

M. GUILLAUD, Conseiller Municipal délégué aux travaux, moyens généraux, rappelle que par délibération en date du 05 juillet 2012, le conseil municipal a entériné l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres les 7 et 13 juin 2012, des marchés de travaux pour la construction de la nouvelle piscine municipale, à l'exception du lot n°5 – bassins inox qui a fait l'objet d'une nouvelle consultation.

Les 24 lots restants ont été attribués par la commission d'appel d'offres pour un montant H.T., de 5 682 210,55 €.

Après consultation, le lot n°5 – bassins inox a été attribué sous forme de marché à procédure adaptée par le pouvoir adjudicateur, pour un montant H.T., de 674 500,00. €

Le démarrage du chantier lancé par un ordre de service délivré le 12 octobre 2012, a connu divers avenants pour certains lots, approuvés successivement par le conseil municipal les 23 mai, 3 octobre et 19 décembre 2013.

Aujourd'hui, la poursuite du projet devant conduire à l'achèvement des travaux et à la réception de l'ouvrage, nécessite la prise de travaux et d'adaptations supplémentaires.

POUR LE LOT N°8 – SERRURERIE – DENJEAN

Il est rappelé que le marché initial a été notifié pour un montant H.T., de 52 565,00 €.

Précision : pas d'avenant précédent.

* Au titre des oublis du Maître d'Oeuvre

- La fabrication et la pose d'un garde-corps à la place de la main-courante initiale dans les escaliers desservant l'étage, pour un montant H.T. de 2 250,00 €.

- La fabrication et la pose d'une échelle extérieure pour l'accès en toiture du bassin ludique depuis la toiture des locaux techniques de chaufferie et de traitement d'air pour un montant H.T., de 850,00 €.

Le tout pour un montant H.T., de 3 100,00 € qui représente une plus-value de +5,90 % du montant initial du marché de 52 565,00 € H.T.

S'agissant d'une procédure d'appel d'offres, le montant de l'avenant proposé excédant les 5 % du montant initial du marché a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres du 28 janvier 2014, qui a émis un avis favorable.

POUR LE LOT N°9 – CARRELAGE - CARTECH

Il est rappelé que le marché initial a été notifié pour un montant H.T., de 351 981,04 €

Précision : avenant (s) précédent(s) : 7 425,00 € H.T.

* Au titre des oublis du Maître d'Oeuvre

- La réalisation de carrelage supplémentaire en façade du bâtiment suite à la modification de la finition demandée par le Maître d'Oeuvre pour un montant H.T., de 4 559,36 € qui représente un pourcentage de + 1,30 % du montant initial du marché.

Cumulé à l'avenant précédent de 7 425,00 € H.T., le montant total des avenants présentés, représente un montant H.T. de 11 984,36 € soit un pourcentage de + 3,40 % du montant initial du marché de 351 981,04 € H.T.

POUR LE LOT N°16 – ELECTRICITE – ELECTRA +

Il est rappelé que le marché initial a été notifié pour un montant H.T., de 231 440,00 €

Précision : avenant(s) précédent(s) : 19 742,00 € H.T.

* Au titre des adaptations au chantier, imprévus et prescriptions réglementaires demandées par le bureau de contrôle :

- La fourniture et la pose d'un flash lumineux dans les W.C. et les vestiaires pour un montant H.T., de 2 248,80 €.
- La fourniture et la pose d'une deuxième alimentation électrique en attente dans le local chaufferie pour un montant H.T., de 2 408,80 €.

Le tout pour un montant total H.T., de 4 657,60 € qui représente une plus-value de +2,31 % du montant initial du marché.

Cumulé aux avenants précédents, le montant total des avenants présentés représente un montant H.T., de 24 399,60 € soit +10,54% du montant initial du marché de 231 440,00 € H.T.

S'agissant d'une procédure d'appel d'offres ouvert, le montant des avenants présentés excédant les 5 % du montant initial du marché a été présenté à la commission d'appel d'offres du 28 janvier 2014, qui a émis un avis favorable.

POUR LE LOT N°19 - AMENAGEMENTS EXTERIEURS - GREEN STYLE

Il est rappelé que le marché initial a été notifié pour un montant H.T., de 318 922,67 €.

Précision : pas d'avenant (s) précédent (s).

* Au titre des demandes du maître d'ouvrage

- La mise en œuvre de la nouvelle formule pour le béton désactivé de la plage minérale et le remplacement du platelage bois au sol du plan incliné desservant les plages végétales par du béton désactivé, pour un montant H.T., de 1 260,25 €

* Au titre des oublis du Maître d'Oeuvre

- La fourniture et la pose d'une plinthe en acier pour le coffrage de la plage minérale en tête du mur de soutènement pour un montant H.T., de 3 620,40 €

* Au titre des adaptations au chantier et imprévus

(travaux non réalisés par le titulaire du lot n°2 Terrassement – Gros-Oeuvre – Démolition)

- Le terrassement en déblai et remblai des plages extérieures pour 3 036,00 € H.T.
- La démolition d'une bêche en béton armé contre l'ancienne piscine, pour un montant H.T., de 2 820,00 €

- La remise en état du mur de soutènement de la plage minérale, pour un montant H.T., de 980,00 €

Le tout pour un montant total H.T., de 11 716,65 € qui représente une plus-value de + 3,67 % du montant initial du marché de 318 922,67 € H.T.

POUR LE LOT N°25 – PATAUGEOIRE – FUTURA PLAY

Il est rappelé que le marché initial a été notifié pour un montant H.T. de 90 982,50 €.

Précision : avenant précédent : - 5 472,00 € H.T. soit – 6,01 % du montant initial du marché.

* Au titre des adaptations au chantier

- La réalisation d'une dalle béton de 55 m² et de 22 cm d'épaisseur sous la pataugeoire comprenant les tranchées, le réseau hydraulique et l'automatisme des jeux d'eau pour un montant H.T., de 21 302,00 € , soit une plus-value de + 23,41 % du montant initial du marché.

Cumulé à l'avenant précédent, le montant total des avenants sur ce lot est ramené à + 15 830,00 € H.T. soit de + 17,40 % du montant initial du marché.

S'agissant d'un appel d'offres ouvert, le montant de l'avenant proposé étant supérieur à 5 %, a été présenté à la commission d'appel d'offres du 28 janvier 2014, qui a émis un avis favorable.

Le total des avenants ainsi proposés représente un montant H.T., de 51 946,25 € H.T.

Conformément aux dispositions conjuguées de l'article 8 de la loi du 08 février 1995, modifié et de l'article 20 du Code des Marchés Publics, ont été présentés et soumis successivement :

- à la commission travaux réunie le 27 janvier 2014,

- à la commission d'appel d'offres, réunie le 28 janvier 2014 pour avis préalable les projets d'avenants excédant 5 % du montant du marché initial concerné et pour information, les projets d'avenants inférieurs à 5 %.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les projets d'avenants présentés

- autoriser Monsieur le Maire à les formaliser et à les signer avec les titulaires concernés.

M. GILLET : Pour répondre à monsieur VALENTINO et pour compléter ce que disait monsieur le Maire tout à l'heure, il y a des moments où entre le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage est négociée une solution technique. J'en prends une au hasard, il s'agit d'une demande du maître d'ouvrage sur la mise en œuvre de la nouvelle formule pour le béton désactivé. Nous avons prévu un plan incliné en bois ce qui était plus esthétique sauf que nous avons appris par une autre commune qui avait utilisé cela pour sa piscine que ce n'était pas du tout agréable car il fallait entretenir ce bois, qu'il y avait des échardes et que c'était glissant lorsqu'il pleuvait. Nous étions partis sur cette solution-là et nous avons donc dû en changer et prendre un sol en béton.

Nous sommes bien obligés de saisir des adaptations en cours de chantier ; on ne peut pas rester bloqué sur quelque chose qui n'est pas valable et tout cela parce qu'on a fait un choix de départ qui n'est pas le bon, il faut pouvoir s'adapter.

M. VALENTINO : Je voudrais faire mes éternelles interventions sur les dépassements, les plus-values et le moins-values. Je note tout de même qu'au chapitre 25, le dépassement est de 17,40 %...

M. LE MAIRE : Parce qu'ici nous avons changé complètement pour arriver à un équipement qui soit plus conforme aux attentes des citoyens.

M. GUILLAUD : De plus on a peut-être évité des accidents pour les citoyens.

M. VALENTINO : C'est une constatation purement mathématique, comptable.

M. LE MAIRE : Pourtant vous me rappelez souvent avec raison qu'il ne faut pas faire de gestion comptable, monsieur VALENTINO !

M. VALENTINO : Cela fait 4 ans que je fais partie de ce conseil municipal et vous n'avez pas arrêté de parler de la gestion « bon père de famille », terme qui aujourd'hui est banni...

M. LE MAIRE : Non ! Il éclaire fortement les qualités de la gestion.

M. VALENTINO : En tout cas d'après ce que j'ai lu concernant les travaux de l'Assemblée Nationale, on ne peut plus utiliser ce terme.

M. LE MAIRE : Moi je continuerai à l'utiliser.

M. VALENTINO : Je fais ces remarques d'abord pour montrer que nous sommes vigilants et que cela doit vous inciter encore plus à l'être.

M. LE MAIRE : Là-dessus, vous avez raison.

M. VALENTINO : C'est l'objectif de base. En dehors des chiffres, nous sommes vigilants, nous souhaitons vous aider à être vigilant, nous souhaitons vous aider à éviter les plus-values et à augmenter vos moins-values. Voilà l'objectif de nos interventions. Ce n'est pas du mauvais esprit, c'est parce que nous sommes très soucieux des deniers des citoyens.

M. LE MAIRE : Vous imaginez bien que je partage tout à fait ce souci-là mais il faut entendre tout de même la manière dont les choses se déroulent dans un chantier.

MME COSSON : Il serait intéressant que vous nous donniez les chiffres concernant les erreurs du maître d'ouvrage, les oublis, etc, comme tout à l'heure au sujet de la nouvelle piscine. Je comprends que sur un chantier il peut y avoir des changements et des adaptations et on voit bien qu'au niveau de la piscine cela reste tout à fait raisonnable mais pour le chantier du Méridien on voit que nous ne sommes pas tout à fait dans le même contexte.

M. LE MAIRE : Parce que ce contexte est radicalement différent.

M. GUILLAUD : Il faut bien se rendre compte que nous avons un seul chantier pour la piscine et qu'il y en a trois pour le Méridien.

MME COSSON : Bien sûr que c'est différent mais d'une certaine manière, faisons aussi le constat qu'il y a tout de même une difficulté pour la gestion de ce chantier depuis le début et qu'il y a un certain nombre de choses qui ont peut-être été mal pensées. Il faut parler de ces éléments-là et ne pas faire comme si effectivement la gestion des deux chantiers n'était pas très différente.

M. VALENTINO : Je voudrais ajouter un petit mot à l'attention de monsieur GUILLAUD. Si j'ai bien compris nous en sommes à 1,80 % de plus-value pour la piscine et j'espère que nous n'arriverons pas au niveau du Méridien.

M. LE MAIRE : Évidemment, nous l'espérons tous.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les projets d'avenants détaillés ci-dessus,

- AUTORISE Monsieur le Maire à les formaliser et à les signer avec les titulaires concernés.

12 – MARCHÉ DE MAINTENANCE ÉCLAIRAGE PUBLIC – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

M. GUILLAUD, Conseiller Municipal délégué aux travaux, moyens généraux, rappelle qu'en date du 6 décembre 2013, la ville de Sainte Foy-lès-Lyon a lancé la consultation relative au renouvellement des prestations de maintenance des équipements d'éclairage public, sous la forme d'un appel d'offres ouvert. A l'expiration de la date limite de réception des offres fixée au 17 janvier 2014, trois propositions ont été enregistrées. La commission d'appel d'offres, s'est réunie successivement les 21 et 28 janvier 2014 pour étudier les candidatures et analyser les offres reçues, rappelées ci-après :

N° PLI	CANDIDAT	ADRESSE
1	CAVALLERA	12 Rue Ampère 69600 OULLINS
2	SPIE SUD EST	33 avenue du docteur Georges Lévy Parc du Moulin à Vent Bâtiment 35 69693 VENISSIEUX
3	COFELY INEO	10 Rue Lavoisier 69680 CHASSIEU

A l'issue de l'analyse des offres au regard des critères définis par le règlement de consultation à savoir : la valeur technique et le prix, la commission d'appel d'offres a attribué le marché à la société CAVALLERA dont le siège social est 12, rue Ampère à OULLINS 69600, pour un montant annuel TTC de 38 002,00 € (commande simulative), son offre étant jugée économiquement la plus avantageuse.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- entériner l'attribution par la commission d'appel d'offres, réunie le 28 janvier 2014, du marché de maintenance de l'éclairage public – marché à bons de commande avec un minimum annuel de 35 000 € HT, et un maximum annuel de 90 000 € HT, à la société CAVALLERA pour une durée qui ne pourra excéder 4 ans,
- autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec le titulaire retenu.

MME COSSON : Je voudrais repérer exactement ce qui est pris en compte dans ce marché parce qu'apparemment il doit y avoir des boîtiers et des ampoules qui doivent être changés. Il y avait une somme avancée qui était beaucoup plus importante que celle-ci donc c'est pour cela que je pose cette question. Est-ce que c'est l'ensemble du projet qui est pris en compte ?

M. LE MAIRE : Nous ne sommes pas dans le diagnostic, c'est la maintenance courante, le marché annuel. Rappelez-vous ce qui est arrivé, nous avons eu un ou deux mâts qui sont tombés, il y a eu des changements d'ampoules, de boîtiers, de disjoncteurs, etc.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- ENTÉRINE l'attribution par la commission d'appel d'offres du marché de maintenance de l'éclairage public à la société CAVALLERA pour une durée qui ne pourra excéder 4 ans,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec le titulaire retenu.

13 – BUDGET PRIMITIF 2014 – VILLE

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le Budget Primitif (BP) 2014 tel qu'explicité dans le présent rapport.

Ce budget, en fonctionnement comme en investissement, sera voté par nature au niveau du chapitre, avec certains crédits d'équipement ventilés par opération et une répartition croisée des crédits par fonction, conformément aux dispositions de la délibération du 14 septembre 1995. Il est complété par un budget annexe « lotissement Sainte-Barbe », qui fait l'objet d'un rapport distinct.

Le budget 2014 a été élaboré, comme celui des années précédentes, sur la base de prévisions prenant en compte, avec toute la prudence requise, les dépenses imposées par la loi, celles générées par les services rendus à la population et les recettes attendues.

Il s'inscrit dans la continuité du débat d'orientations budgétaires du 19 décembre 2013 et de la prospective financière alors présentée, lesquels mettaient en évidence une réduction historique des moyens du secteur public local, dont l'environnement financier, sous l'effet de la crise des finances publiques et des objectifs de redressement des comptes nationaux, subit une profonde mutation. La diminution des concours de l'Etat, la refonte du système fiscal local par l'effet de la suppression de la taxe professionnelle et les recommandations des juridictions des comptes relatives aux économies de gestion en sont autant d'indices.

Ainsi, malgré les solides fondamentaux qui ont structuré l'évolution des comptes de Ville au cours de la dernière décennie, soulignés par la Chambre régionale des comptes dans son rapport de novembre 2012, la commune est confrontée à un bouleversement durable de ses déterminants financiers. Outre le recul des dotations de droit commun, la Ville continue de faire face aux conséquences de la réforme du potentiel financier, et notamment de la perte des dotations de péréquation, dans un contexte de tassement du produit fiscal et d'accroissement significatif des charges imposées par la loi.

La construction du BP 2014 prend acte de ces nouveaux facteurs de coût, ceux-ci conditionnant largement les évolutions de crédits proposées. Au titre des facteurs externes subis, le budget prend ainsi en compte :

En recettes de fonctionnement :

- les effets collatéraux de la réforme des modalités de calcul du potentiel financier et de la baisse du taux d'effort fiscal (dont perte de la DSU et de la DNP)
- la baisse nationale et forfaitaire des concours de l'Etat
- le financement de la péréquation par une ponction supplémentaire sur les dotations de la Ville
- le repli conjoncturel des droits de mutations
- le ralentissement de la progression des bases fiscales dans un contexte de faible inflation

Par rapport aux crédits inscrits au BP 2013, la baisse des dotations et le repli des droits de mutations conduisent, à eux seuls, à un recul des crédits de recettes de fonctionnement de 0,589 M€ (-2,9%), équivalant à une diminution de plus de 25 % de l'épargne brute.

En dépenses de fonctionnement :

- la mise en place des nouveaux rythmes scolaires (partiellement compensée en recettes)
- la hausse de la contribution au financement du logement social suite à la révision du barème de calcul du prélèvement SRU
- la hausse de la contribution au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)
- la hausse du taux de cotisation à la Caisse nationale de retraite des agents territoriaux (CNRACL)
- la refonte des grilles de rémunération des agents de catégorie C
- l'assujettissement des indemnités d'élus aux cotisations de sécurité sociale
- l'organisation des élections municipales et européennes
- la hausse de la TVA

Par rapport aux crédits inscrits au BP 2013, ces différentes mesures conduisent à une majoration des crédits de dépenses de fonctionnement de près de 0,518 M€ (+ 2,8 %), équivalant à une baisse de plus de 20 % de l'épargne brute.

A ces facteurs externes, s'ajoute l'effet de décisions prises antérieurement par la Ville : mise en service du Méridien et de la nouvelle piscine, participation à la protection complémentaire des agents municipaux, intérêts de la dette consécutifs au financement des grands projets d'investissement. Ces mesures induisent une augmentation supplémentaire des crédits de fonctionnement de 0,389 M€ (+ 2,1%), partiellement compensée en recettes.

Au regard de ces évolutions, et conformément à la trajectoire financière proposée par la prospective, le BP 2014 intègre des mesures d'optimisation du fonctionnement permettant de contenir l'érosion de l'épargne brute et de maintenir la qualité des services à la population, au travers de l'activité des services municipaux et du CCAS, du soutien à la vie associative et des événements animant la vie locale. Ces efforts de gestion, associés à une situation financière saine construite au cours des exercices précédents, permettront en outre de mener à terme les programmes d'équipement d'ores et déjà engagés.

D'une manière générale, les déterminants de la construction budgétaire sont les suivants :

- ◆ le maintien des taux d'imposition pour la 17^{ème} année consécutive
- ◆ la stabilisation, à périmètre constant, des dépenses de gestion courante
- ◆ le maintien du soutien apporté aux acteurs associatifs et au CCAS
- ◆ la mise en service du Méridien et de la nouvelle piscine municipale
- ◆ la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre
- ◆ le déploiement de l'agenda 21, qui irriguera de nombreuses actions à conduire, tant en fonctionnement qu'en investissement
- ◆ la réalisation d'un programme d'équipement de près de 11 M€, appelant la mobilisation du fonds de roulement et d'un emprunt maximum de 5 M€, pour :
 - achever la construction du *Méridien* et de la nouvelle piscine, équipements porteurs d'un profond renouvellement de l'offre de services sociaux, culturels et sportifs
 - engager les programmes d'accessibilité
 - poursuivre l'effort de modernisation et d'entretien du patrimoine bâti

* * * * *

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES DEUX SECTIONS

Le budget primitif 2014 représente un volume total de crédits de 33 222 308,32 €, contre 40 396 692,00 € au budget 2013.

Il s'articule comme suit :

- section de fonctionnement : 21 414 996,96 €, contre 20 728 601,00 € en 2013, soit une augmentation de 3,3 % ;
- section d'investissement : 11 787 311,36 €, contre 19 668 091,00 € en 2013, soit une baisse de 40,1 %, liée à l'achèvement des grands projets.

Hors virement à l'investissement, le volume budgétaire s'établit à 31,619 M€, contre 38,561 M€ au budget 2013 (**cf. annexe n°1**).

Les données figurant dans la colonne « CA » des tableaux présentés dans le corps du présent rapport correspondent au compte administratif 2013 provisoire, ce dernier n'ayant vocation à être définitivement arrêté qu'au second trimestre 2014.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Seuls les principaux chapitres sont ici analysés.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE (Cf. annexe n°2)

Au BP 2014, les dépenses de fonctionnement (hors virement) enregistrent une hausse de 5,0 %, tandis que les recettes de même nature progressent de 3,3 %. Le virement à l'investissement est en conséquence inférieur à celui dégagé au BP 2013 (1,583 M€, contre 1,836 M€).

Les dépenses et recettes réelles de fonctionnement augmentent quant à elles, respectivement, de 4,7 % (+ 0,854 M€) et 2,6 % (+ 0,523 M€).

Pour une meilleure appréciation des évolutions budgétaires, il est proposé dans les développements suivants une analyse « à périmètre constant » des différents chapitres. Cette lecture complémentaire des comptes vise à neutraliser, au BP 2013 et au BP 2014, les mesures nouvelles ou exceptionnelles ayant un impact significatif sur les évolutions. Pour 2013, il s'agit de l'assurance dommage-ouvrage des grands projets. Pour 2014, il s'agit des dépenses obligatoires nouvelles et de l'effet des décisions prises antérieurement par la Ville, tels que précisés *supra*, en sus du droit d'entrée des Centres sociaux fidésiens au Méridien. Hors ces mouvements de périmètre, l'évolution des crédits de fonctionnement au BP 2014 ressort à + 0,3 % en dépenses et -0,6 % en recettes.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La progression de 4,7 % (+ 854 K€) des dépenses de fonctionnement de BP à BP s'explique :

- pour près de 60 % par des dépenses obligatoires nouvelles subies par la Ville : rythmes scolaires (+72 K€), cotisation CNRACL (+130 K€), refonte de la grille indiciaire de la catégorie C (+94 K€), organisation des scrutins électoraux (+25 K€), nouveau régime social des indemnités d'élus (+17 K€), prélèvement SRU (+140 K€) et FPIC (+40 K€)
- pour près de 45 % par l'impact des décisions prises antérieurement par la Ville : mise en service du Méridien (+77 K€) et de la piscine (+220 K€), participation à la protection sociale complémentaire des agents (+25 K€), intérêts de la dette (+67 K€)
- pour près de 10 % au glissement vieillesse technicité des agents (+83 K€)
- pour -13 % par l'absence de reconduction des crédits d'assurance grands projets 2013 (-109 K€)
- pour le solde, soit -27 K€, par une stabilisation de tous les autres postes de dépenses

S'agissant de l'impact financier des rythmes scolaires, celui-ci est à prendre avec réserve dans la mesure où il découle du schéma d'organisation prévisionnel, actuellement en cours d'élaboration. L'enveloppe budgétaire sera réajustée, au besoin, en cours d'exercice. A ce stade, au vu de l'organisation pressentie, le coût de la réforme est estimé en année pleine à 245 000 €, soit plus de 150 € par élève, hors valorisation des coûts indirects liés notamment au temps de gestion et de pilotage du dispositif par les services supports de la Ville (ressources humaines, sport et jeunesse, vie scolaire). Il serait partiellement compensé par une participation de la CAF.

CHAPITRE 011 – CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses concourant au fonctionnement quotidien de l'activité communale et à la mise en œuvre des services rendus à la population (achats de matériel, de services et de fournitures, prestations de maintenance, fluides, entretien des bâtiments, voies et réseaux, espaces verts, cantines scolaires, assurances, etc.). Il représente près de 20 % des dépenses de fonctionnement de la Ville.

En M€	CA 2011	CA 2012	CA 2013 provisoire	BP 2013	BP 2014	Evolution à périmètre constant
Chapitre 011	3,376	3,645	3,576	3,777	3,826	
évolution N/N-1		8,0%	-1,9%		1,3%	-1,5%

Après la réalisation de projets ponctuels ayant pesé sur les crédits du chapitre en 2012 (réhabilitation en régie de l'EAJE *Berceau du Vallon*, numérisation des actes de l'état civil, lancement de l'Agenda 21 et du nouveau site Internet), les charges à caractère général, sous l'effet de l'effort de réallocation des moyens, diminuent de près de 2 % en 2013.

Au BP 2014, en dépit des charges nouvelles à assumer par le Ville, la poursuite de l'optimisation des marges de manœuvre sur le fonctionnement permet de contenir la progression des crédits à + 1,3 % (+ 49 K€), soit un gel en volume des dépenses (**cf. annexe n° 3**).

Cette évolution repose sur les éléments suivants :

- ◆ Au titre des charges obligatoires nouvelles :
 - la mise en place des rythmes scolaires, et plus particulièrement d'un service supplémentaire de transport collectif (+ 9 K€);
- ◆ Au titre des décisions prises antérieurement par la Ville :
 - la mise en service du *Méridien* (+ 77 K€), partiellement compensée en recettes;
 - la mise en service de la piscine sur 9 mois, intégrant au surplus le fonctionnement de l'ancien bassin sur 6 mois (+ 128 K€, partiellement compensés en recettes);
 - les assurances dommage-ouvrage des grands chantiers, dépense exceptionnelle réalisée en 2013 (- 109 K€)

Ces deux séries de mesures majorent les crédits du chapitre de 2,8 %.

- ◆ Au titre des autres postes de dépenses :
 - la hausse du prix de l'énergie, estimée à + 5 % (+ 37 K€, hors nouveaux équipements), ce poste représentant ¼ du montant total des charges à caractère général ;
 - la réalisation d'une étude géotechnique sur les balmes (+ 10 K€) ;
 - la diminution de l'enveloppe des autres dépenses (- 103 K€), dont : matériel et équipements, fournitures, fêtes et cérémonies, catalogues et imprimés, publications, déplacements, frais divers, cotisation FIPH (suite au recrutement d'agents en situation de handicap), etc.

A périmètre constant, hors effet de la mise en service des nouveaux équipements, des assurances grands chantiers payées en 2013 et des rythmes scolaires, les crédits du chapitre diminuent de 1,5 %.

CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel représentent plus de la moitié du budget de fonctionnement de la collectivité. Ce chapitre fait l'objet, comme chaque année, d'une vigilance toute particulière.

En M€	CA 2011	CA 2012	CA 2013 provisoire	BP 2013	BP 2014	Evolution à périmètre constant
Chapitre 012	8,567	8,802	8,784	9,040	9,507	
évolution N/N-1		2,7%	-0,2%		5,2%	0,4%

Le redéploiement des moyens humains au profit des priorités définies par la municipalité ont permis une diminution des dépenses de personnel en 2013, nonobstant les effets, d'une part, du dispositif *Orchestre à l'école* en année pleine et, d'autre part, du GVT, de la poursuite de la réforme de la catégorie B, de la revalorisation du SMIC et du dispositif légal de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA).

Au BP 2014, malgré la poursuite des efforts de maîtrise de la masse salariale, les charges nouvelles qui s'imposent à la collectivité conduisent à une augmentation de 5,2 % (+ 467 K€) des crédits du chapitre (**cf. annexe n° 4**). Cette évolution repose sur les éléments suivants :

- ◆ Au titre des charges obligatoires nouvelles :
 - la mise en place des nouveaux temps scolaires, impliquant le recours à de nombreux animateurs et une augmentation de la charge d'entretien des locaux (+ 63 K€)
 - la revalorisation de la grille indiciaire des agents de catégorie C, mesure d'urgence décidée par le Gouvernement en faveur des personnels ayant les plus bas revenus (+ 94 K€)
 - la hausse significative du taux de cotisation employeur à la CNRACL (+ 130 K€)
 - l'organisation des élections municipales et européennes (+ 25 K€)

Ces dispositions entraînent une hausse mécanique de 3,5 % de la masse salariale.

- ◆ Au titre des décisions prises antérieurement par la Ville :
 - la mise en service de la nouvelle piscine (+ 92 K€)
 - la participation à la protection sociale complémentaire des agents (+ 25 K€)

Ces 2 mesures majorent la masse salariale de 1,3 %.

Hors ces mouvements de périmètre, l'évolution des crédits du chapitre 012 ressort à +0,4 % (+ 38 K€), comprenant l'effet spontané du GVT (+ 83 K€) et des autres dispositifs réglementaires (revalorisation du SMIC, GIPA, validations de services, assurance du personnel).

CHAPITRE 014 – ATTÉNUATION DE PRODUITS

Ce poste de charges est composé de l'attribution de compensation versée au Grand Lyon, du prélèvement SRU et, depuis 2012, de la contribution de la commune au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Il représente plus de 10 % des dépenses de fonctionnement du budget.

En M€	CA 2011	CA 2012	CA 2013 provisoire	BP 2013	BP 2014
Chapitre 014	1,963	2,002	2,159	2,105	2,316
évolution N/N-1		2,0%	7,8%		10,0%

En 2013, l'attribution de compensation reste figée à sa valeur historique, soit 1,982 M€. La contribution de la Ville au FPIC, compte tenu de la montée en volume du fonds, est quant à elle multipliée par 3 et s'élève à 60 K€. Enfin, en raison de la hausse du potentiel financier de la Ville, le montant brut du prélèvement SRU a été notifié pour 151 K€, en hausse de 47 %, et minoré d'une partie des aides en faveur du logement social accordées en 2011, soit un prélèvement net de 116 K€.

Au BP 2014, l'évolution législative de ces dispositifs conduit à une revalorisation de 10 % des crédits de dépenses du chapitre (+ 211 K€).

- ♦ Au titre du prélèvement SRU (+ 170 K€ de BP à BP):

Il est rappelé que la Ville participe annuellement au financement du logement social, soit par le soutien financier accordé aux bailleurs sociaux, soit par le prélèvement SRU, dont le produit est reversé au Grand Lyon. Ce dispositif établit une mutualisation des objectifs de production de logements sociaux entre communes, permettant de tenir compte de façon plus souple des contraintes physiques ou relevant des capacités d'urbanisation propres à chaque commune.

En 2014, le prélèvement SRU à la charge de la Ville augmentera significativement, malgré la hausse constante du taux de logements sociaux sur le territoire (période 2001-2012 : + 400 logements et 700 K€ de subventions versées). En effet, la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social relève le taux cible de logements sociaux pour les communes de plus de 3 500 habitants. Initialement fixé à 20 % par la loi SRU de 2002, celui-ci passe à 25 % à compter de 2014. Ce durcissement de l'objectif s'accompagne d'une hausse du montant du prélèvement financier à la charge des collectivités qui n'atteignent pas la cible, ce indépendamment d'une probable majoration du barème de calcul. Ainsi, après être passé en 2013 de 100 K€ à 150 K€ suite aux nouvelles modalités de calcul du potentiel financier, le prélèvement brut annuel pourrait être porté à 245 K€ à compter de 2014.

- ♦ Au titre du prélèvement FPIC (+ 52 K€ de BP à BP):

Compte tenu de la montée en charge de ce fonds de péréquation, auquel le Grand Lyon et ses communes membres contribuent, le prélèvement de la Ville pourrait augmenter de 67 % en 2014 et atteindre ainsi 100 K€.

- ◆ Au titre de l'attribution de compensation versée au Grand Lyon (-11 K€)

Ce reversement de fiscalité sera minoré de la participation du Grand Lyon au prélèvement SRU opéré sur le budget de la Ville en 2013.

CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Ce chapitre retrace principalement les subventions versées au CCAS, aux associations et aux écoles ainsi que les contributions aux organismes intercommunaux. Il enregistre en outre les frais relatifs aux élus (indemnités, formations, cotisations, frais de mission, etc.) ainsi que l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables. Ces dépenses représentent plus de 15 % du budget de fonctionnement de la commune.

En M€	CA 2011	CA 2012	CA 2013 provisoire	BP 2013	BP 2014	Evolution à périmètre constant
Chapitre 65	2,85	2,940	2,962	2,927	2,987	
évolution N/N-1		3,1%	0,8%		2,1%	1,5%

Au BP 2014, l'évolution des crédits du chapitre ressort à 2,1 % (+ 60 K€). Cette prévision repose notamment sur les éléments suivants (**cf annexe 5**) :

- ◆ la reconduction de la subvention au CCAS pour un montant de 1,2 M€. Il est rappelé que le budget annuel de ce dernier s'élève à près de 2,5 M€, auxquels s'ajoutent un budget annexe de 0,7 M€ dédié à la gestion de la résidence pour personnes âgées *Beausoleil*. La participation de la Ville représente ainsi près de 50 % du budget principal du CCAS, lequel assume notamment la charge de l'offre d'accueil en matière de petite enfance et l'aide sociale aux familles ;
- ◆ l'augmentation (+ 13 K€), à hauteur de la cotisation effectivement versée en 2013, des crédits relatifs à la contribution budgétaire au SAGYRC (0,258 M€) ;
- ◆ l'évolution de la dotation forfaitaire aux écoles privées et de l'enveloppe allouée aux classes transplantées, à concurrence de l'évolution du nombre d'élèves inscrits (- 3 K€) ;
- ◆ la reconduction de l'enveloppe des subventions aux associations ;
- ◆ la participation à la Biennale de la Danse, en partenariat avec la commune de Vaulx-en-Velin (+ 28 K€)
- ◆ l'assujettissement des indemnités d'élus aux cotisations de sécurité sociale (+ 17 K€) ;
- ◆ la hausse de la contribution au FONJEP (poste de direction de la MJC) ;

Ainsi, le vote du budget primitif 2014 emportera approbation :

- ◆ de la subvention d'équilibre au CCAS, pour un montant de 1 200 000 € ;
- ◆ des crédits inscrits aux articles suivants pour la somme de 1 506 497 €, dont :
 - 6554 pour les contributions au SAGYRC, au Syndicat rhodanien de développement du câble, au Syndicat intercommunal de l'Aqueduc romain du Gier et à l'Entente interdépartementale pour la démoustication ;

- 6558 pour la participation au poste de direction de la MJC (« FONJEP ») et pour les contributions à verser au titre des enfants fidésiens scolarisés dans des établissements publics situés en dehors du territoire communal (conventions scolaires) ;
- 65737 pour la subvention à la Chambre des métiers du Rhône ;
- 6574 au titre, d'une part, de la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées et aux frais d'organisation des classes transplantées (selon modalités financières arrêtées par délibération du 14 novembre 2013) et, d'autre part, de l'enveloppe des subventions à allouer aux associations. Cette dernière fera ultérieurement l'objet d'attributions individuelles par le conseil municipal, au vu de l'instruction des demandes de subventions adressées à la commune.

L'annexe « subventions versées dans le cadre du vote du budget » (cf. fascicule budgétaire) reprend le détail des contributions et subventions attribuées dans le cadre du vote du budget.

A périmètre constant, hors dépenses obligatoires nouvelles liées au régime social des élus, l'évolution des charges de gestion courantes ressort à + 1,5 %, soit le coût de la participation à la Biennale de la Danse et de l'actualisation de la contribution au SAGYRC.

CHAPITRE 66 – CHARGES FINANCIÈRES

Après un désendettement de près de 5,5 M€ au cours des dix dernières années, la Ville dispose des marges de manœuvre nécessaires à la mobilisation de l'emprunt de 7 M€ programmé sur la période 2013-2014 pour le financement des grands projets d'infrastructure. Après 2 M€ en 2013, un emprunt résiduel d'un montant de l'ordre de 5 M€ sera mobilisé cette année. Au regard des hypothèses retenues quant aux caractéristiques de cet emprunt, la charge de la dette s'établirait à 0,276 M€, soit 1,4 % des dépenses de fonctionnement de la Ville.

<i>En M€</i>	CA 2011	CA 2012	CA 2013 provisoire	BP 2013	BP 2014
Chapitre 66	0,043	0,037	0,101	0,209	0,276
<i>évolution N/N-1</i>		-13,4%	169,2%		32,0%

CHAPITRE 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES

Ce chapitre retrace principalement les subventions versées par la Ville pour le financement des opérations de construction ou de réhabilitation de logements sociaux, lesquelles sont prévues au budget à hauteur de 0,100 M€.

<i>En M€</i>	CA 2011	CA 2012	CA 2013 provisoire	BP 2013	BP 2014
Chapitre 67	0,018	0,007	0,008	0,121	0,121
<i>évolution N/N-1</i>		-60,2%	12,3%		0,0%

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

En M€	CA 2011	CA 2012	CA 2013 provisoire	BP 2013	BP 2014	Evolution à périmètre constant
Total dépenses de fonctionnement	16,818	17,434	17,590	18,256	19,110	
évolution N/N-1		3,7%	0,9%		4,7%	0,3%

En conclusion, après un croissance contenue à moins de 1 % en 2013, les dépenses réelles de fonctionnement progressent de 4,68 % au BP 2014.

Hors mouvements de périmètre identifiés *supra* et constitués

- des dépenses obligatoires nouvelles (rythmes scolaires, cotisation CNRACL, refonte indiciaire de la catégorie C, cotisations sur indemnités des élus, scrutins électoraux, prélèvements SRU et FPIC), soit + 2,84 %
- et des décisions prises antérieurement par la collectivité (mise en service des nouveaux équipements, protection sociale complémentaire des agents, intérêts de la dette, assurances grands projets 2013), soit + 1,53 %/

Les crédits de dépenses de fonctionnement sont stabilisés (+ 0,31 % y compris effet GVT et Biennale de la danse ; - 0,30 % hors ces deux mesures).

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de recettes de fonctionnement augmentent de 2,55 % au BP 2014. Hors mouvements de périmètre liés en particulier au produit du droit d'entrée des Centres sociaux fidésiens au Méridien, l'évolution ressort à - 0,6 %.

CHAPITRE 70 – PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE

Ce chapitre représente environ 6 % des recettes de fonctionnement de la commune. Il regroupe les recettes « tarifaires » (restauration scolaire, bibliothèque, conservatoire de musique et de danse, piscine, etc.) et domaniales (cimetière, logements, occupations du domaine public, etc.).

En M€	CA 2011	CA 2012	CA 2013 provisoire	BP 2013	BP 2014	Evolution à périmètre constant
Chapitre 70	1,250	1,375	1,275	1,263	1,410	
évolution N/N-1		10,0%	-7,3%		11,7%	6,3%

En 2013, le produit des services est attendu en baisse en raison, d'une part, de la fermeture du bassin d'été de la piscine et, d'autre part, d'un tassement du quotient familial des usagers qui se traduit par une moindre croissance des ressources tarifaires.

En 2014, les crédits seraient en hausse de près de 12 %. Hors effet de la mise en service de la nouvelle piscine (ouverte au public sur 6 mois) et des refacturations à intervenir au titre du fonctionnement du Méridien, la progression ressort à 6 %, les crédits du BP 2013 ayant été impactés à la baisse par la fermeture du bassin d'été de la piscine et par une sous estimation des recettes de cantines scolaires. Aussi, en terme de réalisation, compte tenu du tassement du quotient familial des usagers, le produit des services hors piscine devrait-il être relativement stable.

CHAPITRE 73 – IMPÔTS ET TAXES

Ce chapitre représente plus des deux tiers des ressources annuelles de la Ville. Il est constitué, pour près de 90 %, par le produit des impôts locaux versés par les entreprises et les ménages fidésiens, au titre des taxes foncières et de la taxe d'habitation. Pour les 10 % restant, il enregistre le produit de la fiscalité indirecte (droits de mutations, taxe sur l'électricité), de la dotation de solidarité communautaire et de divers droits et taxes (taxe sur la publicité, droits de place et de stationnement, etc.)

<i>En M€</i>	CA 2011	CA 2012	CA 2013 provisoire	BP 2013	BP 2014
Chapitre 73	14,453	14,709	14,921	14,656	14,949
<i>évolution N/N-1</i>		1,8%	1,4%		2,0%

Les prévisions de recettes pour 2014 ont été arrêtées au vu des hypothèses suivantes :

- ◆ une progression limitée à 1,5 % du montant notifié des bases prévisionnelles 2013 de fiscalité directe locale, prenant en compte le taux de revalorisation forfaitaire des bases fixé par la loi à 0,9 % pour 2014 (contre 1,9 % en moyenne sur les 5 dernières années) ;
- ◆ une inscription de droits de mutations à hauteur de 0,900 M€ (contre 1,050 M€ inscrits au BP 2013), soit une stabilisation par rapport au produit prévisionnel 2013, après deux années consécutives de baisse (-10 % en 2012 et -25 % en 2013) ;
- ◆ en raison du gel de son enveloppe pour 2014, la dotation de solidarité communautaire est prévue à hauteur du montant effectivement perçu en 2013, soit 0,516 M€ (contre 0,430 M€ inscrits au BP 2013) ;
- ◆ les crédits de recettes afférents à la taxe sur l'électricité sont fixés à hauteur du produit prévisionnel 2013, soit 0,330 M€. Il est rappelé que cette taxe est assise sur le volume des consommations d'électricité des entreprises et ménages fidésiens.

CHAPITRE 74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Ce chapitre regroupe les différentes dotations et participations destinées au financement des charges de fonctionnement de la commune. Il représente plus de 20 % des recettes de la section.

En M€	CA 2011	CA 2012	CA 2013 provisoire	BP 2013	BP 2014	Evolution à périmètre constant
Chapitre 74	4,671	4,610	4,511	4,392	3,901	
évolution N/N-1		-1,3%	-2,1%		-11,2%	-11,7%

La diminution des dotations et participations constatée en 2012 se poursuivra avec des ressources attendues en baisse de 2 % au compte administratif 2013. A noter que la collectivité a pourtant bénéficié d'un double versement du fonds départemental de péréquation à la taxe professionnelle (ce fonds n'étant plus versé en N+1 mais en N, les collectivités bénéficient d'un effet de rattrapage). Sans cette ressource exceptionnelle, les dotations et participations seraient en recul de près de 6 %.

Au BP 2014, les crédits du chapitre enregistrent une baisse de 11,2 % (-0,491 M€). Les inscriptions prennent en compte les hypothèses suivantes :

- ◆ La ponction nationale opérée sur la DGF au titre de la contribution des collectivités à l'effort de redressement des comptes nationaux, estimée pour la Ville à 0,150 M€ ;
- ◆ Outre cette mesure exceptionnelle, la dotation forfaitaire de la commune, principale composante de la DGF, devrait diminuer pour la 5ème année consécutive dans le cadre du financement des dotations de péréquation de l'enveloppe fermée des concours de l'Etat (baisse estimée de - 0,030 M€, à population constante) ;
- ◆ En raison des effets de la réforme du potentiel financier intervenue en 2012, la collectivité n'est plus éligible à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et à la « part majoration » de la dotation nationale de péréquation (DNP). Elle bénéficie d'une garantie de sortie dégressive, échelonnée jusqu'en 2014. Par rapport à 2013, ces recettes diminuent de 0,082 M€ ;
- ◆ Compte tenu de la baisse du taux d'effort fiscal de la Ville, il pèse sur le budget 2014 un risque de perte d'éligibilité à la « part principale » de la DNP. Le cas échéant, la commune bénéficierait cette année d'une garantie de sortie égale à 50 % de l'attribution 2013. Ce risque est valorisé par une diminution des crédits de 0,153 M€ ;
- ◆ Les dotations de compensation des exonérations de taxes foncières et professionnelle, variables d'ajustement de l'enveloppe fermée des concours de l'État, devraient diminuer, comme l'an passé, de l'ordre de 16 % (- 0,012 M€). Quant au montant de la dotation de compensation des exonérations de taxe d'habitation, son évolution dépendra de celle du montant des bases effectivement exonérées sur le territoire fidésien. A défaut d'éléments d'appréciation, cette dotation est reconduite au budget à hauteur du montant perçu en 2013 ;
- ◆ Le fonds départemental de péréquation à la taxe professionnelle (FDPTP), enveloppe annuelle répartie par le Conseil général entre les communes en fonction de certains critères de charges et de ressources, est attendu en baisse pour la troisième année consécutive, ce en raison de l'impact de la réforme de la taxe professionnelle et de la diminution des dotations de compensation. La prévision budgétaire prend en compte une diminution de 16 %, comparable à celle constatée en 2013 (- 0,028 M€ par rapport au BP 2013) ;
- ◆ A noter la participation prévisionnelle de la CAF au financement de la réformes des rythmes scolaires, budgétée à hauteur de 0,022 M€ ;
- ◆ Les concours du Département en faveur du développement des activités artistiques portées par le Conservatoire de Musique et de Danse devraient s'établir, comme en 2013, à près de 165 K€.

A périmètre constant, hors participation de la CAF aux nouveaux temps scolaires, la baisse des crédits ressort à 11,7 %.

CHAPITRE 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Ce chapitre enregistre essentiellement le produit des loyers communaux.

<i>En M€</i>	CA 2011	CA 2012	CA 2013 provisoire	BP 2013	BP 2014	Evolution à périmètre constant
Chapitre 75	0,073	0,074	0,069	0,059	0,633	
<i>évolution N/N-1</i>		1,8%	-7,0%		972,9%	14,2%

Les prévisions de crédits 2014 intègrent le montant de la redevance d'entrée des Centres sociaux fidésiens au Méridien, tel qu'il a été arrêté contractuellement (0,566 M€). Hors cette ressource exceptionnelle, la progression des crédits du chapitre ressort à 14 %, incluant la révision des loyers.

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT

<i>En M€</i>	CA 2011	CA 2012	CA 2013 provisoire	BP 2013	BP 2014	Evolution à périmètre constant
Total recettes de fonctionnement	20,610	20,921	20,930	20,515	21,038	
<i>évolution N/N-1</i>		1,5%	0,0%		2,6%	-0,6%

Par rapport au BP 2013, les crédits de recettes de fonctionnement enregistrent une hausse de 2,6 %. A périmètre constant, hors redevance d'entrée des CSF et recettes supplémentaires liées à la mise en service des nouveaux équipements et aux rythmes scolaires, ils diminueraient de 0,6 %. Comme en témoigne la trajectoire des recettes communales depuis 3 ans, cette contraction des moyens est appelée à perdurer.

EPARGNE BRUTE

<i>En M€</i>	CA 2011	CA 2012	CA 2013 provisoire	BP 2013	BP 2014
Recettes	20,610	20,921	20,930	20,515	21,038
Dépenses	16,818	17,435	17,590	18,256	19,110
Epargne brute (hors cessions et assimilés)	3,772	3,486	3,340	2,259	1,928

Après un recul prévisionnel de l'ordre de 4 % au compte administratif 2013, l'épargne brute diminuerait de 15 % de BP à BP, en raison d'une progression des dépenses plus rapide que celle des recettes.

B – SECTION D'INVESTISSEMENT
(Cf. annexe n° 6)

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

1) Le remboursement du capital de la dette

Les crédits inscrits au titre du remboursement en capital du CLTR enregistrent un recul, en lien avec la baisse contractuelle du plafond de tirage. Ils sont prévus à hauteur de 0,335 M€ (contre 0,488 M€ en 2013), montant nécessaire au remboursement du tirage effectué en fin d'année dernière.

A l'inverse, les crédits afférents au remboursement du capital de la dette hors CLTR marquent une forte progression en raison de l'emprunt d'un montant maximum de 7 M€ à mobiliser en plusieurs tranches sur la période 2013-2014.

<i>En M€</i>	CA 2011	CA 2012	CA 2013 provisoire	BP 2013	BP 2014
Remboursement en capital du CLTR	0,793	0,640	0,488	0,488	0,335
Remboursement en capital de la dette hors CLTR	0,147	0,149	0,190	0,280	0,400
<i>dont dette à souscrire en 2014</i>					<i>0,210</i>
Total remboursement en capital de la dette	0,940	0,789	0,678	0,768	0,735

Outre les 2 M€ d'emprunts nouveaux levés en 2013, l'estimation des crédits prend en compte deux prêts récemment souscrits, à mobiliser en début d'année 2014 :

- 0,750 M€ sur 15 ans, à taux variable (Euribor 3M + 1,72 % de marge)
- 3 M€ sur 30 ans, à taux variable (Livret A + 1 % de marge).

En sus de ces dépenses, le budget intègre 0,005 M€ de crédits pour la gestion des dépôts et cautionnements et une prise de participation au capital de la SEMCODA.

2) Les dépenses d'équipement

Au BP 2014, travaux en régie compris, les dépenses d'équipement sont inscrites pour 10,736 M€, contre 18,586 M€ en 2013, 10,912 M€ en 2012 et 3,733 M€ en 2011.

Elles prennent en compte :

- L'achèvement de la construction de la nouvelle piscine et du Méridien, opérations d'équipement conduites sous le régime des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP). Les crédits 2014 relatifs à ces chantiers sont prévus à hauteur des montants votés dans la cadre de la délibération du 19 décembre 2013 portant révision des autorisations de programme, majorés du montant des CP 2013 n'ayant pas fait l'objet de réalisation au 31/12/13 :
 - CP 2014 relatifs au pôle d'équipements Deshay-Neyrard (*Méridien*) : 2 834 000 €
 - CP 2014 relatifs à la piscine municipale : 3 453 000 €

soit un total de 6 287 000 € consacrés à ces deux opérations d'infrastructure.

Hors ces grands projets, le programme d'équipement se traduit au budget par l'inscription d'un volume de crédits de 4,073 M€ (contre 4,8 M€ en 2013, 4,5 M€ en 2012, 3,4 M€ en 2011, 3,2 M€ en 2010, 3,3 M€ en 2009 et 3,3 M€ en 2008), illustrant le maintien d'un niveau d'investissement important en direction des équipements de proximité :

◆ L'engagement des deux programmes d'accessibilité

- Programme général de mise en accessibilité des ERP communaux de catégorie 1 à 4 (1ère phase, 2014-2016) : 660 000 €, correspondant au montant prévisionnel des marchés de travaux à conclure pour la tranche 2014. Les crédits relatifs à la maîtrise d'œuvre ont quant à eux été engagés en 2013 et feront l'objet d'un report.
- Programme de mise en accessibilité et restructuration de l'Hôtel de Ville : 590 000 €, correspondant aux crédits prévisionnels de travaux et de maîtrise d'œuvre à consommer en 2014, cette opération ayant vocation à être gérée sous le régime des autorisations de programme/crédits de paiement

soit un total de 1 250 000 € de crédits consacrés aux programmes d'accessibilité.

◆ Les autres dépenses d'équipement, pour un montant de crédits de 2,823 M€, portent sur la création de nouveaux équipements, la modernisation du parc existant et des opérations lourdes d'entretien du patrimoine communal, notamment en matière énergétique :

- 0,705 M€ au titre des divers équipements et bâtiments, dont 0,200 M€ pour la réhabilitation du hangar du cimetière, 0,120 M€ pour des travaux de désamiantage, 0,106 M€ pour la rénovation des chaufferies, 0,105 M€ pour la mise en conformité des installations (électricité, alarmes, VMC, extincteurs, blocs sanitaires...);
- 0,351 M€ au titre de l'éclairage public et des travaux de voirie et réseaux divers, dont 0,090 M€ pour la 1ère tranche de mise au norme de l'éclairage public (relamping), 0,060 M€ pour la poursuite du plan « sanitaires publics », 0,055 M€ pour la poursuite de l'enfouissement des réseaux boulevard Baron du Marais et 0,050 M€ pour l'extension du réseau électrique municipal dans le cadre du projet d'implantation d'une clinique de soins de suite sur le territoire ;
- 0,351 M€ au titre du schéma directeur informatique 2011-2015, dont 0,035 M€ pour l'équipement numérique des écoles ;
- 0,289 M€ au titre des équipements et sites sportifs, dont 0,150 M€ pour la réhabilitation des vestiaires du gymnase du Plan du Loup et 0,040 M€ pour la mise en accessibilité de ceux du tennis club municipal (ERP de 5ème catégorie) ;
- 0,224 M€ au titre des bâtiments scolaires, dont 0,050 M€ pour la rénovation des sanitaires de l'école H. Lebert et 0,020 M€ pour la réfection de la toiture de l'école Châtelain ;
- 0,214 M€ au titre des bâtiments culturels, dont 0,114 M€ en direction de la MJC pour des travaux dans le théâtre et le réaménagement de l'entrée du site ;
- 0,165 M€ au titre des espaces verts, dont 0,070 M€ pour la création d'une aire de jeux d'enfants au parc du Brûlet et 0,030 M€ pour la mise en sécurité du mur de soutènement du parc ;

- 0,124 M€ au titre de l'équipement des locaux de l'Hôtel de Ville et de ses annexes, dont 0,060 M€ pour la réhabilitation du centre technique municipal et 0,030 M€ pour l'installation de la fibre optique.
- 0,112 M€ au titre du Projet Nature, conduit sous maîtrise d'ouvrage communal, en partenariat avec les communes d'Oullins et de la Mulatière (financement Grand Lyon et Département) ;
- 0,111 au titre des bâtiments sociaux, dont 0,030 M€ pour des études relatives au réaménagement général des crèches *Petits Cailloux* et *Petits Pas* ;
- 0,100 M€ au titre des études et acquisitions foncières ;
- 0,077 M€ au titre des dépenses diverses, dont 0,030 M€ pour les subventions du programme de soutien aux riverains de l'Yzeron, 0,020 M€ pour le déploiement des dispositifs d'affichage municipal et 0,010 M€ pour l'acquisition de matériel destiné à la gestion des nouveaux temps scolaires ;

A ces crédits, s'ajoute une enveloppe de 0,376 M€ au titre des travaux en régie à réaliser par les équipes du centre technique municipal (écritures d'ordre), dont 0,070 M€ pour la réhabilitation des locaux du site, 0,050 M€ pour la mise en accessibilité des ERP de 5ème catégorie, 0,046 M€ pour la rénovation de sanitaires dans les écoles, 0,035 M€ pour des interventions à l'OFTA et 0,028 M€ pour des travaux de mises en conformité sur divers sites.

Enfin, en sus de ces nouveaux projets, il est rappelé que certaines opérations engagées en 2013 seront poursuivies ou achevées au cours de l'exercice 2014 (1,249 M€). Elles seront financées par report des crédits du budget 2013. Il s'agit essentiellement des jardins familiaux Dufour, de la halle de jeux pour la pratique des sports de boules au parc Bourrat et de la maîtrise d'œuvre du programme d'accessibilité générale.

<i>En M€</i>	CA 2011	CA 2012	CA 2013 provisoire	BP 2013	BP 2014
Grands projets	0,849	1,893	8,846	13,798	6,287
Programme d'accessibilité générale (1ère phase)	0,000	0,000	0,024	0,800	0,660
Programme accessibilité-restructuration Hôtel de Ville	0,000	0,000	0,019	0,200	0,590
Autres dépenses d'équipement	1,742	2,420	2,241	3,575	2,823
Total dépenses réelles d'équipement (hors régie)	2,591	4,313	11,130	18,372	10,360

Les dépenses réelles d'équipement diminuent de 11 % hors grands projets (- 7 % avec les travaux en régie), et de 44 % en incluant ces derniers.

En conclusion, les dépenses réelles d'investissement se montent à 11,100 M€, en baisse de 42 % par rapport au BP 2013.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les principales recettes réelles d'investissement du budget reposent sur :

- ◆ un emprunt d'équilibre d'un montant de 7,436 M€. Cette inscription sera minorée, en cours d'exercice, du montant des résultats antérieurs à reprendre au budget 2014 ;
- ◆ le Fonds de compensation de la TVA, estimé à 1,620 M€ au vu du volume d'équipement prévisionnel 2013 ;
- ◆ les financements du Grand Lyon et du Département relatifs au Projet Nature (0,094 M€) ;
- ◆ le produit de la taxe d'aménagement, prévu pour un montant de 0,020 M€ ;
- ◆ une subvention du Département pour l'acquisition d'instruments de musique par le Conservatoire de musique et de danse (0,002 M€) ;

A noter que les subventions suivantes ont été engagées au budget 2012 ou 2013 et feront l'objet d'un report sur le budget 2014 pour les soldes restant à percevoir (0,409 M€) : subventions du Grand Lyon pour la création des jardins familiaux, de la CAF pour le pôle social du Méridien, du CNC et de la région pour la construction du nouveau cinéma, de la Fédération française de football pour la pelouse synthétique du stade du plan du Loup.

A ces recettes réelles s'ajoutent les recettes d'ordre, principalement constituées par :

- ◆ les dotations aux amortissements et reprises sur avances pour un montant de 1,032 M€ contre 0,947 M€ en 2013.
- ◆ le virement de la section de fonctionnement pour un montant de 1,583 M€, contre 1,836 M€ en 2013.

M. POMMET : Lors de la lecture du rapport monsieur LAMY dit, à propos des charges de personnel, que la baisse est d'environ 0,2 %, qu'il n'y a pratiquement pas d'augmentation, de compte administratif à compte administratif et que c'est important de le souligner. Monsieur le Maire, à propos des charges de personnel je trouve que ça demande une explication car cela paraît étrange...

M. LE MAIRE : Lors du vote du compte administratif vous aurez toute transparence là-dessus. La Chambre régionale des comptes certifie la bonne tenue des comptes. Vous avez l'air de vous demander ce qui se passe mais nous vous donnerons toutes les explications sur – 0,2 % et vous serez tout à fait rassuré, monsieur POMMET.

M. POMMET : Je ne suis pas inquisiteur mais je peux tout de même me demander comment se fait-il que les charges de personnel diminuent.

M. LE MAIRE : Parce que la gestion de la Ville n'est pas seulement un budget, c'est une action au quotidien. C'est le service des ressources humaines qui gère ces budgets, à la fois pour veiller à une bonne gestion de service, gérer les absences du personnel et aussi être responsable. Toute l'année il y a des arbitrages qui doivent se faire et cela passe par une gestion au jour le jour de chacune de nos dépenses. Il n'y a pas d'autres explications puisque le niveau de service est maintenu et même accru souvent d'une année sur l'autre. Par exemple, nous avons ouvert le lieu d'accueil parents-enfants qui, au début, n'a pas pesé sur toute l'année 2012 alors qu'il a pesé sur l'année 2013, etc. Donc nous sommes obligés d'avoir ce résultat grâce à une gestion des remplacements, une gestion des

recrutements. Il y a aussi des aléas, il y a des recrutements qui prennent beaucoup plus de temps que prévu. Un budget est fait sur des prévisions au titre des congés maternités, des congés parentaux. Là il y a tout de même une petite masse qui est imprévisible et qui peut apporter un moins pour une année et un plus pour une autre. Toute prévision est impossible.

M. POMMET : C'est ça une gestion rigoureuse : des délais de remplacement, etc ?

M. LE MAIRE : Je vous donne des exemples. Le service rendu à la population doit être inscrit aussi dans le cadre d'une gestion responsable de la collectivité.

Monsieur LAMY et moi, reprenons maintenant la lecture et les commentaires concernant ce budget primitif.

(lecture et commentaires terminés).

M. ISAAC-SIBILLE : Lorsqu'on lit ce budget, notamment au niveau des fournitures non stockables c'est-à-dire des fluides, on voit qu'il y a une très importante augmentation. Je comprends bien que la piscine y est pour beaucoup mais il y a des augmentations bien plus importantes. Par exemple qu'est-ce qu'on entend par chauffage urbain ? Le montant passe effectivement de 330 000 € à 400 000 €.

M. LE MAIRE : Il s'agit du chauffage de tous nos bâtiments et il y a 55 000 m² de locaux (écoles comprises, etc).

M. ISAAC-SIBILLE : D'accord c'est l'ensemble de la consommation de chauffage.

M. LE MAIRE : Monsieur LAMY vous a dit que l'augmentation des prix représentait 5 % plus les montants que nous vous avons indiqué globalement pour les charges à caractère général (le Méridien et la piscine).

M. ISAAC-SIBILLE : D'accord. Et l'électricité c'est la même chose, ça augmente de 12 %, pourquoi ?

M. LE MAIRE : Pour l'électricité il 'agit d'une augmentation des tarifs et des nouveaux équipements mais d'une manière moins forte mais cela pèse quand-même un peu dans les dépenses.

M. ISAAC-SIBILLE : Je pense que 12 % c'est important. Par rapport aux lignes on voit que cela ne bouge pas à part ces fluides.

Vous inscrivez dans vos recettes le versement des Centres Sociaux Fidésiens mais faut-il encore que vous ayez l'engagement qu'ils puissent vous le régler et qu'ils soient dans la possibilité de récupérer la somme de la vente de leurs locaux sur 2014. Est-ce qu'actuellement vous avez la garantie que cette somme soit versée en 2014 ?

M. LE MAIRE : L'inscription en recette de fonctionnement n'est pas liée à une garantie, elle est liée à une convention que nous avons signée. Aujourd'hui le traitement comptable oblige effectivement à l'inscrire au budget ; ce n'est pas la garantie que ce montant sera versé sur 2014.

M. ISAAC-SIBILLE : C'est donc une recette très incertaine ?

M. LE MAIRE : La seule réponse responsable qu'il faut faire c'est que si cela arrivait, la Ville a, en garantie, l'inscription de l'excédent de fonctionnement 2013. Il y a une recette dans le budget qui n'est pas encore là et qui est traduit par un emprunt d'équilibre. Il faut comparer tous les risques au titre du principe de précaution qui peut exister par rapport à la recette nouvelle qui va être inscrite lors de l'inscription de l'excédent brut de fonctionnement 2013, de 3,3 M€. Donc la Ville ne prend aucun risque aujourd'hui. Si il advenait que cette recette n'était pas là, il est évident que dans le budget supplémentaire 2013, il serait inscrit une recette 3,3 M€.

M. ISAAC-SIBILLE : Nous sommes d'accord, cette recette peut être incertaine. Pour l'accessibilité, vous parliez tout à l'heure de 660 000 € pour les Établissements Recevant du Public (ERP) pour 2014 et cela correspond effectivement à ce que nous avons voté...

M. LE MAIRE : Nous avons voté un programme global sur 3 ans d'1,6 M€.

M. ISAAC-SIBILLE : Par rapport à ce montant de 660 000 €, je voudrais savoir à quel ascenseur cela correspond ?

M. LE MAIRE : Cela correspond d'abord aux études d'ingénierie, de maîtrise d'œuvre. Le marché est passé, la maîtrise d'œuvre est au travail et doit présenter prochainement à l'exécutif les résultats de son propre diagnostic, parce que le premier diagnostic datait de 2 ans. Après quoi, il passera à l'étude d'avant-projet définitif sur les sites qui auront été choisis. Le lancement des marchés des entreprises aura lieu seulement fin 2014.

M. ISAAC-SIBILLE : D'accord, pour le moment c'est un projet non précisé.

M. LE MAIRE : C'est un projet qui est au stade des études de maîtrise d'œuvre.

M. ISAAC-SIBILLE : Nous sommes d'accord. Comment cela se passe pour le montant de 590 000 € concernant l'accessibilité pour l'Hôtel de Ville ?

M. LE MAIRE : C'est la même chose. Le maître d'œuvre est au travail depuis notre délibération du mois d'octobre 2013, c'est-à-dire qu'il est en phase avant-projet sommaire (il vient d'ailleurs nous présenter cela en commission administrative dans 15 jours). Il y a donc des honoraires qui vont se déclencher et ensuite il passera à l'étude avant-projet définitif en vue des décisions définitives de marché.

M. ISAAC-SIBILLE : D'accord. Si vous débloquez ce montant de 590 000 €, vous pensez faire quoi en 2014 ?

M. LE MAIRE : Il s'agit de permettre la réalisation des études et le lancement des premiers marchés d'entreprises.

M. ISAAC-SIBILLE : D'accord, rien n'est figé. Je vous remercie pour vos réponses.

M. VALENTINO : Comme l'année précédente je vous interroge sur la politique du logement. Je regarde dans les documents qui m'ont été soumis et la colonne investissement n'existe pas, comme l'année dernière.

M. LE MAIRE : Alors nous allons épuiser ce sujet. Monsieur VALENTINO, si vous avez entendu ce que nous avons dit lors du débat d'orientations budgétaires, le montant de l'action de la Ville en matière de logement concerne de nombreux chapitres budgétaires. Il y a un montant de 100 000 € prévu au budget concernant les subventions que la Ville est amenée à apporter aux bailleurs sociaux. Ensuite l'action de la Ville se mesure par le prélèvement dû au titre de l'année N -2, prenant en compte les subventions de l'année N -2 mais si il y a un reliquat, il y a un prélèvement : on parle de 150 000 à 245 000 €. Donc c'est l'effort des contribuables fidésiens qui est fait soit directement sous forme de subventions, soit sous forme de prélèvements qui servent à financer le Plan Local de l'Habitat de la Communauté urbaine. Donc rien n'est perdu...

M. VALENTINO : Ce n'est pas ce que je dis. Je dis qu'on pourrait peut-être essayer de construire sur Sainte Foy-lès-Lyon.

M. LE MAIRE : Nous avons déjà permis la construction de 400 logements sociaux sur Sainte Foy-lès-Lyon, nous avons investi 700 000 € au titre du logement social, au titre des subventions, des moyens gratuits mis à disposition de terrains, au titre du prélèvement, etc. Donc je peux continuer à répéter les mêmes choses. Si vous dites que ce n'est rien, je vous laisse le droit de le dire mais simplement je pense que c'est irresponsable parce qu'il faut bien savoir qu'il y a eu 400 logements sociaux de créés.

M. VALENTINO : En tout cas depuis 4 ans que je suis au conseil municipal le pourcentage n'a pas augmenté.

M. LE MAIRE : Vous savez c'est comme lorsque le gouvernement dit qu'il découvre la crise... Nous, nous ne l'avons pas découverte et depuis 2008 il y a le marché du logement qui s'est écroulé. Il faut être responsable ! Ensuite il faut savoir que les projets soutenus par la Ville font l'objet de procès qualifiés d'abusifs par la justice ! Et cela a bloqué combien de programmes immobiliers ? Il y en a eu pas mal : rue Jusseaud, chemin des Fonts, et encore d'autres. Ces projets ont tous été bloqués. Ces 40 logements de la rue Jusseaud ou ces 35 logements du chemin des Fonts vont maintenant venir alimenter l'objectif du PLH que nous avons prévu mais avec 2 ans de retard. Il va y avoir le projet sur l'avenue de l'Aqueduc de Beaunant qui va sortir, les 37 places nouvelles créées par l'ADAPEI dans les Balmes qui sont bien sûr heureusement considérées et comptabilisées en logements sociaux.

M. ASSI : Monsieur VALENTINO, je comprends votre démarche simplement nous allons chercher des témoins extérieurs. La mission Habitat du Grand Lyon donne toujours des satisfecits à notre Ville. Monsieur le Préfet, qui actuellement est très intéressé par les logements sociaux, n'a jamais fait la moindre remarque négative à notre commune alors ne nous faites pas ce procès. Vous savez bien au fond de vous que tous les efforts sont faits, que nous les faisons avec sincérité ; ce n'est pas pour respecter. Lorsque j'entends certains de vos colistiers qui disent que nous sommes là parce qu'il y a l'obligation de la loi SRU, je vous ai toujours dit depuis le début que le travail de la mixité sociale était quelque chose de profondément en nous. Nous sommes passés de 7 % à 12,3 % de logements sociaux. Il y a des difficultés, il n'y a pas de réserves foncières qui s'ouvrent facilement. Nous avons été une des seules communes à installer le système de la mixité sociale sur l'ensemble du territoire ; la plupart des communes ont sectorisé. Aujourd'hui il ne peut pas y avoir un projet de plus de 800 m² qui n'accueille pas 25 % de logements aidés. Voilà la réalité des choses. Tous les jours, la première préoccupation lorsque j'entre dans mon service c'est de regarder si il y a des opportunités et à plusieurs reprises j'ai appelé des bailleurs sociaux, j'ai appelé la Communauté urbaine pour mettre des systèmes de préemption à certains endroits mais souvent les bailleurs m'ont répondu que c'était trop cher pour eux et qu'ils ne pouvaient pas s'engager. Je prends l'exemple du

centre social du Neyrard, sur ce terrain je peux vous dire que personne n'ira en préemption parce qu'aujourd'hui le prix du marché est hors proportion à cet objectif. J'avais trouvé un bailleur social qui a essayé d'établir un travail sur ce terrain pour une opération de logements, le résultat a été un bail emphytéotique avec un loyer d'1 euro par an pendant 50 ans si on veut installer du logement social à cet endroit-là. Voilà la réalité des chiffres. Donc c'est à nous de trouver en permanence des manières de pouvoir faire cette promotion mais celle-ci passe souvent par des opérations immobilières. Actuellement le marché immobilier est en chute libre et dès qu'il y a un projet sur notre commune, il y a tout de suite des recours qui font surface. Dans le quartier du chemin des Fonts, cela fait 10 ans que nous attendons, un immeuble va sortir en 2015 et donc les logements sociaux ne seront comptabilisés qu'à ce moment-là. Cette politique du logement existe. À plusieurs reprises je vous ai demandé de nous dire si vous aviez des idées précises des lieux où une opération de logements pourrait se faire sur notre commune. Nous n'avons pas la science infuse et j'attends toujours vos propositions concrètes.

M. VALENTINO : Ne dites pas ça parce que nous vous avons fait des propositions qui se sont avérées impossibles à réaliser...

M. ASSI : Ah, bien sûr...

M. VALENTINO : Ce que je veux dire c'est que nous avons tout de même essayé de vous donner des lieux mais vous nous avez répondu que ce n'était pas possible. De plus nous n'avons pas les moyens d'investiguer aussi loin que vous.

M. LE MAIRE : Nous vous donnons ici de nombreux exemples concrets de cas qui n'ont pas pu se réaliser. J'en ai encore connu un récemment où la Communauté urbaine a refusé la préemption aux organismes sociaux vu le niveau des prix. D'accord pour la vigilance mais vous êtes à même de partager les problèmes qui sont évoqués et les résultats déjà obtenus, en prenant en compte les difficultés du présent.

MME COSSON : Dans la présentation du budget, j'ai repéré qu'un quart du montant des charges à caractère général concerne les hausses de l'énergie. Puisque vous mettez en avant le travail régulier sur les économies d'énergie, sur les changements de chaudières, etc, j'aimerais savoir si vous avez pu voir les baisses que cela a permis ou pas. Je voudrais connaître les perspectives sur 2014 par rapport à des possibilités d'économie sur ce montant.

À propos des logements sociaux je trouve que nous sommes tous dans une perspective de trouver qu'il est important de continuer cet effort donc nous sommes tout à fait d'accord sur ce point-là. J'ajouterais tout de même que les coûts de l'immobilier et la montée des coûts de l'immobilier deviennent quelque chose de complètement excessif et heureusement que cette augmentation a été arrêtée parce que je pense que cela devenait absolument invraisemblable pour pouvoir accéder au logement. Il reste un nombre important de personnes qui ne peuvent pas accéder au logement compte tenu de la situation de difficulté et de crise. C'est un souci et nous le partageons et nous savons que le prélèvement SRU peut être utilisé d'une autre manière qu'en étant prélevé mais permettant des possibilités de création d'opérations. Donc soyons tous absolument d'accord pour être dans cette dynamique. En 2014 et pour la suite, j'entends que vous êtes effectivement dans cette dynamique mais en même temps, dans votre présentation, il y a quand-même plutôt une plainte du fait de l'augmentation des exigences à 25 % mais je trouve que d'une certaine manière, nous sommes déjà à 25 % sur le secteur de mixité sociale donc il n'y a pas à s'en plaindre.

M. LE MAIRE : Excusez-moi mais il ne faudrait pas que nous ayons des reproches parce que nous sommes en avance.

MME COSSON : Globalement sur le nombre de logements sociaux nous avons du retard qui ne se comble pas parce qu'il y a eu beaucoup d'années où nous n'étions pas dans cette dynamique. Maintenant nous y sommes et c'est tant mieux.

M. LE MAIRE : Madame COSSON, la notion de retard ne veut rien dire. Sainte Foy-lès-Lyon a quadruplé sa population entre 1955 et 1975 non pas par la construction de logements de standing mais par l'aménagement de deux quartiers entiers dont 90 % étaient des logements sociaux (les Razes, au bonne partie des Provinces et d'autres encore). Ces populations étaient des populations qui entraient dans le cadre des logements locatifs aidés. Au titre de ces 2 800 logements qui ont été construits dans les années 50 et 60, Sainte Foy-lès-Lyon était largement au-dessus des 25 % de logements sociaux. Tant que je suis là, je continuerai à le dire parce que c'est la réalité. Maintenant les gouvernements de droite et de gauche n'ont cessé, pour des bonnes raisons je pense, de faire évoluer les choses de telle sorte que les résidents puissent accéder en propriété à ces logements. Ils ont donc facilité l'accession à la propriété, ce sont bien les mêmes Fidésiens qui habitent-là, qui occupent les mêmes terrains. Ce sont donc des terrains occupés et où on ne peut plus construire d'autres logements sociaux si bien qu'au nom de cette politique réaliste à l'époque, Sainte Foy-lès-Lyon n'a pu comptabiliser que 7 % de logements dits sociaux en 2001 alors qu'il s'agissait de logements qui avaient été construits et aidés pour recevoir des populations entrant dans les quotas. Je rappelle cela mais ce n'est pas pour dire qu'il ne faut rien faire mais pour remettre les choses à leur place puisqu'on parle de retard.

MME COSSON : Ma première implication communale s'est faite en 2001 et à cet époque-là le logement social n'était pas encore globalement un sujet porté, au sein de ce conseil municipal, comme un objectif prioritaire et important.

M. ASSI : À partir de 1995 nous avons mis en œuvre la Loi d'Orientation sur la Ville (LOV) qui n'était pas une obligation nationale. Pourquoi avons-nous mis un pourcentage de 25 % de logements sociaux ? Parce que chaque fois que nous faisons une centaine de logements, si il n'y en a que 20 en logements sociaux, nous n'arrivons pas à combler le déficit. Aujourd'hui on nous fixe un quota à 25 % au global ce qui signifie que dans les nouveaux programmes de logements lorsqu'il y en aura une centaine et bien il n'y en aura que 25 donc nous ne rattraperons jamais le retard. Aujourd'hui nous arrivons à des aberrations avec 25 % que reconnaît monsieur BRACHET qui est Vice-président à la Communauté urbaine et socialiste. Aujourd'hui il dit que cette loi n'est pas logique. Le Président de la Communauté urbaine est allé plaider au niveau du gouvernement en disant que ce n'était pas logique et que ce n'était pas en montant cette limite qu'on allait résoudre le problème. On en arrive à des situations où des petites villes qui étaient à 21 % et qui ne sont pas forcément les mieux nanties de la Communauté urbaine, se trouvent prélevées fiscalement parce qu'elles n'arrivent pas à 25 %. Où est la logique ? Dernier illogisme, il faut savoir que chaque fois que l'on construit 100 logements sociaux, il faut en trouver 22 supplémentaires. On devrait défalquer des logements sociaux par rapport au nombre de résidences totales pour avoir le chiffre réel. Donc mathématiquement on voit bien que nous passons notre temps à essayer de rattraper le retard mais il n'y a rien à faire.

M. POMMET : Si ce pourcentage de 25 % n'est pas une bonne solution, proposez-en une autre. Que fait-on pour les milliers de personnes qui sont sans abri ? Proposez autre chose !

M. LE MAIRE : Vous nous renvoyez ici dans un débat qui est intéressant mais vous voyez bien qu'il s'agit d'un débat national. Le pays court de droite et de gauche depuis 20 ans cela signifie peut-être quelque chose, que les moyens ne sont pas bons. Il faut peut-être adopter une politique plus réactive, s'intéressant également aux copropriétés privées dégradées pour lesquelles il y a un sacré problème...

MME COSSON : Pour les copropriétés dégradées je pense que la loi micro non ouvert

D'une part, vous n'avez pas répondu à ma question concernant les hausses des charges à caractère général et notamment les hausses des montants d'énergie.

D'autre part, j'ai noté un petit détail : il va y avoir une installation de jeux dans le parc du Brûlet et cette opération est déjà budgétée. Je trouve dommage cette manière de l'inscrire dans le budget sans avoir concerté certaines associations qui ont essayé de porter un projet un peu plus global dans ce parc. Ces différentes associations auraient souhaité qu'il y ait un projet partagé, discuté, concerté afin de voir ce qui serait nécessaire, ce qui pourrait être important dans ce parc. Je pense que ce serait une dynamique et un intérêt pour ce quartier. Je trouve ici que c'est réducteur et que cela se limite, dans ce budget 2014, au fait de dire que l'on installera des jeux et c'est tout. La manière dont les choses sont faites est très dommageable. Je trouve qu'on réduit vraiment ce projet à pas grand-chose et l'intérêt collectif et municipal serait tout de même d'être dans ce débat et cet échange avec une dynamique de quartier qui me paraît intéressante.

M. LE MAIRE : Madame COSSON, je vois que l'histoire est toujours vue par le bout de la lorgnette...

MME COSSON : Vous trouvez !

M. ASSI : Il est certain que l'aménagement global du parc du Brûlet doit aller un peu plus loin dans sa concertation. Je rappelle qu'aujourd'hui que les objectifs sont de partir sur un investissement de l'ordre de 300 000 € pour arriver à un aménagement global. Il y a eu des rencontres organisées avec les collectifs, qui ont été faites avec l'AGUPE. Nous avons d'ailleurs travaillé en commission territoire sur un premier document qui doit ensuite être soumis à la concertation. Globalement, avec toutes les rencontres, il y a toujours eu un consensus sur le fait qu'il y ait un endroit dans le parc pour les jeux d'enfants. Est-ce qu'on reporte indéfiniment la création de ces jeux d'enfants alors qu'il y a un consensus à ce sujet et qu'il y a eu une concertation faite avec la population lors de la fête du parc ? Il y a eu une concertation qui a été faite mais pour vous, ce n'est jamais la bonne. Je pense qu'actuellement, installer des jeux d'enfants à un endroit précis du parc ne préjuge en rien de son aménagement global. Au contraire, on commence à ouvrir ce parc par un fait fondateur et cela intéresse les gens.

M. LE MAIRE : Monsieur ASSI, vous avez parfaitement bien répondu à ce sujet. Il vous est proposé de ne pas reporter ce projet plus tard car il faut tout à fait le mûrir et trouver les moyens financiers disponibles. Nous vous proposons d'avancer en mettant en place des crédits qui n'hypothèquent en rien et ne préjugent en rien des autres aspects de l'aménagement de ce parc.

MME COSSON : Je préfère votre réponse, monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : À propos de votre questionnaire sur les charges à caractère général et énergétique, je pense que vous avez eu les réponses. Vous étiez présente à la commission développement durable du 16 janvier dernier qui vous a présenté en détail des bilans de diagnostics énergétiques. Il y a eu une cinquantaine de pages à ce sujet qui ont été remises à chacun des membres de la commission donc je vous renvoie à ce rapport développement durable avec une présentation des bilans énergétiques des bâtiments.

MME COSSON : Je vous parle des charges...

M. LE MAIRE : Vous avez dans ce document une grande partie de la réponse concernant l'évolution des charges énergétiques.

M. VALENTINO : Monsieur le Maire j'ai posé une question en commission pour laquelle je n'ai pas eu de réponse. Il s'agissait de comparer le taux d'épargne brute de Sainte Foy-lès-Lyon avec le taux d'épargne brute d'une commune de même strate dans la région. Pourriez-vous me dire où nous en sommes ?

M. LE MAIRE : Je le dis de mémoire, Sainte Foy-lès-Lyon venant d'un taux d'épargne brute dans les années avant 2003 très largement inférieur à la moyenne de la strate des communes comparables, a vu sous l'empire de la gestion que nous avons menée, relever progressivement ce taux jusqu'à devenir meilleur que le taux de la strate pour répondre au besoin de financement du programme de grands investissements qui avait été défini. Les nouvelles contraintes budgétaires que nous avons longuement évoquées et présentées lors du débat d'orientations budgétaires du 19 décembre 2013, montrent bien que Sainte Foy-lès-Lyon va retrouver un niveau d'épargne qui va repasser, d'ici 2017, en-dessous de la moyenne de la strate. Mais tout ceci vous est expliqué en détail dans le débat d'orientations budgétaires.

M. LAMY : Pour l'instant nous sommes dans la moyenne, c'est-à-dire 15 % et actuellement nous sommes à 16 %. Mais en 2017 nous allons descendre à 11 %...

M. VALENTINO : Dans le débat d'orientations budgétaires, il n'y a pas de comparaison avec la strate.

M..... : micro non ouvert

M. LE MAIRE : Bien sûr que c'est insuffisant. Dans la gestion de toute entreprise il y a des liens obligatoires entre les différentes grandeurs. Excusez-moi, madame COSSON, mais vous commettez ici une erreur manifeste mais peut-être qu'une formation peut permettre d'améliorer les choses.

MME COSSON : Sans problème, monsieur le Maire !

M. LE MAIRE : Vous commettez une grossière erreur et on le dit depuis des années. Cette épargne brute n'est pas une épargne de précaution c'est le levier pour permettre d'auto-financer en partie les investissements et ainsi ne pas charger le fonctionnement par des intérêts liés à des emprunts trop importants. C'est pour cela que l'expérience montre, dans toutes les études à la pratique qui sont menées depuis les grandes collectivités jusqu'au plus modestes, qu'il y a un lien entre l'épargne brute annuelle et la capacité de la Ville à répondre à son programme d'investissement en fonction de ses capacités à rembourser l'emprunt et à payer ses intérêts. À partir de là, on tire une ligne générale et on tire des ratios.

MME COSSON : L'épargne brute c'est aussi la possibilité que vous avez très peu utilisée, d'emprunter (à part l'année dernière et cette année qui arrive). C'est cela aussi le levier...

M. LE MAIRE : Heureusement parce que monsieur POMMET, dans la Tribune de Lyon, m'accuse de charger, d'hypothéquer l'avenir de la commune en empruntant et maintenant vous me dites qu'il fallait emprunter plus ! Madame COSSON il faut revoir vos leçons...

MME COSSON : Il n'y a pas de souci !

M. LE MAIRE : Et bien moi, je m'en fais du souci !

MME COSSON : La possibilité de l'épargne brute n'est pas seulement faite pour financer les investissements, elle sert de levier pour avoir de l'emprunt également. Vous avez choisi pendant des années de ne pas emprunter et de surtout jouer sur cette épargne brute, mais la contrainte sur le fonctionnement existait d'une manière ou d'une autre et là, elle existait avec le poids de ne pas du tout emprunter et cela a lourdement pesé aussi sur le fonctionnement. Donc on peut débattre et on peut éventuellement se former, il n'y a pas de souci je peux continuer à le faire. Mais en tout cas, ne me dites pas que le fonctionnement n'a pas été impacté par le type de choix que vous aviez fait.

M. LE MAIRE : La Chambre régionale des comptes, dans son rapport rendu en décembre 2012, a salué ces choix.

MME COSSON : Non, monsieur le Maire. Elle a aussi dit à un moment donné, dans ce rapport, qu'en fait il y avait une épargne brute qui était excessive...

M. LE MAIRE : Non pas du tout, madame COSSON ! C'est une épargne brute qui a servi à financer parce qu'il y a eu un décalage notamment de notre programme du Méridien et qui a été amplement au service du programme d'investissement. Non je ne vous laisserai pas dire cela, madame COSSON !

MME COSSON : Je regrette mais je n'ai pas mon rapport de la Chambre régionale des comptes sinon je vous aurais lu le passage dont je vous parle.

M. LE MAIRE : Tout à fait, chacun pourra regarder le compte rendu. Nous avons créé les moyens en épargne, en trésorerie, en fonds de roulement qui étaient à la juste hauteur des ambitions de notre programme d'investissement. Nous rappellerons tout à l'heure que le trophée, qui a été remis à notre commune de la part de la Confédération des contribuables lyonnais qui sont des acteurs exigeants, dit bien la même chose. L'ensemble des classements qui a été fait par tous les médias, et pas seulement la CANOL et la Tribune de Lyon mais aussi Lyon Capitale, vont tous dans le même sens. Alors si tous ces indicateurs sont très relatifs les uns aux autres, en se croisant, ils disent essentiellement tous la même chose. Vos arguments sont d'une pauvreté rare mais c'est normal en cette période, vous êtes excusée madame COSSON.

MME COSSON : Monsieur le Maire, ce n'est pas la première fois que j'en parle et ce n'est pas parce que nous sommes dans cette période que je l'ai dit. Ne me faites pas un faux procès !

M. LE MAIRE : Et bien la suite vous a démontré votre erreur d'appréciation.

M. POMMET : Je me souviens de madame SALLE-ASTIER qui, lors d'un conseil municipal, vous avait dit : « Vous manquez de souffle, monsieur le Maire ». Ce que j'ai constaté, depuis 12 ans que je fais partie de ce conseil, c'est cette propension à décaler les besoins des Fidésiens. Effectivement, nous avons passé plus de temps à essayer de rembourser la dette plutôt que de répondre aux véritables besoins des Fidésiens. Par exemple, il fallait 3 gymnases sur la commune pour 17 000 habitants, nous étions déjà plus de 20 000 habitants et nous n'avions toujours pas ce troisième gymnase. Pourquoi ? Parce que nous remboursions la dette. À propos de la nouvelle piscine, je voudrais savoir combien a coûté la vieille piscine en fonctionnement, combien cela a duré ? Pourquoi ? Parce qu'on a décalé pour rembourser. Nous arrivons en fin de mandat et monsieur le Maire se dit : « Après moi le déluge... » et il nous laisse l'église, le château à refaire. Nous avons décalé les aménagements et l'accessibilité et voilà, on décale. Et pourquoi ? Pour rembourser...

M. LE MAIRE : Monsieur POMMET se trompe de tribune mais nous allons poursuivre le débat.

M. POMMET : Monsieur le Maire vous avez tous les droits et nous, nous n'avons qu'à vous écouter et à vous admirer et ensuite on boira le champagne...Voilà...

M. LE MAIRE : Revenons à des discours plus sérieux. Je ne savais pas, monsieur GILLET, que nous étions en retard sur la construction de la nouvelle piscine. L'ancienne avait 40 ans, elle a bien fonctionné. C'est vrai qu'à un moment donné nous avons mis des fonds pour lui permettre de fonctionner encore et ensuite est arrivé le temps normal de changer d'équipement. En matière d'accessibilité, nous avons une idée commune des plus vertueuses...

M. POMMET : Est-ce que vous avez eu le diplôme de bon fonctionnement de la piscine ?

M. ISAAC-SIBILLE : Monsieur le Maire nous votons ici un budget pour deux mois puisqu'ensuite la nouvelle équipe sera là. En tout cas je voulais vous remercier pour le budget parce qu'il n'engage à rien la future équipe. Vous faites effectivement le constat, par rapport aux dépenses et aux recettes et du fait que nous ne votons ce budget que pour deux mois, qu'il sera tout à fait compatible par rapport à de futures modifications budgétaires. Donc nous n'y voyons aucun inconvénient et nous le voterons.

M. LE MAIRE : Puisqu'on reste sur le même registre, je ne répondrai pas.

M. MOMIN : Le budget est en tous points conforme avec ce que nous avons déjà discuté à l'occasion du débat d'orientations budgétaires. Je voudrais simplement remercier les services, et plus particulièrement monsieur DECUQ, pour le bon travail de présentation qui chaque année s'améliore. Et je voudrais aussi le remercier pour la contribution qu'il a toujours eue dans la commission institutions où il a toujours montré beaucoup de dévouement et de compétence.

(applaudissements)

M. LE MAIRE : Merci bien.

M. POMMET : Je vais reprendre les deux dernières interventions...

M. LE MAIRE : Non merci, monsieur POMMET !

M. POMMET : Ah non, ça je ne le tolérerai pas monsieur le Maire ! Je veux dire quelque chose et j'ai le droit...

M. LE MAIRE : Non, vous êtes déjà intervenu, chacun s'exprime, je conduis le débat et c'est ma responsabilité.

M. POMMET : Je n'ai pas dit quelle était la position de notre groupe par rapport au budget...

M. LE MAIRE : J'ai cru que vous vous étiez exprimé complètement. Et bien terminez votre intervention.

M. POMMET : Ce que je voulais c'est simplement une dernière fois, à cette place et dans ce mandat, féliciter l'ensemble des services pour la technicité des documents qui nous sont donnés. Et je voulais dire, un peu comme monsieur ISAAC-SIBILLE, qu'effectivement ce budget n'engage pas à grand chose. Je sais que dans les différentes équipes il y a un certain nombre de positions qui sont un peu différentes de ce qui est inscrit dans ce budget et que celui-ci pourra être revu effectivement à partir du mois de mars dans les différentes délibérations modificatives. Ce que je voulais dire, et pour ne pas vous surprendre monsieur le Maire, c'est que ce n'est pas notre budget c'est votre politique que vous déterminez à travers celui-ci. Ce n'est pas notre politique, nous nous abstiendrons donc sur ce budget.

M. ASSI : Effectivement ce budget est dans le droit fil du débat d'orientations budgétaires que nous avons eu au mois de décembre. Je le voterai sans arrière-pensée mais je partage tout à fait l'avis. Je pense que dans les 6 prochains mois, il faudra revenir devant la nouvelle assemblée pour débattre à nouveau de manière à ce que la nouvelle équipe qui sera en place puisse donner ses orientations. Merci.

MME SARSELLI : Je reprends ce que vous disiez tous les deux, monsieur ISAAC-SIBILLE et monsieur POMMET, évidemment nous remercions l'ensemble des services. Monsieur DECUQ et madame IMHOFF également pour tout le travail effectué mais aussi tous les responsables de service. Je crois qu'ils sont tous impliqués à la fois dans cette rigueur budgétaire, dans cette efficacité mais aussi dans le souci du service rendu. Et je crois que nous pouvons féliciter tous les services concernés. Je remercie également monsieur le Maire pour cette bonne gestion rigoureuse, responsable et volontariste. Monsieur POMMET ce que vous appelez du décalage, cela peut s'appeler également de l'anticipation : on anticipe des besoins. En ce qui concerne la gestion rigoureuse, nous l'avons vu tout à l'heure, je ne reprends pas les chiffres, ils ont été donnés et le travail est très bien fait aussi bien dans la présentation que dans le fonds. Il faut gérer les choses rigoureusement, c'est ce que nous avons vu, avec des dépenses à périmètres constants qui n'augmentent que très faiblement. Globalement cela augmente puisqu'il y a de nouvelles dépenses obligatoires, pour cela nous sommes tous d'accord et cela s'appelle de la gestion rigoureuse. Être responsable c'est justement avoir une vision un peu de long terme et arriver à anticiper. Être volontariste c'est malgré tout, dans un contexte si difficile économique et de finances publiques, pouvoir continuer à améliorer les services rendus. Et j'en veux pour preuve ce soutien au CCAS, ce financement qui n'a cessé d'augmenter, ce soutien aux associations qui est maintenu ; et là, nous nous retrouvons directement face à des Fidésiens. Derrière tous ces chiffres, derrière la technicité de ce rapport, il y a des Fidésiens. Des Fidésiens que nous accompagnons et dont nous continuerons à assumer les besoins.

(applaudissements)

M. POMMET : Je croyais que nous n'étions pas en campagne...

MME SARSELLI : Ce n'est pas du tout dans le cadre de la campagne, monsieur POMMET ! Vous le savez bien, ce sont des mots différents et une perception différente des choses.

M. POMMET : C'est de la technique de communication, madame SARSELLI. Cela s'appelle de la communication politique.

M. GILLET : Monsieur DARNE, Vice-président du Grand Lyon, a été applaudi par l'assemblée lors de sa dernière séance lorsqu'il présenté le dernier budget.

M. LE MAIRE : Je voudrais, pour clore ce débat, indiquer que le budget d'une commune, les finances d'une commune sont des choses trop importantes pour être instrumentalisées à l'occasion d'une période normale de renouvellement municipal. Pendant les temps de ce débat, les choses peuvent être ce qu'elles seront, je n'en suis pas maître. Mais pendant ces temps, je crois qu'il faut tout de même remettre les choses à leur juste place. À ceux qui ont pu exprimer que ce n'était qu'un budget dont on pourrait faire ensuite ce que l'on veut, je voudrais indiquer une position suffisamment éclairée. Les finances communales, c'est-à-dire l'ensemble des nos agents qui sont à l'œuvre au service des Fidésiens ont une feuille de route. Naturellement, c'est le lot de tout renouvellement municipal. La prochaine équipe sera à même d'apporter à ce budget un certain nombre d'amendements ou d'inflexions. Ce budget travaillé et préparé par tous les agents avec bien sûr la responsabilité du service financier et la direction générale des services, n'est quand-même pas un budget que l'on peut modeler comme on veut par la suite. Il inscrit d'une manière irréversible un certain nombre de choses. Nous sommes au mois de février, le vote de ces crédits, en dépenses et recettes, va permettre à la Ville de fonctionner donc de répondre à sa mission d'intervention auprès des Fidésiens. La nouvelle équipe sera effectivement opérationnelle au mois de mai pour délibérer de toute inflexion donnée à ce budget ; ce sera donc à peu près le milieu de l'année. Ce budget a donc inscrit d'une manière indélébile un certain nombre de choses. En ce qui concerne les moyens en ressources, par sincérité et en toute responsabilité, il place la Ville devant la réalité en terme d'impôts et taxes et en terme de dotations. La nouvelle équipe aura peu de marge de manœuvre pour modifier le produit de ces dotations et de ces ressources. Je le regrette mais c'est ainsi.

En matière de dépenses, ce budget inscrit aussi d'une manière indélébile les contraintes qui seront celles qui nous seront imposées en fonction des politiques menées au niveau national et dont certaines sont récentes. Ce sont des choses que toute nouvelle équipe n'aura pas la capacité de modifier donc je vous demande simplement un peu plus de responsabilités par rapport à l'appréciation que vous faites de ce budget.

La nouvelle équipe aura à apprécier au printemps les évolutions qui pourront résulter de telle inflexion de la part de l'État. Je pense notamment en matière de ressources des rythmes scolaires. Ce budget ne fait prendre aucun risque à la commune en n'anticipant pas sur des ressources qui ne sont pas certaines mais qui, peut-être, pourraient être plus importantes mais les marges de manœuvre seront particulièrement réduites.

Ce budget prend en compte, et il me semble que cela a été oublié dans certaines de vos interventions, les efforts déjà très importants d'optimisation, de rationalisation des actions. C'est ainsi que l'on peut passer à des taux d'augmentation faciales des dépenses, à l'affirmation que nous maîtrisons ces dépenses grâce aux diminutions des crédits et sur de très nombreux postes courants de fonctionnement. Alors après on peut dire que le budget voté au terme du mandat n'est pas engageant, je n'ai à me prononcer que pour la responsabilité qui est encore la mienne et qui est de dire qu'il est engageant vis-à-vis des Fidésiens sur un certain nombre d'actions qu'il conviendra ensuite, pour la nouvelle équipe, d'ajuster. Je voudrais ajouter que ce budget donne à notre commune, non seulement les moyens de réaction face aux impacts en dépenses et recettes des décisions et des réformes qui sont éditées par l'État mais qu'il donne aussi des éléments de réponses extrêmement forts pour bâtir notre projet de rythmes scolaires. Je ne reviens pas sur ce débat,

chacun comprend que notre objectif était d'être prêts à la rentrée 2014 et pour cela il faut être prêts au printemps, dans le respect des parents, des familles qui doivent pouvoir mettre en place leur organisation et afin que ces familles s'approprient complètement ce qui va être proposé à leurs enfants. Ma responsabilité était de faire que la nouvelle équipe trouve les moyens déjà en place et ne se retrouve pas devant la proclamation de principes d'orientations théoriques, à charge pour elle de mettre en place des moyens qui prendraient plusieurs mois et ne lui permettraient pas de pouvoir répondre présente à la rentrée 2014.

Notre piscine et notre pôle le Méridien vont ouvrir. Je pense que nous sommes là aussi devant quelque chose d'indélébile suivant les programmes que nous avons approuvé pour la plupart. Il s'agit aussi pour ce budget de mettre la commune en ordre de marche pour accueillir les anciens et les nouveaux pratiquants sportifs, pour la piscine, les anciens et nouveaux adhérents de notre centre social et de notre cinéma et aussi d'accueillir le plus vite possible, dans de bonnes conditions, les handicapés et les personnes à mobilité réduite. À ce sujet, l'État qui a dû faire le constat que par angélisme il allait fixer une date butoir au 1^{er} janvier 2015 pour réaliser les travaux de mise en accessibilité, s'aperçoit aujourd'hui que lui, le premier, dans ses propres bâtiments et dans ses collectivités, faute de moyens financiers, il n'a pu remplir cette obligation. Mais maintenant l'État va venir devant chaque commune pour transcrire un engagement pluriannuel de telle sorte que ces engagements soient tenus sur 2 ou 3 ans, c'est le délai que nous avons prévu pour réaliser le programme de mise en accessibilité et, je l'espère, du programme de la mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville qui est évidemment la réponse exemplaire qu'il nous faut apporter aux Fidésiens.

Cet effort en terme de dépenses pour contenir l'érosion de notre marge brute, mais j'en ai apporté les réponses à madame COSSON, n'est pas là pour se constituer des trésors de guerre mais tout simplement pour répondre aux besoins d'investissement, à la pérennité de l'effort d'investissement que la Ville devra mener au cours des prochaines années.

Je terminerai en disant que ce budget ne peut que s'inscrire dans un temps long au cours duquel devra être résolument poursuivi ce toujours plus grand discernement sur les choix budgétaires. C'est le dernier bulletin de l'Association des Maires de France qui, sous les traits d'un dessinateur humoristique, proclame : « Faire trois fois plus avec deux fois moins ». Oui, et bien sur plusieurs années, il faudra toujours se rapprocher de la résolution de cette équation en prenant en compte en plus, tous les bouleversements et les évolutions nés de la création de la Métropole, qu'il s'agisse des services au quotidien, des investissements ou de la gestion de notre patrimoine communal.

À mon tour je voudrais remercier tous ceux qui ont travaillé à l'élaboration de ce budget, tous les services pour donner des éléments de rationalisation, des choix budgétaires avec le rôle central des services financiers qui ont charpenté cette préparation et éclairé les termes des choix budgétaires et sous la grande direction, pour sa cohérence, de la direction générale des services.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à la majorité (4 abstentions),

APPROUVE le Budget Primitif 2014 qui s'équilibre en dépenses et recettes à 21 414 996,96 € en section de fonctionnement et 11 787 311,36 € en section d'investissement.

14 – BUDGET PRIMITIF 2014 - LOTISSEMENT

M. LAMY, Conseiller Municipal délégué aux finances, propose au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2014 (budget annexe lotissement).

Vu le débat d'orientations budgétaires du 19 décembre 2013,

Vu les avis de la commission institutions et de la commission administrative,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le Budget Primitif 2014 du « Lotissement Sainte-Barbe » selon les propositions de crédits suivantes :

- dépenses réelles : 44 000 € pour des travaux de voirie et d'aménagement paysager
- recettes réelles : 216 000 € au titre de la vente des lots
- crédits d'ordre équilibrés en recettes et dépenses : 127 189,01 € pour la constatation des variations de stocks.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
ADOpte le budget primitif 2014 concernant le budget annexe lotissement.

15 – MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

MME CRUZ : Je tiens également à remercier l'ensemble du personnel qui a travaillé tout au long de ce mandat à nos côtés. Tout le monde a été mis à l'honneur ce soir et à titre plus personnel, je tenais à remercier le service des ressources humaines et puisque madame LUCET est présente ce soir, je tiens à lui signifier combien elle a été importante à mes côtés et je la remercie encore pour le travail accompli ensemble.

1) Création de postes pour la nouvelle piscine municipale

Mme CRUZ, Adjointe au Maire, explique que le fonctionnement de la nouvelle piscine nécessitera :

- la création de 3 postes dans le cadre d'emplois d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, dont deux à temps complets et un à temps non complet pour 25,50 heures hebdomadaires (25,5 h /35h00).
Il convient de préciser qu'il faut également budgéter un temps de travail supplémentaire, estimé à 9h00 hebdomadaires annualisées, pour pallier par la voie contractuelle, l'absence de MNS titulaires
- de porter le temps de travail du poste d'adjoint administratif de 22 à 35h00 hebdomadaires
- de porter le temps de travail du poste d'adjoint technique de 18h75 à 25h25 hebdomadaires
- de créer deux postes d'adjoint technique à temps non complets, l'un pour 21h00 hebdomadaires et l'autre pour 17h50 hebdomadaires.

2) Création des postes nécessaires à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2014/2015

La mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires nécessitera :

- 40 postes (emplois non permanents) à rémunérer au 5ème échelon du grade d'adjoint d'animation de 2ème classe seront budgétés. Ces adjoints d'animation, chargés de la mise en place des activités périscolaires, assureront un temps de travail hebdomadaire effectif de 7H00 sur 36 semaines, soit l'équivalent de 5H30 hebdomadaires en temps de travail annualisé.

- 6 postes (emplois non permanents) de référents d'accueil d'activités périscolaires seront créés et rémunérés, au vu de leurs missions (mise en œuvre d'un projet pédagogique en lien avec le PEDT, coordination de l'équipe d'animation, ..) par référence au 5° échelon du grade d'animateur territorial Ces animateurs assureront un temps de travail hebdomadaire effectif de 10H50 sur 36 semaines, soit l'équivalent de 8H15 hebdomadaires en temps de travail annualisé.

Il est précisé que les collectivités territoriales sont autorisées à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois. En conséquence, dans l'immédiat, ces 46 postes sont créés au titre des emplois non permanents sur la base des dispositions de l'article 3 alinéa 1° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984. Au besoin ces emplois seront ultérieurement requalifiés, à la fois à la lumière de précisions ministérielles et après le bilan d'une année de fonctionnement.

- La gestion administrative et le suivi de ces intervenants, seront assurés par l'animateur qui, à temps non complet, encadre actuellement le Kangourou Club et dont il est nécessaire de porter le temps de travail de 21H00 à 35H00. Dans l'immédiat, cet animateur aura à élaborer le PEDT, qu'il aura ultérieurement à mettre en œuvre et à coordonner.

- Il est également proposé de créer un poste d'attaché principal à temps complet, pour faire évoluer le poste de responsable sports et jeunesse, actuellement créé dans la filière sportive sur un grade de conseiller principal de 1ère classe des APS, vers un grade équivalent de la filière administrative.

3) Création d'un poste de professeur d'enseignement artistique à temps complet

Le directeur du Conservatoire de Musique et de Danse, professeur d'enseignement artistique hors classe, a fait valoir ses droits à mobilité au mois d'octobre dernier. Pour permettre d'assurer son remplacement, il convient de créer un poste de professeur d'enseignement artistique à temps complet au tableau des effectifs ; le poste créé dans le grade d'avancement (hors classe) sera supprimé lors d'une prochaine séance.

4) Avancements de grade 2014

Pour permettre à l'autorité territoriale de mener à bien la procédure des avancements de grade 2014, il est proposé de créer les postes suivants :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet pour 14 heures hebdomadaires (14/20heures),
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet,
- 1 poste de brigadier à temps complet.

Les postes créés dans les grades d'origine seront supprimés lors d'une prochaine séance, lorsque les avancements auront été traités.

5) Mise à jour du tableau des effectifs

Chaque année le Conseil Municipal est amené à mettre à jour le tableau des effectifs pour supprimer les postes créés en sur-nombre, suite à divers mouvements du personnel, évolutions de carrière des agents, ou encore pour prendre en compte les besoins du service public.

Les membres du CTP réunis en séance le 30 janvier 2014, ont émis un avis favorable à la suppression des postes ci-après créés en sur-nombre au tableau des effectifs.

1) suite à une modification de quotité de travail :

- un poste d'assistant de conservation principal de 2° classe pour 8h45 hebdomadaires.

2) suite à une procédure de recrutement :

- un poste d'assistant de conservation principal de 2° classe pour 10h30 hebdomadaires.

3) suite à des promotions ou avancements de grade :

- un poste d'éducateur des APS à temps complet,
- deux postes d'adjoint administratif de 2° classe à temps complet,
- un poste d'ETAPS principal de 2° classe à temps complet,
- un poste d'adjoint technique de 2° classe à temps complet,
- un poste d'ingénieur territorial à temps complet,
- un poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet,
- un poste de chef de service de police municipale principal de 2° classe à temps complet,
- un poste d'assistant de conservation principal de 2° classe à temps complet,
- un poste d'ATSEM à temps complet,
- un poste d'adjoint administratif principal de 2° classe à temps complet.

4) suite à un départ en retraite

- un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet.

En conclusion, il est donc proposé de créer :

- au titre des emplois permanents :

- 2 postes dans le cadre d'emplois d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet,
- 1 poste dans le cadre d'emplois d'éducateur des activités physiques et sportives à temps non complet pour 25,50 hebdomadaires,
- un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet, en substitution d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 22H00 hebdomadaires,
- Un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet pour 25,25 hebdomadaires en substitution d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet de 18H75 hebdomadaires,
- Deux postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet, l'un pour 21H00 hebdomadaires et l'autre pour 17H50 hebdomadaires,
- Un poste d'attaché principal à temps complet, en substitution d'un poste de conseiller principal des APS,
- Un poste d'animateur territorial à temps complet en substitution d'un poste à temps non complet de 21H00 hebdomadaires,
- Un poste de professeur d'enseignement artistique à temps complet,
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet pour 14H00 hebdomadaires (14/20 heures),
- Deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet,
- Un poste de brigadier à temps complet.

- Au titre des emplois non-permanents, en application des dispositions de l'article 3 alinéa 1° de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 :

- 6 postes dans le grade d'animateur territorial rémunérés au 5ème échelon de ce grade (indice brut 374) pour assurer, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, les fonctions de référents d'accueil d'activités périscolaires pour un volume horaire annuel total estimé à 2 268 heures,
- 40 postes dans le grade d'adjoint d'animation de 2ème classe rémunérés au 5ème échelon de ce grade (indice brut 310) pour animer des activités périscolaires dans le cadre de la réforme sur les rythmes scolaires, pour un volume horaire annuel total estimé à 10 080 heures.

De supprimer les postes suivants :

- un poste d'assistant de conservation principal de 2° classe pour 8h45 hebdomadaires,
- un poste d'assistant de conservation principal de 2° classe pour 10H30 hebdomadaires,
- un poste d'éducateur des APS à temps complet,
- deux postes d'adjoint administratif de 2° classe à temps complet,
- un poste d'ETAPS principal de 2° classe à temps complet,
- un poste d'ingénieur territorial à temps complet,
- un poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet,
- un poste d'adjoint technique de 2° classe à temps complet,
- un poste de chef de service de police municipale principal de 2° classe a temps complet,
- un poste d'assistant de conservation principal de 2° classe à temps complet,

- un poste d'ATSEM à temps complet,
- un poste d'adjoint administratif principal de 1^e classe à temps complet,
- un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet.

D'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2014, articles 64111, 64131 et suivants.

Le tableau des effectifs ainsi modifié est joint en annexe.

MME COSSON : C'est simplement pour dire que, comme je me suis abstenue de voter pour les rythmes scolaires, je vais également m'abstenir pour le vote de ce rapport.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à la majorité (2 abstentions),
APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus.

P. J. : 1 tableau annexé en fin de procès-verbal

16 – TAUX PRESTATIONS ACTION SOCIALE

Mme CRUZ, Adjointe au Maire, explique que par circulaire NOR : R DFF 1330609 C du 30 décembre 2013, Monsieur le Ministre délégué chargé du budget, fixe les taux des prestations sociales applicables pour l'année 2014. Ces prestations interministérielles à réglementation commune sont transposables aux agents des collectivités territoriales, sur décisions des organes délibérants.

En effet, le personnel des collectivités territoriales peut bénéficier de ces prestations lorsque la Caisse d'Allocations Familiales ne prévoit pas ce type d'avantages. Si la Caisse intervient, un complément peut être également versé par la Commune à concurrence du taux maximum fixé par le Ministère et dans le respect des plafonds de ressources imposés par les textes.

Comme ces taux sont applicables dès le 1^{er} janvier 2014, les agents concernés par le versement de ces prestations sociales percevront, le cas échéant, un rappel à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le tableau récapitulatif des différentes prestations d'action sociale est annexé au présent rapport.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter les taux de ces prestations sociales au titre de l'année 2014.

Les dépenses en résultant s'intégreront dans la masse salariale prévue dans le budget primitif 2014.

Elles seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012, article 6472.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
ACCEPTÉ les taux des prestations sociales au titre de l'année 2014, ci-après annexées,
aux agents de la commune pouvant y prétendre.

P. J. : 1 tableau

VILLE DE SAINTE FOY-LES-LYON
TABLEAU RECAPITULATIF DES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE A
COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2014

NATURE DE LA PRESTATION	montant en Euros 2013	montant en Euros 2014	CONDITIONS INDICIAIRES (brut)	AGE MINI OU MAXI	DUREE MAXI DU SEJOUR	OBSERVATIONS
Prestation pour la garde des jeunes enfants	2.68	2.68		-3 ans		selon plafond de ressources
Allocation aux parents séjournant avec leurs enfants en maison de repos	22,35	22,59	sans	-5 ans	35 j/an	Taux journalier
Centres de vacances avec hébergement	7.17 10.87	7.25 10.98	579 579	- 13 ans 13 à 18 ans	45 j/an 45 j/an	Un séjour ou plusieurs
Centres de loisirs sans hébergement	5.18	5,23	579	-18 ans		2,64 euros par ½ journée pas de limite durée
Maisons familiales et villages familiaux de vacances agréés et séjours en gîtes de France	7.55 7.17	7,63 7,25	579	-18 ans (-20 ans pour enfants handicapés)	45 j/an	Pension complète Autres formules
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	74.37	75,16	579	0 - 18 ans	31 j. maxi	21 jrs consécutifs au minimum ou 3,57 euros/jour pour des séjours d'une durée inférieure
Séjours linguistiques	7.17 10.87	7,25 10,98	579	-13 ans 13 à 18 ans	21 j. maxi	
Allocation aux parents d'enfants handicapés	156.38	158,03	sans	-20 ans		versement mensuel uniquement aux bénéficiaires de l'allocation d'éducation spéciale
Centre vacances spécialisés handicapés	20.47	20,69	sans		45 j/an	
Allocation spéciale pour enfant atteint d'une maladie chronique ou d'une infirmité poursuivant des études ou un apprentissage	30% de la base de calcul des prestations familiales	30% de la base de calcul des prestations familiales	sans	Entre 20 et 27 ans		versement mensuel

QUESTIONS DIVERSES

M. LE MAIRE : Vous avez sur vos tables le rapport de la Ville sur la situation en matière de développement durable et donc de suivi de son Agenda 21 qui vous a été présenté en commission développement durable le 16 janvier 2014. Nous n'allons pas nourrir un débat ce soir à son sujet. Nous n'aurions pas été en période pré-électorale, nous aurions légitimement organisé un nouveau forum comme nous l'avions fait en février 2013 avec des étapes de débat ; ce temps ne le permet pas. Néanmoins la Ville dépose sur vos tables ce rapport et effectivement la prochaine équipe pourra s'en emparer pour pouvoir apprécier le travail qui a été mené.

Je vous rappelle simplement, c'est tout à fait dit dans le préambule, que ce rapport est prévu par les textes et rendu obligatoire dans les communes de plus de 50 000 habitants. Le choix que nous avons fait est de nous ranger à l'émission de ce rapport afin de pouvoir mieux percevoir les avancées sur l'ensemble des thématiques de l'Agenda 21.

Je voudrais aussi apporter un commentaire, à titre d'information concernant le trophée dont Sainte Foy-lès-Lyon a bénéficié. Ce prix de la Meilleure Gestion a été remis à 13 communes du Rhône prenant en compte toutes les communes du Rhône de plus de 5 000 habitants. C'est un travail qui a été mené par l'Association des Contribuables Lyonnais avec le partenariat de la Tribune de Lyon et d'un journal du Beaujolais. Ce travail a été fait à partir des comptes officiels en ligne à la Direction Générale des Collectivités Locales à Paris. Sainte Foy-lès-Lyon est classée au deuxième rang des communes du Rhône après Villefranche pour les communes de 10 à 100 000 habitants et au premier rang au titre des communes de la Communauté urbaine dans cette même strate.

Je me dois de vous restituer cette distinction qui est faite à la Ville, qui a donné lieu à une cérémonie sympathique. Comme toujours ces indicateurs doivent être pris avec beaucoup d'humilité car ils ne peuvent pas dire tout de la qualité de gestion d'une ville mais ils donnent un certain nombre d'éléments en croisant l'évolution des dépenses, des impôts, de la dette et des capacités d'excédent brut d'exploitation. J'ai donc dit, en votre nom, la fierté de la ville de Sainte Foy-lès-Lyon de voir simplement un certain nombre de choses reconnues, en dehors de toute prise de position partisane ou d'ambiance pré électorale.

Ce conseil, dernier de la mandature, est le 240^e que j'ai eu l'honneur de présider au cours de ces 19 années. Comment ne pourrais-je pas vous remercier pour votre active participation aux travaux qui ont été menés au sein du conseil. Je remercie les adjoints et les conseillers municipaux titulaires de délégation qui ont partagé avec moi les responsabilités les plus grandes mais aussi l'ensemble des élus de ce conseil qui ont travaillé au sein des commissions et des groupes de travail. Je les remercie également pour les représentations qu'ils ont assumé auprès des institutions et des nombreuses associations. Dans la confrontation d'idées je crois que chacun a rempli sa mission ; elles sont d'habitude plus doucereuses mais les circonstances d'aujourd'hui font qu'elles prennent une tonalité à l'aune de la prochaine échéance, avec une seule passion commune : Sainte Foy-lès-Lyon et un engagement qui s'inscrit dans la cadre des valeurs de la République. Cette reconnaissance, je l'exprime à nouveau à la suite des bons vœux qui ont été échangés cette année à l'ensemble des services municipaux exemplaires dans leurs engagements et dans leur loyauté mais aussi à toutes les institutions et associations qui sont au cœur de la vie de notre commune et par là, à tous les Fidésiens, ceux qui bien sûr m'ont soutenu mais aussi tous ceux qui, par l'expression de leur point de vue y compris divergeant, ont accompagné mon engagement au service de Sainte Foy-lès-Lyon et des Fidésiens. Nous entrons dans un temps de bouleversements. Nous avons parlé de ces bouleversements institutionnels et financiers et tous les regards portés en France et à l'étranger montrent bien que notre pays est en crise. Ce n'est pas qu'une crise économique, une crise financière ou une crise de gouvernance, c'est une crise plus profonde qui fait douter nos concitoyens de leur avenir, qui fait perdre la confiance dans les institutions en général et particulièrement dans les institutions politiques, ce qui est un facteur encore auto aggravant de la crise. J'ai évoqué lors des vœux du mois de janvier, cette espèce de marée de défiance que chacun de nous peut juger sur

19 ans et qui s'empare d'un nombre de plus en plus important de nos concitoyens. Il faut l'écouter, c'est quelque chose d'important et cela interpelle non seulement les institutions mais les citoyens. Cette défiance appelle surtout ceux qui sont les entremetteurs c'est-à-dire ceux qui peuvent aider les citoyens à décrypter les signes des temps. Toutes les familles politiques, tous les temps ponctuant les rythmes électoraux ont bien aidé nos concitoyens à comprendre les difficultés du temps présent qui ne sont pas dues qu'à des responsabilités des institutions mais qui amènent aussi, nous, citoyens à nous prendre peut-être davantage par la main pour mieux compter sur eux, tous ensemble. Voilà ce que je voulais vous dire en vous renouvelant mes remerciements.

Merci !

(applaudissements)

Je prononce la clôture de ce dernier conseil municipal. Il n'y a pas d'autres questions, la séance est donc levée à 23H54.

**LISTE DES DÉCISIONS PRISES SUR DÉLÉGATION
DE POUVOIRS AU MAIRE**

**ANNEXE RAPPORT N° 8 – CONVENTION D'OBJECTIFS ASSOCIATION « SAINTE
FOY PÉTANQUE »**

ANNEXE RAPPORT N° 15 – MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS